La carte électorale du Québec

Rapport avril 1988

Commission de la représentation électorale du Québec

An English version of this Report is available on request.

Dépôt légal - 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-18644-3

Commission
de la représentation
électorale du Québec

Sainte-Foy, le 28 avril 1988

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, notre rapport de délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en date du 28 avril 1988.

Acceptez, monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Pierre-F. Côté, C.R.
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire

Me Eddy Giguère
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉSENTATION 1

PARTIE I

LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC 3

1. LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC 5

   1.1 La proposition 5

   1.2 Le processus de consultation 7

2. LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC 9

   2.1 La désignation des circonscriptions électorales 10

   2.2 Île de Montréal 11

   2.3 Rive nord de Montréal 11

   2.4 Rive sud de Montréal 12

   2.5 Rive nord de Québec 12

   2.6 Rive sud de Québec 12

   2.7 Estrie - Bois-Francs 13

   2.8 Conclusion 13

3. TABLEAUX 15

   3.1 Données générales 17

   3.2 Circonscriptions électorales de 1985 qui ne sont pas modifiées .. 18

   3.3 Circonscriptions électorales de 1985 qui sont modifiées (dont les modifications n'impliquent aucun électeur) 19

   3.4 Circonscriptions électorales de 1985 qui sont modifiées (dont les modifications impliquent des électeurs) 20

   3.5 Concordance des circonscriptions électorales de 1985 avec les circonscriptions électorales de 1988 21

   3.6 Concordance des circonscriptions électorales de 1988 avec les circonscriptions électorales de 1985 30

PAGE

PARTIE II

LES 125 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES 39

1. NOTES EXPLICATIVES SUR LA DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS 41
2. SIGNES CONVENTIONNELS 42
3. DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES 43
   - 3.1 Circonscriptions électorales créées ou modifiées 45
   - 3.2 Circonscriptions électorales non modifiées 145
4. INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES 177

LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

REMERCIEMENTS

La Commission de la représentation bénéficie, en vertu de l'article 22 de la loi, de l'aide du personnel mis à sa disposition par le Directeur général des élections.

La Commission tient à souligner le professionnalisme, l'expertise et la collaboration efficace de tout ce personnel sur qui elle a pu compter tout au long de ses travaux. Il s'agit là d'une aide indispensable au travail de la Commission de la représentation.

PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., c. R-21), la Commission de la représentation dépose, à l'Assemblée nationale, son rapport établissant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Celui-ci est constitué de deux parties:

- la première présente la nouvelle carte électorale du Québec et elle se subdivise en trois sections: la première section rappelle la proposition de délimitation soumise le 15 septembre 1987; la seconde expose la délimitation des circonscriptions retenue par la Commission suite aux représentations des électeurs, des électrices et des membres de l'Assemblée nationale; la troisième section contient différents tableaux relatifs à la décision de la Commission.

- la seconde partie présente et décrit chacune des circonscriptions électorales de la nouvelle carte électorale.

PARTIE I

LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

1. LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC

Le 15 septembre 1987, tenant compte des orientations et des consensus manifestés par la Commission parlementaire des institutions lors de ses travaux de janvier 1987, et conformément aux nouveaux critères légaux de l'article 3 de la Loi sur la représentation électorale, tel que modifié par le Projet de loi 25 (1987, chapitre 28) adopté le 18 juin 1987, la Commission de la représentation déposait, devant les membres de l'Assemblée nationale, sa proposition préliminaire de délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

1.1 La proposition

Telle que soumise, la proposition de la Commission de la représentation établissait à 124 le nombre des circonscriptions électorales du Québec; elle modifiait 47 circonscriptions, 6 de ces modifications n'affectant aucun électeur et elle permettait, en plus de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine nommément inscrite dans la loi, une circonscription d'exception, celle d'Ungava.

Respectueuse du mandat qu'elle a reçu de délimiter les circonscriptions électorales du Québec en tenant compte du principe de l'égalité du vote des électeurs, la Commission de la

représentation a établi sa proposition préliminaire conformément aux critères prévus à l'article 3 de la loi:

> "3. Le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125.
>
> 3.1 Une circonscription électorale représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités.
>
> 3.2 Chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que, d'après la liste électorale en vigueur lors des dernières élections générales, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions électorales."

En plus des normes prescrites par la loi, la proposition soumise, s'inspirant du principe de l'égalité du vote des électeurs, respectait un certain nombre d'objectifs que la Commission s'était donnés et auxquels elle se conforma tout au long de ses travaux.

Parmi ces objectifs, il y avait:

1. corriger le nombre d'électeurs dans toutes les circonscriptions devenues des cas d'exception ou risquant de le devenir sous peu;

2. respecter un certain équilibre entre les régions (regroupement géographique de circonscriptions électorales) afin que le nombre moyen d'électeurs par circonscription ne varie pas trop de l'une à l'autre;

3. affecter le moins d'électeurs et de circonscriptions possibles pour que les modifications apportées ne soient pas assujetties à des changements importants lors de la prochaine révision de la carte électorale;

4. rechercher un maximum de cohérence dans l'application des normes et des objectifs.

Pour la Commission de la représentation, cette proposition lui semblait, à ce stade, la meilleure possible.

1.2 Le processus de consultation

À la suite du dépôt du rapport préliminaire de la Commission, s'est enclenché le processus de consultation prévu par la loi.

La Commission de la représentation a tenu, du 16 novembre 1987 au 3 février 1988, sept auditions publiques et participé aux travaux de la Commission parlementaire des institutions. C'est ainsi que la Commission s'est rendue dans les villes de

Longueuil, Terrebonne, Montréal, Salaberry-de-Valleyfield, Lévis, Drummondville et Québec. Quelque 90 intervenants ont été entendus et 167 documents (mémoires, pétitions, lettres, notes, etc.) ont été déposés.

Quant aux séances de la Commission parlementaire des institutions, elles ont permis à 37 membres de l'Assemblée nationale de faire des représentations.

Il importe de souligner ici l'importance du nombre de personnes qui se sont présentées devant la Commission ainsi que le sérieux et la qualité de toutes les représentations faites. Pour la Commission de la représentation, les auditions publiques et les séances de la Commission parlementaire se sont avérées une source d'information exceptionnelle.

En effet, tous ces échanges avec les membres de l'Assemblée nationale, les électeurs, les électrices et les organismes intéressés ont permis à la Commission d'obtenir des informations privilégiées sur les populations concernées, notamment sur leur sentiment d'appartenance.

Convaincue de la pertinence des éléments soumis à son attention, la Commission a procédé à l'étude et à l'analyse de chacune des propositions de changement qui lui ont été recommandées. C'est ainsi que, tout en respectant les critères de la loi et les quatre objectifs qu'elle s'était donnés dès le début de ses travaux, la Commission de la représentation a pu acquiescer à plusieurs de ces demandes. Les informations particulières des gens du milieu ont ainsi contribué à améliorer la délimitation de certaines circonscriptions électorales.

2. LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, la Commission de la représentation décide:

- d'ajouter trois (3) nouvelles circonscriptions électorales, portant ainsi le total de 122 à 125 circonscriptions électorales pour 4 576 600 électeurs.

  La moyenne d'électeurs par circonscription sera donc de 36 613 et les limites de variation de plus ou moins 25% (1987, c. 28, a. 3.2) seront de 27 460 électeurs au minimum et de 45 766 électeurs au maximum;

- de modifier 46 circonscriptions électorales, 10 de ces modifications n'impliquant aucun électeur;

- de permettre une circonscription d'exception, soit celle d'Ungava et ce, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 4 de la loi:

> "4. La Commission peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée dans l'article 3.2 si, en raison de circonstances particulières, elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but de la présente loi. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas."

Les motifs de cette décision sont les suivants:

> La circonscription d'Ungava comprend actuellement un vaste territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance très inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié une nouvelle délimitation. Mais, en raison des grandes distances, de l'absence de liens directs entre les municipalités sises en périphérie, de l'éventualité de nouveaux projets de développement et de la réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins si la Commission procédait à une quelconque modification, la Commission n'a pas d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

2.1 La désignation des circonscriptions électorales

En vertu de l'article 5 de la loi, il appartient à la Commission d'attribuer, lorsque nécessaire, de nouveaux noms aux circonscriptions électorales qu'elle délimite après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie.

Toutes les nouvelles désignations retenues par la Commission de la représentation ont reçu, en date du 10 mars 1988, un avis favorable de la part de la Commission de toponymie.

2.2 Île de Montréal

Sur l'île de Montréal, les circonscriptions suivantes sont modifiées: Anjou, Bourget, Jacques-Cartier, Lafontaine, Maisonneuve, Marquette, Nelligan, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Robert-Baldwin, Saint-Henri, Saint-Jacques, Saint-Louis, Sainte-Marie et Westmount.

Un ajustement, qui n'implique aucun électeur, est apporté aux circonscriptions d'Acadie et de Crémazie.

Trois nouveaux toponymes sont retenus afin de mieux correspondre à l'identification locale. Il s'agit de Hochelaga-Maisonneuve, Pointe-aux-Trembles et Lorimier.

2.3 Rive nord de Montréal

Les circonscriptions de Groulx, L'Assomption, Rousseau et Terrebonne sont modifiées.

Une circonscription est ajoutée, celle de Masson, et le toponyme de Terrebonne est conservé pour la circonscription modifiée.

De plus, un ajustement de limites est effectué entre les circonscriptions de Prévost et de Rousseau ainsi qu'entre les circonscriptions de Labelle et de Papineau afin de respecter les limites municipales.

2.4 Rive sud de Montréal

Sur la rive sud de Montréal, les circonscriptions suivantes sont modifiées: Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Laprairie, Saint-Hyacinthe et Vaudreuil-Soulanges. En conséquence, trois toponymes nouveaux ou partiellement nouveaux sont introduits: Beauharnois-Huntingdon, Salaberry et Vaudreuil.

La Commission ajoute une nouvelle circonscription. Il s'agit de la circonscription de Lapinière, laquelle comprend la ville de Brossard.

2.5 Rive nord de Québec

La Commission modifie les limites entre les circonscriptions de Limoilou et de Montmorency, ainsi qu'entre celles de Charlevoix et de Dubuc.

Un ajustement, qui n'implique aucun électeur, est apporté aux circonscriptions de La Peltrie et de Vanier.

2.6 Rive sud de Québec

La Commission de la représentation ajoute une nouvelle circonscription sur la rive sud de Québec. Elle lui attribue le nom de Les Chutes-de-la-Chaudière. Cet ajout affecte les circonscriptions de Beauce-Sud, Beauce-Nord et Lévis.

2.7 Estrie - Bois-Francs

La Commission modifie quatre circonscriptions, soit celles d'Arthabaska, Drummond, Johnson et Richmond.

De plus, afin de se conformer aux nouvelles limites municipales, la Commission effectue un ajustement des limites entre les circonscriptions d'Orford, Saint-François et Sherbrooke.

La Commission modifie le toponyme de Nicolet pour celui de Nicolet-Yamaska.

2.8 Conclusion

- La nouvelle carte électorale du Québec

Conformément à l'article 34 de la loi:

"34. La liste des circonscriptions électorales, publiée à la Gazette officielle du Québec, entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication."

3. TABLEAUX

3.1 DONNÉES GÉNÉRALES

Nombre d'électeurs.....4 576 600

Nombre de circonscriptions 125

Moyenne des électeurs par circonscription électorale...36 613

Nombre de circonscriptions non modifiées.....76

Nombre de circonscriptions modifiées.....46

- dont les modifications n'impliquent aucun électeur...10
- dont les modifications impliquent des électeurs.....36

Nombre de circonscriptions ajoutées.....3

3.2 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1985 QUI NE SONT PAS MODIFIÉES

1- Abitibi-Est
2- Abitibi-Ouest
3- Argenteuil
4- Bellechasse
5- Berthier
6- Bertrand
7- Bonaventure
8- Bourassa
9- Brome-Missisquoi
10- Chambly
11- Champlain
12- Chapleau
13- Charlesbourg
14- Chauveau
15- Chicoutimi
16- Chomedey
17- D'Arcy-McGee
18- Deux-Montagnes
19- Dorion
20- Duplessis
21- Fabre
22- Frontenac
23- Gaspé
24- Gatineau
25- Gouin
26- Hull
27- Iberville
28- Îles-de-la-Madeleine
29- Jeanne-Mance
30- Jean-Talon
31- Joliette
32- Jonquière
33- Kamouraska-Témiscouata
34- Lac-Saint-Jean
35- Laporte
36- Laurier
37- Laval-des-Rapides
38- Laviolette
39- Lotbinière
40- Louis-Hébert
41- Marguerite-Bourgeoys
42- Marie-Victorin
43- Maskinongé
44- Matane
45- Matapédia
46- Mégantic-Compton
47- Mercier
48- Mille-Îles
49- Montmagny-L'Islet
50- Mont-Royal
51- Nicolet
52- Pontiac
53- Portneuf
54- Richelieu
55- Rimouski
56- Rivière-du-Loup
57- Roberval
58- Rosemont
59- Rouyn-Noranda-Témiscamingue
60- Saguenay
61- Sainte-Anne
62- Saint-Jean
63- Saint-Laurent
64- Saint-Maurice
65- Sauvé
66- Shefford
67- Taillon
68- Taschereau
69- Trois-Rivières
70- Ungava
71- Vachon
72- Verchères
73- Verdun
74- Viau
75- Viger
76- Vimont

3.3 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1985 QUI SONT MODIFIÉES

(dont les modifications n'impliquent aucun électeur)

1- Crémazie
2- Labelle
3- L'Acadie
4- La Peltrie
5- Orford
6- Papineau
7- Prévost
8- Saint-François
9- Sherbrooke
10- Vanier

3.4 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1985 QUI SONT MODIFIÉES

(dont les modifications impliquent des électeurs)

1- Anjou
2- Arthabaska
3- Beauce-Nord
4- Beauce-Sud
5- Beauharnois
6- Bourget
7- Charlevoix
8- Châteauguay
9- Drummond
10- Dubuc
11- Groulx
12- Huntingdon
13- Jacques-Cartier
14- Johnson
15- Lafontaine
16- Laprairie
17- L'Assomption
18- Lévis
19- Limoilou
20- Maisonneuve
21- Marquette
22- Montmorency
23- Nelligan
24- Notre-Dame-de-Grâce
25- Outremont
26- Richmond
27- Robert-Baldwin
28- Rousseau
29- Saint-Henri
30- Saint-Hyacinthe
31- Saint-Jacques
32- Saint-Louis
33- Sainte-Marie
34- Terrebonne
35- Vaudreuil-Soulanges
36- Westmount

3.5 CONCORDANCE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1985 AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1988

Électeurs 1985

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Abitibi-Est	28 568	Abitibi-Est	28 568
Abitibi-Ouest	32 000	Abitibi-Ouest	32 000
Anjou	44 127	Anjou	32 246
		Pointe-aux-Trembles (partie)	11 881
Argenteuil	35 726	Argenteuil	35 726
Arthabaska	42 346	Arthabaska	39 103
		Richmond (partie)	3 243
Beauce-Nord	45 646	Beauce-Nord (partie)	27 600
		Les Chutes-de-la-Chaudière (partie)	12 818
		Lévis (partie)	5 228
Beauce-Sud	38 225	Beauce-Nord (partie)	3 528
		Beauce-Sud	34 697
Beauharnois	40 595	Châteauguay (partie)	3 178
		Beauharnois-Huntingdon (partie)	5 527
		Salaberry (partie)	31 890
Bellechasse	29 927	Bellechasse	29 927
Berthier	36 098	Berthier	36 098
Bertrand	40 704	Bertrand	40 704

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Bonaventure	28 114	Bonaventure	28 114
Bourassa	36 543	Bourassa	36 543
Bourget	33 728	Bourget (partie) Pointe-aux-Trembles (partie)	29 565 4 163
Brome-Missisquoi	32 479	Brome-Missisquoi	32 479
Chambly	37 405	Chambly	37 405
Champlain	40 706	Champlain	40 706
Chapleau	41 588	Chapleau	41 588
Charlesbourg	43 849	Charlesbourg	43 849
Charlevoix	30 691	Charlevoix (partie)	30 691
Châteauguay	47 771	Châteauguay (partie) La Prairie (partie)	30 836 16 935
Chauveau	44 945	Chauveau	44 945
Chicoutimi	43 368	Chicoutimi	43 368
Chomedey	41 643	Chomedey	41 643
Crémazie	41 105	Acadie (partie) Crémazie	0 41 105
D'Arcy-McGee	36 823	D'Arcy-McGee	36 823
Deux-Montagnes	40 113	Deux-Montagnes	40 113

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Dorion	33 601	Dorion	33 601
Drummond	43 817	Drummond	39 940
		Richmond (partie)	3 877
Dubuc	32 804	Charlevoix (partie)	193
		Dubuc	32 611
Duplessis	36 389	Duplessis	36 389
Fabre	37 327	Fabre	37 327
Frontenac	35 589	Frontenac	35 589
Gaspé	32 688	Gaspé	32 688
Gatineau	30 299	Gatineau	30 299
Gouin	31 938	Gouin	31 938
Groulx	46 895	Groulx	38 924
		Terrebonne (partie)	7 971
Hull	41 389	Hull	41 389
Huntingdon	29 831	Beauharnois-Huntingdon (partie)	28 257
		Châteauguay (partie)	1 574
Iberville	42 230	Iberville	42 230
Îles-de-la-Madeleine	10 552	Îles-de-la-Madeleine	10 552
Jacques-Cartier	39 258	Jacques-Cartier (partie)	29 830
		Marquette (partie)	9 428

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Jeanne-Mance	40 617	Jeanne-Mance	40 617
Jean-Talon	38 637	Jean-Talon	38 637
Johnson	33 658	Johnson	32 805
		Saint-Hyacinthe (partie)	853
Joliette	38 629	Joliette	38 629
Jonquière	42 864	Jonquière	42 864
Kamouraska-Témiscouata	35 340	Kamouraska-Témiscouata	35 340
Labelle	41 314	Labelle	41 314
		Papineau (partie)	0
L'Acadie	41 206	Acadie (partie)	41 206
Lac-Saint-Jean	37 640	Lac-Saint-Jean	37 640
Lafontaine	51 720	LaFontaine (partie)	30 952
		Pointe-aux-Trembles (partie)	20 768
La Peltrie	43 410	La Peltrie (partie)	43 410
		Vanier (partie)	0
Laporte	39 039	Laporte	39 039
Laprairie	52 482	Lapinière	36 584
		La Prairie (partie)	15 898
L'Assomption	49 127	L'Assomption	36 141
		Masson (partie)	12 986
Laurier	36 182	Laurier	36 182

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Laval-des-Rapides	38 973	Laval-des-Rapides	38 973
Laviolette	35 310	Laviolette	35 310
Lévis	52 961	Les Chutes-de-la-Chaudière (partie) Lévis (partie)	24 280 28 681
Limoilou	37 876	Limoilou (partie)	37 876
Lotbinière	29 007	Lotbinière	29 007
Louis-Hébert	41 346	Louis-Hébert	41 346
Maisonneuve	35 176	Bourget (partie) Hochelaga-Maisonneuve (partie)	7 318 27 858
Marguerite-Bourgeoys	36 421	Marguerite-Bourgeoys	36 421
Marie-Victorin	37 131	Marie-Victorin	37 131
Marquette	30 963	Marquette (partie)	30 963
Maskinongé	35 997	Maskinongé	35 997
Matane	29 018	Matane	29 018
Matapédia	27 701	Matapédia	27 701
Mégantic-Compton	28 257	Mégantic-Compton	28 257
Mercier	36 635	Mercier	36 635
Mille-Îles	37 487	Mille-Îles	37 487

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Montmagny-L'Islet	32 581	Montmagny-L'Islet	32 581
Montmorency	46 472	Limoilou (partie) Montmorency	3 985 42 487
Mont-Royal	32 827	Mont-Royal	32 827
Nelligan	42 590	Jacques-Cartier (partie) Nelligan (partie)	12 220 30 370
Nicolet	31 894	Nicolet-Yamaska	31 894
Notre-Dame-de-Grâce	37 288	Notre-Dame-de-Grâce (partie)	37 288
Orford	37 926	Orford (partie)	37 926
Outremont	33 602	Outremont (partie)	33 602
Papineau	28 935	Papineau (partie)	28 935
Pontiac	30 886	Pontiac	30 886
Portneuf	33 087	Portneuf	33 087
Prévost	39 997	Prévost (partie)	39 997
Richelieu	38 335	Richelieu	38 335
Richmond	24 189	Richmond (partie)	24 189
Rimouski	42 024	Rimouski	42 024
Rivière-du-Loup	29 679	Rivière-du-Loup	29 679

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Robert-Baldwin	46 509	Nelligan (partie) Robert-Baldwin	10 081 36 428
Roberval	41 240	Roberval	41 240
Rosemont	38 101	Rosemont	38 101
Rousseau	43 295	Prévost (partie) Rousseau Terrebonne (partie)	0 38 161 5 134
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541
Saguenay	35 500	Saguenay	35 500
Sainte-Anne	32 052	Sainte-Anne	32 052
Saint-François	39 700	Orford (partie) Saint-François	0 39 700
Saint-Henri	37 806	Notre-Dame-de-Grâce (partie) Saint-Henri	2 618 35 188
Saint-Hyacinthe	41 097	Saint-Hyacinthe (partie)	41 097
Saint-Jacques	32 474	Lorimier (partie) Saint-Louis (partie)	24 626 7 848
Saint-Jean	43 876	Saint-Jean	43 876
Saint-Laurent	42 401	Saint-Laurent	42 401
Saint-Louis	31 548	Saint-Louis (partie)	31 548

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Sainte-Marie	28 715	Lorimier (partie)	19 124
		Maisonneuve (partie)	9 591
Saint-Maurice	34 698	Saint-Maurice	34 698
Sauvé	36 977	Sauvé	36 977
Shefford	42 523	Shefford	42 523
Sherbrooke	38 722	Orford (partie)	0
		Sherbrooke	38 722
Taillon	42 183	Taillon	42 183
Taschereau	30 284	Taschereau	30 284
Terrebonne	44 308	Masson (partie)	23 760
		Terrebonne (partie)	20 548
Trois-Rivières	39 564	Trois-Rivières	39 564
Ungava	22 977	Ungava	22 977
Vachon	43 153	Vachon	43 153
Vanier	40 229	La Peltrie (partie)	0
		Vanier (partie)	40 229
Vaudreuil-Soulanges	47 816	Salaberry (partie)	11 373
		Vaudreuil	36 443
Verchères	42 378	Verchères	42 378
Verdun	31 903	Verdun	31 903
Viau	37 062	Viau	37 062

Circonscriptions de 1985		Circonscriptions de 1988	
Viger	38 679	Viger	38 679
Vimont	41 500	Vimont	41 500
Westmount	34 913	Outremont (partie)	1 837
		Westmount	33 076

3.6 CONCORDANCE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1988 AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE 1985

Électeurs 1985

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Abitibi-Est	28 568	Abitibi-Est	28 568
Abitibi-Ouest	32 000	Abitibi-Ouest	32 000
Acadie	41 206	L'Acadie	41 206
		Crémazie (partie)	0
Anjou	32 246	Anjou (partie)	32 246
Argenteuil	35 726	Argenteuil	35 726
Arthabaska	39 103	Arthabaska (partie)	39 103
Beauce-Nord	31 128	Beauce-Nord (partie)	27 600
		Beauce-Sud (partie)	3 528
Beauce-Sud	34 697	Beauce-Sud (partie)	34 697
Beauharnois-Huntingdon	33 784	Beauharnois (partie)	28 257
		Huntingdon (partie)	5 527
Bellechasse	29 927	Bellechasse	29 927
Berthier	36 098	Berthier	36 098
Bertrand	40 704	Bertrand	40 704
Bonaventure	28 114	Bonaventure	28 114

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Bourassa	36 543	Bourassa	36 543
Bourget	36 883	Bourget (partie) Maisonneuve (partie)	29 565 7 318
Brome-Missisquoi	32 479	Brome-Missisquoi	32 479
Chambly	37 405	Chambly	37 405
Champlain	40 706	Champlain	40 706
Chapleau	41 588	Chapleau	41 588
Charlesbourg	43 849	Charlesbourg	43 849
Charlevoix	30 884	Charlevoix Dubuc (partie)	30 691 193
Châteauguay	35 588	Beauharnois (partie) Châteauguay (partie) Huntingdon (partie)	3 178 30 836 1 574
Chauveau	44 945	Chauveau	44 945
Chicoutimi	43 368	Chicoutimi	43 368
Chomedey	41 643	Chomedey	41 643
Crémazie	41 105	Crémazie	41 105
D'Arcy-McGee	36 823	D'Arcy-McGee	36 823
Deux-Montagnes	40 113	Deux-Montagnes	40 113
Dorion	33 601	Dorion	33 601

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Drummond	39 940	Drummond (partie)	39 940
Dubuc	32 611	Dubuc (partie)	32 611
Duplessis	36 389	Duplessis	36 389
Fabre	37 327	Fabre	37 327
Frontenac	35 589	Frontenac	35 589
Gaspé	32 688	Gaspé	32 688
Gatineau	30 299	Gatineau	30 299
Gouin	31 938	Gouin	31 938
Groulx	38 924	Groulx (partie)	38 924
Hochelaga-Maisonneuve	37 449	Maisonneuve (partie) Sainte-Marie (partie)	27 858 9 591
Hull	41 389	Hull	41 389
Iberville	42 230	Iberville	42 230
Îles-de-la-Madeleine	10 552	Îles-de-la-Madeleine	10 552
Jacques-Cartier	42 050	Jacques-Cartier (partie) Nelligan (partie)	29 830 12 220
Jeanne-Mance	40 617	Jeanne-Mance	40 617
Jean-Talon	38 637	Jean-Talon	38 637
Johnson	32 805	Johnson (partie)	32 805

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Joliette	38 629	Joliette	38 629
Jonquière	42 864	Jonquière	42 864
Kamouraska-Témiscouata	35 340	Kamouraska-Témiscouata	35 340
Labelle	41 314	Labelle (partie)	41 314
Lac-Saint-Jean	37 640	Lac-Saint-Jean	37 640
LaFontaine	30 952	Lafontaine (partie)	30 952
La Peltrie	43 410	La Peltrie (partie) Vanier (partie)	43 410 0
Lapinière	36 584	Laprairie (partie)	36 584
Laporte	39 039	Laporte	39 039
La Prairie	32 833	Châteauguay (partie) Laprairie (partie)	16 935 15 898
L'Assomption	36 141	L'Assomption (partie)	36 141
Laurier	36 182	Laurier	36 182
Laval-des-Rapides	38 973	Laval-des-Rapides	38 973
Laviolette	35 310	Laviolette	35 310
Les Chutes-de-la-Chaudière	37 098	Beauce-Nord (partie) Lévis (partie)	12 818 24 280
Lévis	33 909	Beauce-Nord (partie) Lévis (partie)	5 228 28 681

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Limoilou	41 861	Limoilou Montmorency (partie)	37 876 3 985
Lorimier	43 750	Saint-Jacques (partie) Sainte-Marie (partie)	24 626 19 124
Lotbinière	29 007	Lotbinière	29 007
Louis-Hébert	41 346	Louis-Hébert	41 346
Marguerite-Bourgeoys	36 421	Marguerite-Bourgeoys	36 421
Marie-Victorin	37 131	Marie-Victorin	37 131
Marquette	40 391	Jacques-Cartier (partie) Marquette	9 428 30 963
Maskinongé	35 997	Maskinongé	35 997
Masson	36 746	L'Assomption (partie) Terrebonne (partie)	12 986 23 760
Matane	29 018	Matane	29 018
Matapédia	27 701	Matapédia	27 701
Mégantic-Compton	28 257	Mégantic-Compton	28 257
Mercier	36 635	Mercier	36 635
Mille-Îles	37 487	Mille-Îles	37 487
Montmagny-L'Islet	32 581	Montmagny-L'Islet	32 581
Montmorency	42 487	Montmorency (partie)	42 487

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Mont-Royal	32 827	Mont-Royal	32 827
Nelligan	40 451	Nelligan (partie)	30 370
		Robert-Baldwin (partie)	10 081
Nicolet-Yamaska	31 894	Nicolet	31 894
Notre-Dame-de-Grâce	39 906	Notre-Dame-de-Grâce	37 288
		Saint-Henri (partie)	2 618
Orford	37 926	Orford	37 926
		Saint-François (partie)	0
		Sherbrooke (partie)	0
Outremont	35 439	Outremont	33 602
		Westmount (partie)	1 837
Papineau	28 935	Labelle (partie)	0
		Papineau	28 935
Pointe-aux-Trembles	36 812	Anjou (partie)	11 881
		Bourget (partie)	4 163
		Lafontaine (partie)	20 768
Pontiac	30 886	Pontiac	30 886
Portneuf	33 087	Portneuf	33 087
Prévost	39 997	Prévost	39 997
		Rousseau (partie)	0
Richelieu	38 335	Richelieu	38 335
Richmond	31 309	Arthabaska (partie)	3 243
		Drummond (partie)	3 877
		Richmond	24 189

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Rimouski	42 024	Rimouski	42 024
Rivière-du-Loup	29 679	Rivière-du-Loup	29 679
Robert-Baldwin	36 428	Robert-Baldwin (partie)	36 428
Roberval	41 240	Roberval	41 240
Rosemont	38 101	Rosemont	38 101
Rousseau	38 161	Rousseau (partie)	38 161
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541
Saguenay	35 500	Saguenay	35 500
Sainte-Anne	32 052	Sainte-Anne	32 052
Saint-François	39 700	Saint-François (partie)	39 700
Saint-Henri	35 188	Saint-Henri (partie)	35 188
Saint-Hyacinthe	41 950	Johnson (partie) Saint-Hyacinthe	853 41 097
Saint-Jean	43 876	Saint-Jean	43 876
Saint-Laurent	42 401	Saint-Laurent	42 401
Saint-Louis	39 396	Saint-Jacques (partie) Saint-Louis	7 848 31 548
Saint-Maurice	34 698	Saint-Maurice	34 698

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Salaberry	43 263	Beauharnois (partie) Vaudreuil-Soulanges (partie)	31 890 11 373
Sauvé	36 977	Sauvé	36 977
Shefford	42 523	Shefford	42 523
Sherbrooke	38 722	Sherbrooke (partie)	38 722
Taillon	42 183	Taillon	42 183
Taschereau	30 284	Taschereau	30 284
Terrebonne	33 653	Groulx (partie) Rousseau (partie) Terrebonne (partie)	7 971 5 134 20 548
Trois-Rivières	39 564	Trois-Rivières	39 564
Ungava	22 977	Ungava	22 977
Vachon	43 153	Vachon	43 153
Vanier	40 229	La Peltrie (partie) Vanier (partie)	0 40 229
Vaudreuil	36 443	Vaudreuil-Soulanges (partie)	36 443
Verchères	42 378	Verchères	42 378
Verdun	31 903	Verdun	31 903
Viau	37 062	Viau	37 062
Viger	38 679	Viger	38 679

Circonscriptions de 1988		Circonscriptions de 1985	
Vimont	41 500	Vimont	41 500
Westmount	33 076	Westmount (partie)	33 076

PARTIE II

LES 125 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1. NOTES EXPLICATIVES SUR LA DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS

La description des 125 circonscriptions électorales est présentée en deux parties:

- à la rubrique intitulée "3.1 - Circonscriptions électorales créées ou modifiées", on retrouve, en ordre alphabétique, la description des circonscriptions électorales ajoutées et la description de celles qui ont subi des modifications. Dans chaque cas, la description est accompagnée d'une carte illustrant la nouvelle délimitation;

- à la rubrique intitulée "3.2 - Circonscriptions électorales non modifiées", on retrouve la description des circonscriptions électorales dont la Commission ne modifie pas les limites.

Sous le nom de chaque circonscription apparaît sa population électorale. Elle a été calculée avec les chiffres des électeurs tels que fournis par le Directeur général des élections du Québec dans son Rapport des résultats officiels du scrutin du 2 décembre 1985.

Les municipalités et leurs limites sont celles qui existaient en date du 1er mars 1988.

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière nous entendons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Les cartes donnent un aperçu des nouvelles circonscriptions. Elles ne sont pas toutes à la même échelle, de sorte que la surface représentée peut varier considérablement d'une circonscription à une autre.

De plus, certaines cartes ne montrent pas toute la circonscription pour mieux illustrer le détail du changement intervenu.

Le lecteur trouvera à la fin du volume, une carte de l'ensemble des nouvelles circonscriptions de la Province mettant en évidence les changements par rapport aux circonscriptions actuelles.

2. SIGNES CONVENTIONNELS

Désignation des municipalités

ct	-	canton
cu	-	cantons unis
p	-	paroisse
sd	-	sans désignation
v	-	ville
vc	-	village cri
vk	-	village naskapi
vl	-	village
vn	-	village nordique

3. DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

3.1 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES CRÉÉES OU MODIFIÉES

ACADIE
41 206

La circonscription d'Acadie comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Sauvé, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Chabanel, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement et cette avenue, le boulevard Métropolitain, le boulevard Sainte-Croix, le boulevard O'Brien, la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et Saint-Laurent et l'autoroute des Laurentides.

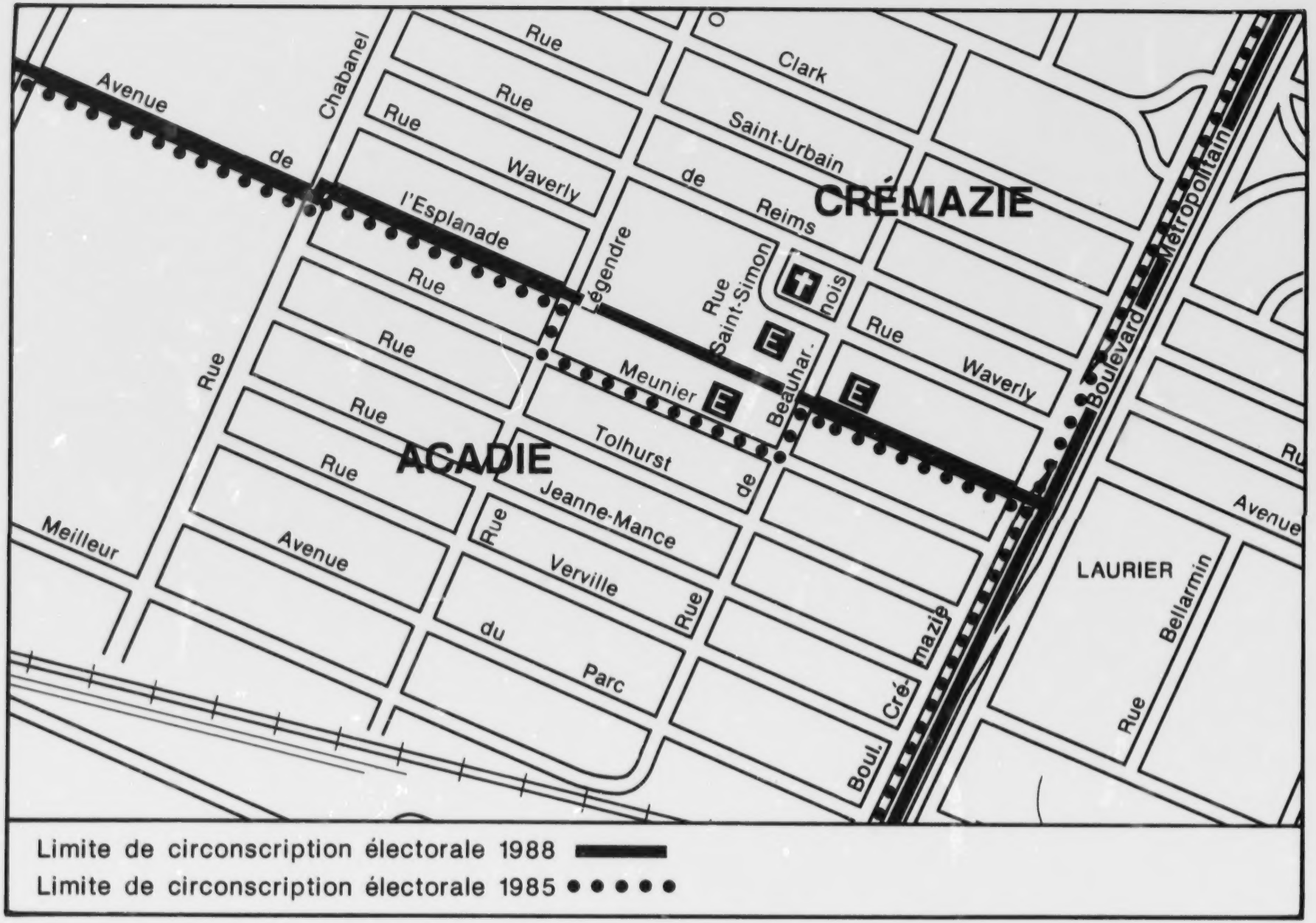
Avenue
de
l'Esplanade
Chabanel
Rue
Rue
Rue
Waverly
Clark
Saint-Urbain
de
Reims
CRÉMAZIE
Légendre
Rue
Saint-Simon
Rue
Rue
Rue
Rue
Meunier
Beauhar.
Rue
Waverly
Boulevard
Métropolitain
Rue
Rue
Tolhurst
de
ACADIE
Rue
Jeanne-Mance
Meilleur
Avenue
Rue
Verville
Rue
du
Parc
Boul.
Cré-
mazie
LAURIER
Rue
Bellarmin
Avenue
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

ANJOU
32 246

La circonscription d'Anjou comprend la ville d'Anjou et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, Montréal et Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Donat et la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal et Saint-Léonard.

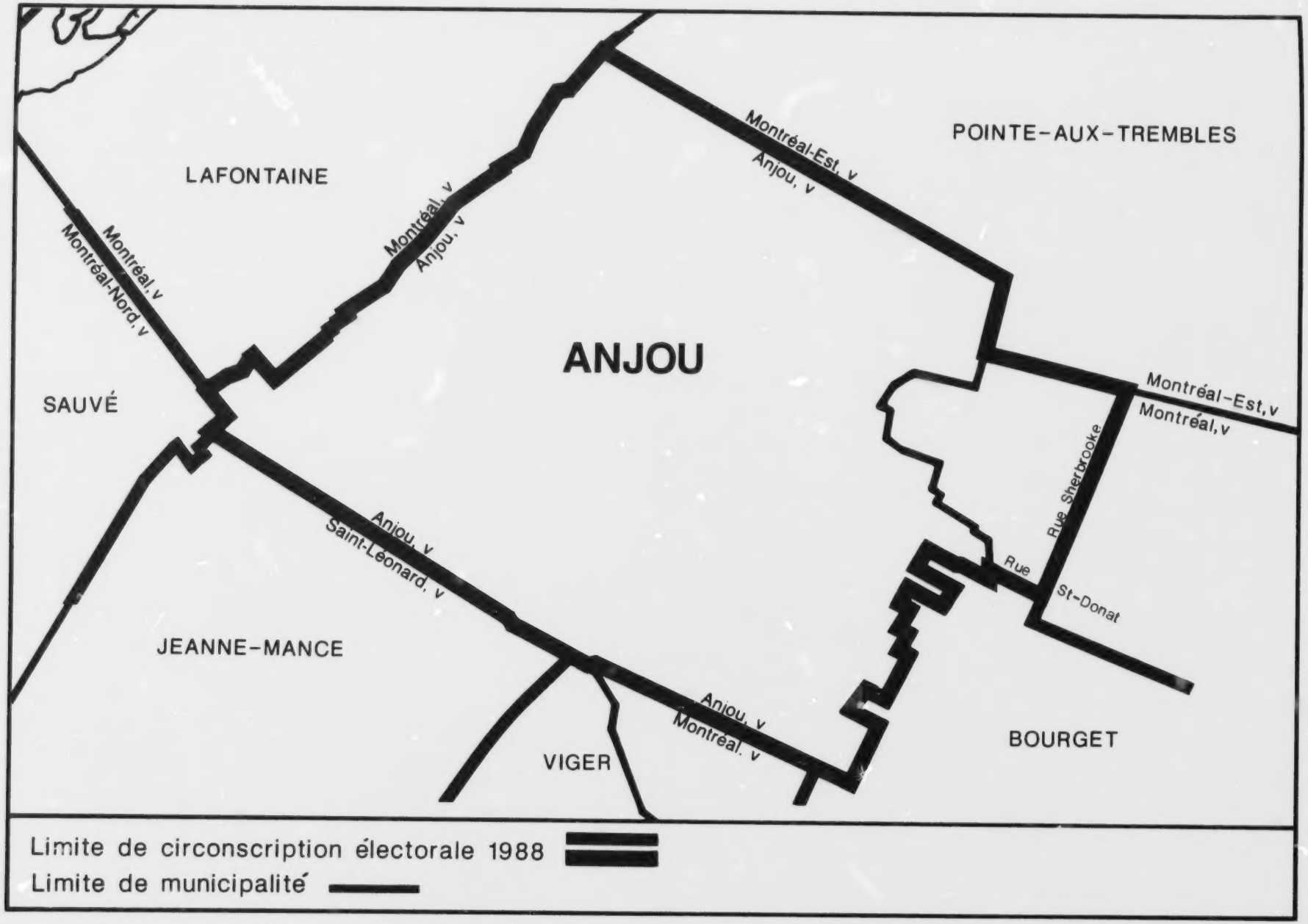
LAFONTAINE
POINTE-AUX-TREMBLES
ANJOU
SAUVÉ
JEANNE-MANCE
VIGER
BOURGET
Montréal, v
Montréal-Nord, v
Anjou, v
Montréal-Est, v
Anjou, v
Montréal-Est, v
Montréal, v
Rue Sherbrooke
Rue St-Donat
Anjou, v
Saint-Léonard, v
Anjou, v
Montréal, v
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

ARTHABASKA
39 103

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes: Arthabaska v, Chester-Est ct, Chester-Nord sd, Chesterville sd, Norbertville vl, Plessisville p, Plessisville v, Princeville p, Princeville v, Saint-Christophe-d'Arthabaska p, Saint-Norbert-d'Arthabaska p, Saint-Rosaire p, Saint-Valère sd, Sainte-Victoire-d'Arthabaska p et Victoriaville v.

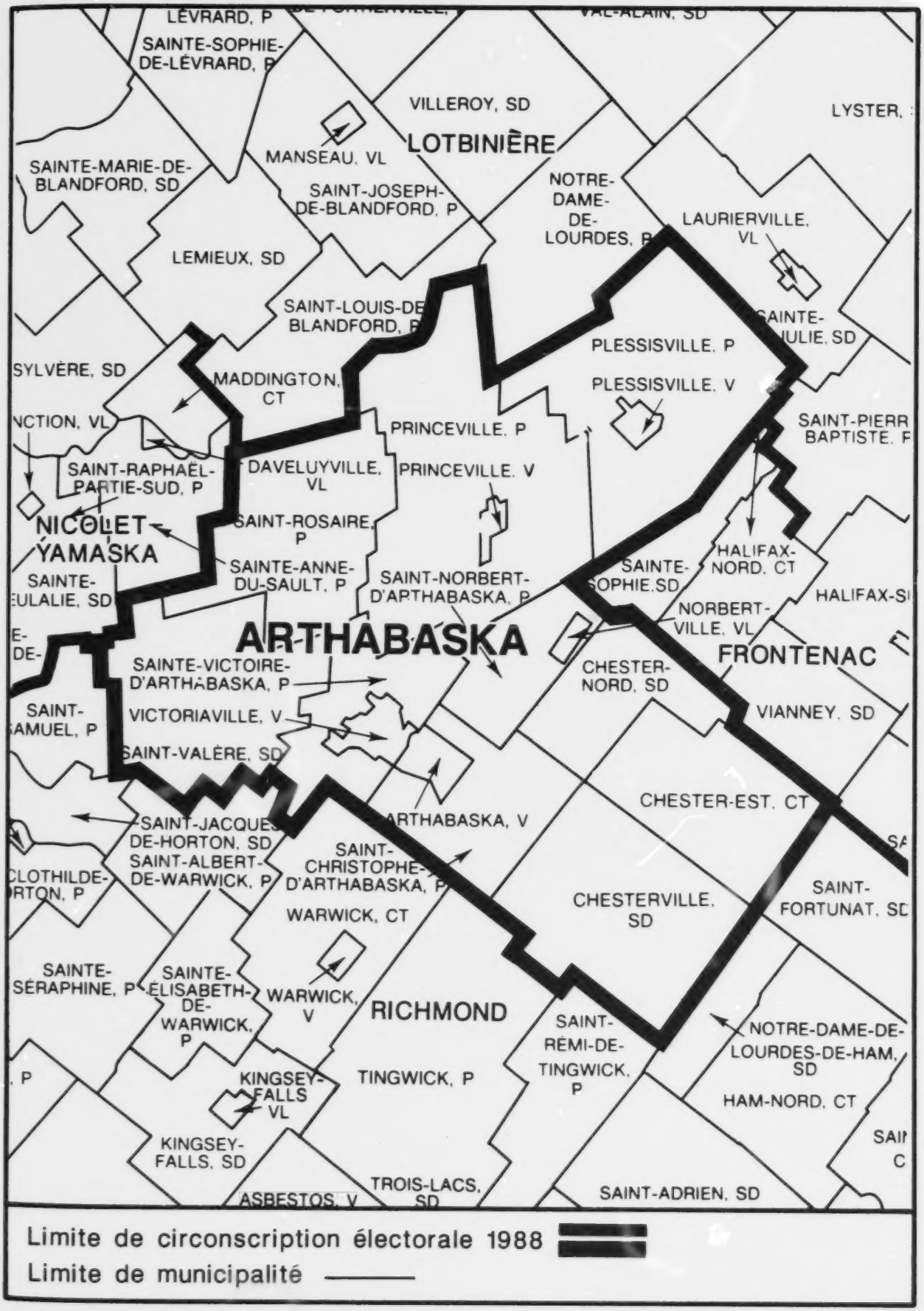
LÉVRARD, P
SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD, P
VILLEROY, SD
LOTBINIÈRE
LYSTER,
MANSEAU, VL
SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD, SD
SAINT-JOSEPH-DE-BLANDFORD, P
NOTRE-DAME-DE-LOURDES, P
LAURIERVILLE, VL
LEMIEUX, SD
SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD, P
SAINTE-JULIE, SD
PLESSISVILLE, P
PLESSISVILLE, V
SYLVÈRE, SD
MADDINGTON, CT
NCTION, VL
PRINCEVILLE, P
SAINT-PIERRE-BAPTISTE, P
SAINT-RAPHAËL-PARTIE-SUD, P
DAVELUYVILLE, VL
PRINCEVILLE, V
NICOLET-YAMASKA
SAINT-ROSAIRE, P
HALIFAX-NORD, CT
SAINTE-ANNE-DU-SAULT, P
SAINTE-SOPHIE, SD
SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA, P
SAINTE-EULALIE, SD
HALIFAX-SD
NORBERTVILLE, VL
ARTHABASKA
FRONTENAC
SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA, P
CHESTER-NORD, SD
VICTORIAVILLE, V
VIANNEY, SD
SAINT-SAMUEL, P
SAINT-VALÈRE, SD
CHESTER-EST, CT
ARTHABASKA, V
SAINT-JACQUES-DE-HORTON, SD
SAINT-ALBERT-DE-WARWICK, P
SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA, P
CHESTERVILLE, SD
SAINT-FORTUNAT, SD
WARWICK, CT
SAINTE-SÉRAPHINE, P
SAINTE-ÉLISABETH-DE-WARWICK, P
WARWICK, V
RICHMOND
SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, P
NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-HAM, SD
TINGWICK, P
KINGSEY-FALLS VL
HAM-NORD, CT
KINGSEY-FALLS, SD
TROIS-LACS, SD
ASBESTOS, V
SAINT-ADRIEN, SD
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

BEAUCE-NORD
31 128

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes: Beauceville v, L'Enfant-Jésus p, Saint-Alfred sd, Saints-Anges p, Saint-Bernard sd, Sainte-Clotilde-de-Beauce sd, Saint-Édouard-de-Frampton p, Saint-Elzéar vl, Saint-Elzéar-de-Beauce sd, Saint-Éphrem-de-Beauce p, Saint-Éphrem-de-Tring vl, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Sainte-Hénédine p, Saint-Isidore p, Saint-Isidore vl, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Sainte-Marguerite p, Sainte-Marie v, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Séverin p, Saint-Victor vl, Saint-Victor-de-Tring sd, Scott vl, Taschereau-Fortier sd, Tring-Jonction vl et Vallée-Jonction vl.

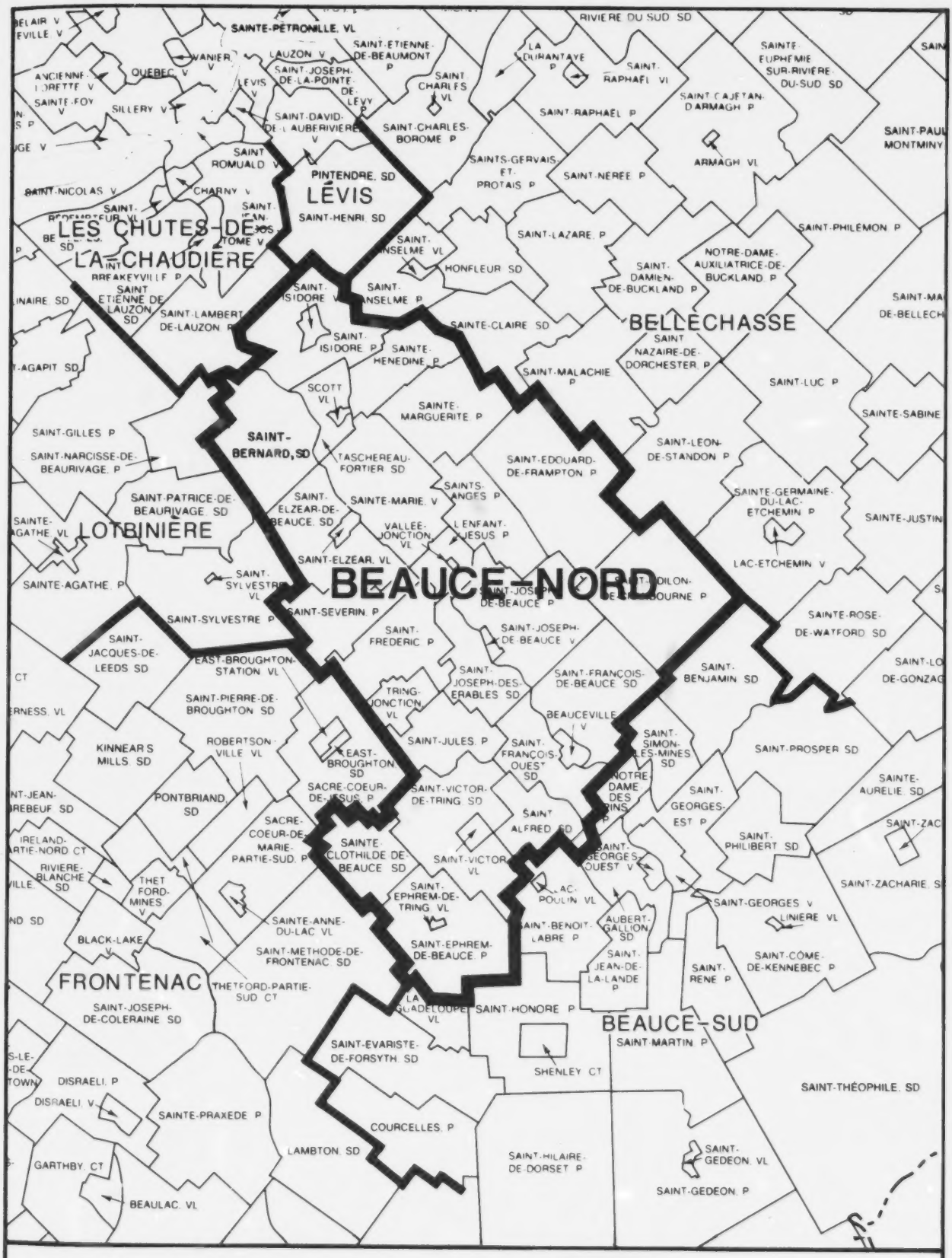
BEAUCE-NORD
BELLECHASSE
LÉVIS
LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
LOTBINIÈRE
FRONTENAC
BEAUCE-SUD
SAINTE-PÉTRONILLE, VL
PINTENDRE, SD
SAINT-HENRI, SD
SAINT-BERNARD, SD
SAINT-SYLVESTRE, P
SAINTE-AGATHE, P
SAINT-ELZEAR, VL
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, P
SAINT-SEVERIN, P
SAINT-FREDERIC, P
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, V
SAINT-FRANÇOIS-DE-BEAUCE, SD
SAINT-BENJAMIN, SD
SAINT-PROSPER, SD
SAINTE-ROSE-DE-WATFORD, SD
SAINTE-GERMAINE-DU-LAC-ETCHEMIN, P
LAC-ETCHEMIN, V
SAINTE-JUSTIN
SAINTE-SABINE
SAINT-LUC, P
SAINT-PHILÉMON, P
SAINT-RAPHAËL, P
SAINT-RAPHAËL, VL
SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD, SD
SAINT-CAJETAN-D'ARMAGH, P
ARMAGH, VL
SAINT-PAUL-MONTMINY
SAINTS-GERVAIS-ET-PROTAIS, P
SAINT-NÉREE, P
SAINT-LAZARE, P
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND, P
NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND, P
SAINT-MALACHIE, P
SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER, P
SAINTE-CLAIRE, SD
HONFLEUR, SD
SAINT-ANSELME, VL
SAINT-ANSELME, P
SAINT-ISIDORE, V
SAINT-ISIDORE, P
SAINTE-HÉNÉDINE, P
SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, P
SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, SD
SAINT-NICOLAS, V
CHARNY, V
SAINT-ROMUALD, V
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, V
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES, V
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES, P
SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE, V
SAINT-CHARLES-BORROMÉE, P
SAINT-CHARLES, VL
SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUMONT, P
SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY, P
LÉVIS, V
LAUZON, V
WANIER, V
QUÉBEC, V
ANCIENNE-LORETTE, V
SAINTE-FOY, V
SILLERY, V
LA DURANTAYE, P
RIVIÈRE-DU-SUD, SD
SCOTT, VL
SAINTE-MARGUERITE, P
SAINT-GILLES, P
SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE, P
TASCHEREAU-FORTIER, SD
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE, SD
SAINT-ELZÉAR-DE-BEAUCE, SD
SAINTE-MARIE, V
SAINTS-ANGES, P
VALLÉE-JONCTION, VL
L'ENFANT-JÉSUS, P
SAINT-ÉDOUARD-DE-FRAMPTON, P
SAINT-LÉON-DE-STANDON, P
SAINT-DILON-DE-BOURNE, P
SAINT-JACQUES-DE-LEEDS, SD
EAST-BROUGHTON-STATION, VL
SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, SD
TRING-JONCTION, VL
SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES, SD
BEAUCEVILLE, V
SAINT-SIMON-LES-MINES, SD
KINNEAR'S MILLS, SD
ROBERTSON-VILLE, VL
EAST-BROUGHTON, SD
SAINT-JULES, P
SAINT-FRANÇOIS-OUEST, SD
SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS, P
SAINT-VICTOR-DE-TRING, SD
PONTBRIAND, SD
SAINT-ALFRED, SD
NOTRE-DAME-DES-PINS, P
SAINT-GEORGES-EST, P
SAINTE-AURÉLIE, SD
SAINT-PHILIBERT, SD
SAINT-ZACHARIE, S
SAINT-GEORGES-OUEST, V
SAINT-GEORGES, V
LINIÈRE, VL
SACRÉ-COEUR-DE-MARIE-PARTIE-SUD, P
SAINTE-CLOTHILDE-DE-BEAUCE, SD
SAINT-VICTOR, VL
SAINT-ÉPHREM-DE-TRING, VL
LAC-POULIN, VL
SAINT-BENOÎT-LABRE, P
AUBERT-GALLION, SD
SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE, P
SAINT-RENÉ, P
SAINT-CÔME-DE-KENNEBEC, P
RIVIÈRE-BLANCHE, SD
THETFORD-MINES, V
SAINTE-ANNE-DU-LAC, VL
SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE, P
BLACK-LAKE, V
SAINT-MÉTHODE-DE-FRONTENAC, SD
THETFORD-PARTIE-SUD, CT
LA GUADELOUPE, VL
SAINT-HONORÉ, P
SAINT-MARTIN, P
SHENLEY, CT
SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH, SD
SAINTE-PRAXÈDE, P
DISRAELI, P
DISRAELI, V
COURCELLES, P
LAMBTON, SD
SAINT-HILAIRE-DE-DORSET, P
SAINT-GÉDÉON, VL
SAINT-GÉDÉON, P
SAINT-THÉOPHILE, SD
GARTHBY, CT
BEAULAC, VL
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

BEAUCE-SUD
34 697

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes: Aubert-Gallion sd, Courcelles p, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Lac-Poulin vl, La Guadeloupe vl, Linière vl, Notre-Dame-des-Pins p, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Sainte-Aurélie sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Benoît-Labre p, Saint-Côme-de-Kennebec p, Saint-Évariste-de-Forsyth sd, Saint-Gédéon p, Saint-Gédéon vl, Saint-Georges v, Saint-Georges-Est p, Saint-Georges-Ouest v, Saint-Hilaire-de-Dorset p, Saint-Honoré p, Saint-Jean-de-la-Lande p, Saint-Ludger vl, Saint-Martin p, Saint-Philibert sd, Saint-Prosper sd, Saint-René p, Saint-Robert-Bellarmin sd, Saint-Simon-les-Mines sd, Saint-Théophile sd, Saint-Zacharie sd, Saint-Zacharie vl et Shenley ct.

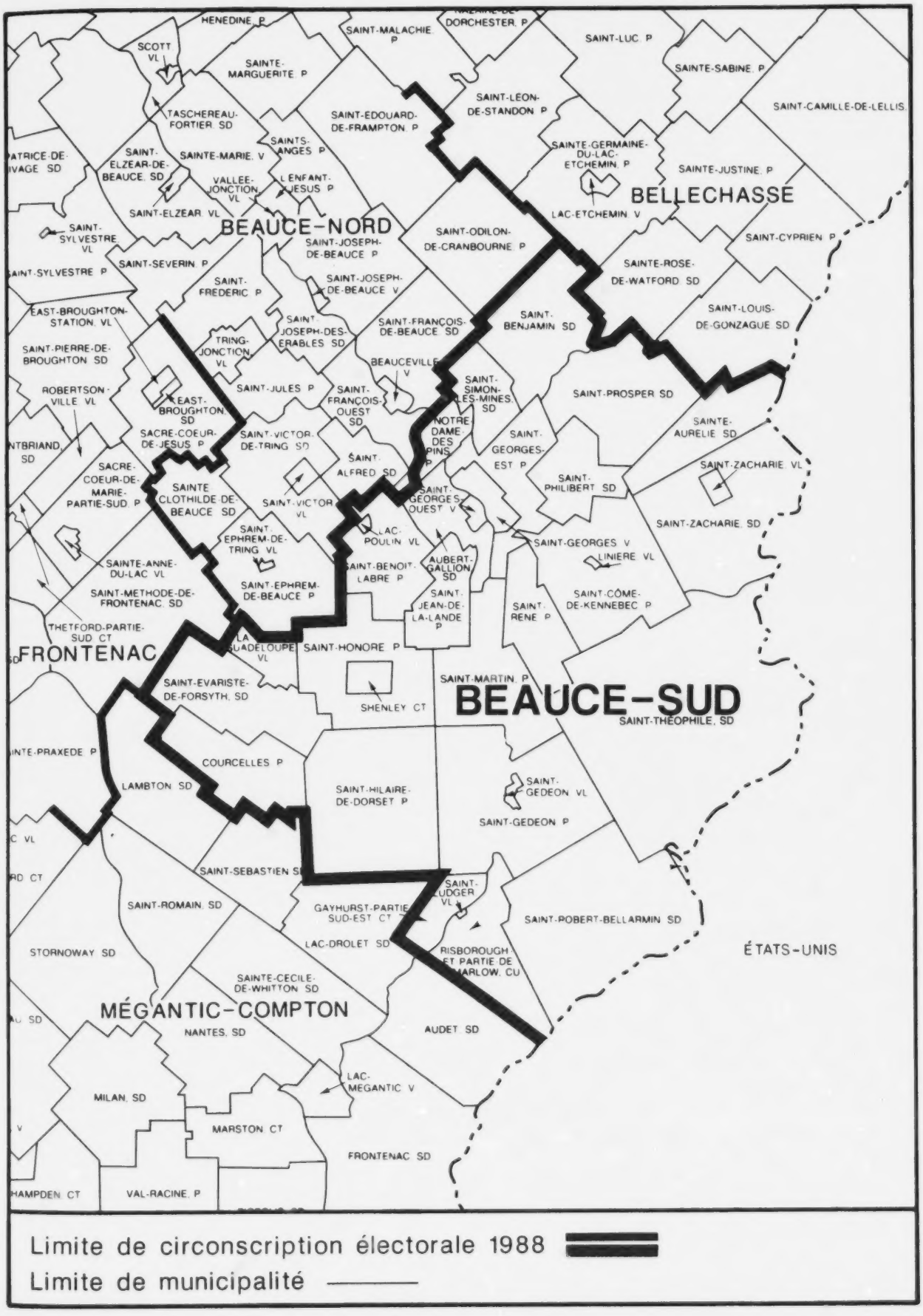
HENEDINE P
SCOTT VL
SAINTE-MARGUERITE P
SAINT-MALACHIE P
DORCHESTER P
SAINT-LUC P
SAINTE-SABINE P
SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS
TASCHEREAU-FORTIER SD
SAINT-LÉON-DE-STANDON P
SAINT-EDOUARD-DE-FRAMPTON P
SAINTE-GERMAINE-DU-LAC-ETCHEMIN P
SAINTE-JUSTINE P
BELLECHASSE
LAC-ETCHEMIN V
SAINTS-ANGES P
SAINT-ELZEAR-DE-BEAUCE SD
SAINTE-MARIE V
VALLÉE-JONCTION VL
L'ENFANT-JÉSUS P
SAINT-ELZEAR VL
BEAUCE-NORD
SAINT-SYLVESTRE VL
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE P
SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE P
SAINT-CYPRIEN P
SAINT-SYLVESTRE P
SAINT-SÉVERIN P
SAINTE-ROSE-DE-WATFORD SD
SAINT-FRÉDÉRIC P
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE V
EAST-BROUGHTON-STATION VL
SAINT-JOSEPH-DES-ERABLES SD
SAINT-FRANÇOIS-DE-BEAUCE SD
SAINT-BENJAMIN SD
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE SD
SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON SD
TRING-JONCTION VL
BEAUCEVILLE V
ROBERTSON-VILLE VL
SAINT-JULES P
SAINT-FRANÇOIS-OUEST SD
SAINT-SIMON-LES-MINES SD
SAINT-PROSPER SD
EAST-BROUGHTON SD
SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS P
SAINT-VICTOR-DE-TRING SD
NOTRE-DAME-DES-PINS P
SAINT-GEORGES-EST P
SAINTE-AURÉLIE SD
SAINT-ALFRED SD
SAINT-PHILIBERT SD
SAINT-ZACHARIE VL
SACRÉ-COEUR-DE-MARIE-PARTIE-SUD P
SAINTE-CLOTHILDE-DE-BEAUCE SD
SAINT-VICTOR VL
SAINT-GEORGES-OUEST V
SAINT-ZACHARIE SD
SAINT-ÉPHREM-DE-TRING VL
LAC-POULIN VL
SAINT-GEORGES V
LINIÈRE VL
SAINTE-ANNE-DU-LAC VL
SAINT-BENOÎT-LABRE P
AUBERT-GALLION SD
SAINT-MÉTHODE-DE-FRONTENAC SD
SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE P
SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE P
SAINT-RENÉ P
SAINT-CÔME-DE-KENNEBEC P
THETFORD-PARTIE-SUD CT
FRONTENAC
LA GUADELOUPE VL
SAINT-HONORÉ P
SAINT-MARTIN P
SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH SD
SHENLEY CT
BEAUCE-SUD
SAINT-THÉOPHILE SD
COURCELLES P
LAMBTON SD
SAINT-HILAIRE-DE-DORSET P
SAINT-GÉDÉON VL
SAINT-GÉDÉON P
SAINT-SÉBASTIEN SD
SAINT-LUDGER VL
SAINT-ROMAIN SD
GAYHURST-PARTIE SUD-EST CT
SAINT-ROBERT-BELLARMIN SD
ÉTATS-UNIS
LAC-DROLET SD
STORNOWAY SD
RISBOROUGH ET PARTIE DE MARLOW CU
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON SD
MÉGANTIC-COMPTON
NANTES SD
AUDET SD
LAC-MÉGANTIC V
MILAN SD
MARSTON CT
FRONTENAC SD
HAMPDEN CT
VAL-RACINE P
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

BEAUHARNOIS-HUNTINGDON
33 784

La circonscription de Beauharnois-Huntingdon comprend les municipalités suivantes: Beauharnois v, Dundee ct, Elgin ct, Franklin sd, Godmanchester ct, Havelock ct, Hemmingford ct, Hemmingford vl, Hinchinbrook ct, Howick vl, Huntingdon v, Ormstown vl, Saint-Anicet p, Sainte-Barbe p, Saint-Chrysostome vl, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Édouard p, Saint-Étienne-de-Beauharnois sd, Saint-Jean-Chrysostome p, Saint-Malachie-d'Ormstown p, Sainte-Martine p, Saint-Michel p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Paul-de-Châteauguay sd, Saint-Rémi v, Saint-Urbain-Premier p et Très-Saint-Sacrement p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Saint-Régis (Akwesasne).

Historique du nom

Beauharnois est une circonscription électorale depuis 1829 et Huntingdon, depuis 1792. La juxtaposition des deux noms rappelle ces deux circonscriptions et le rattachement de la ville de Beauharnois à la circonscription de Huntingdon.

Le toponyme Beauharnois est issu du patronyme des concessionnaires de la seigneurie du même nom, Charles de Beauharnois (1670-1749), gouverneur de la Nouvelle-France, et son frère Claude (1674-1738).

Huntingdon tire son origine de la toponymie de l'Angleterre où ce nom identifiait un comté du centre-est.

Sources: - Dictionnaire biographique du Canada. Volume II. Sainte-Foy, 1969.

- Renseignements de la Commission de toponymie du Québec.

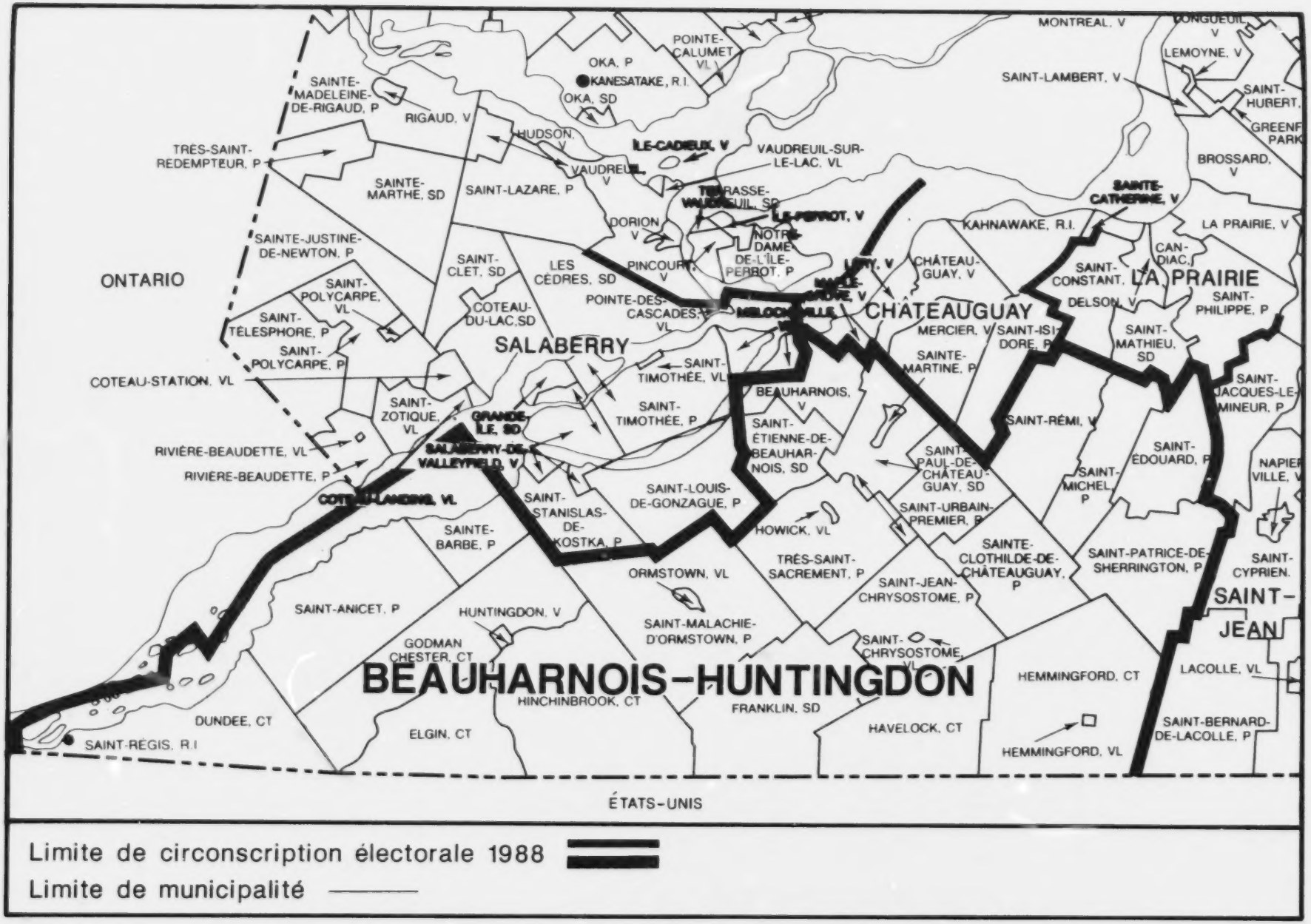
BEAUHARNOIS–HUNTINGDON
ONTARIO
ÉTATS-UNIS
CHÂTEAUGUAY
LA PRAIRIE
SALABERRY
SAINT-JEAN
MONTREAL, V
LONGUEUIL, V
LEMOYNE, V
SAINT-LAMBERT, V
SAINT-HUBERT
GREENFIELD PARK
BROSSARD, V
SAINTE-CATHERINE, V
LA PRAIRIE, V
KAHNAWAKE, R.I.
CANDIAC
SAINT-CONSTANT
DELSON, V
SAINT-PHILIPPE, P
SAINT-MATHIEU, SD
SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, P
SAINT-RÉMI, V
SAINT-ISIDORE, P
MERCIER, V
CHÂTEAUGUAY, V
LÉRY, V
MELOCHEVILLE
HAUT-LAC, V
LE-PERROT, V
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, P
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC, VL
ÎLE-CADIEUX, V
VAUDREUIL, V
TERRASSE-VAUDREUIL, SD
DORION, V
PINCOURT, V
POINTE-CALUMET, VL
OKA, P
KANESATAKE, R.I.
OKA, SD
HUDSON, V
RIGAUD, V
SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD, P
TRÈS-SAINT-REDEMPTEUR, P
SAINTE-MARTHE, SD
SAINT-LAZARE, P
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON, P
SAINT-POLYCARPE, VL
SAINT-TÉLESPHORE, P
SAINT-POLYCARPE, P
COTEAU-STATION, VL
SAINT-CLET, SD
LES CÈDRES, SD
COTEAU-DU-LAC, SD
POINTE-DES-CASCADES, VL
SAINTE-MARTINE, P
BEAUHARNOIS, V
SAINT-TIMOTHÉE, VL
SAINT-TIMOTHÉE, P
SAINT-ZOTIQUE, VL
GRANDE-ÎLE, SD
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, V
RIVIÈRE-BEAUDETTE, VL
RIVIÈRE-BEAUDETTE, P
COTEAU-LANDING, VL
SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, SD
SAINT-PAUL-DE-CHÂTEAUGUAY, SD
SAINT-URBAIN-PREMIER, P
SAINT-ÉDOUARD, P
SAINT-MICHEL, P
NAPIERVILLE, V
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, P
SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, P
HOWICK, VL
SAINTE-BARBE, P
TRÈS-SAINT-SACREMENT, P
SAINTE-CLOTHILDE-DE-CHÂTEAUGUAY, P
SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON, P
SAINT-CYPRIEN
ORMSTOWN, VL
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, P
SAINT-ANICET, P
HUNTINGDON, V
SAINT-MALACHIE-D'ORMSTOWN, P
GODMAN CHESTER, CT
SAINT-CHRYSOSTOME, VL
HEMMINGFORD, CT
LACOLLE, VL
HINCHINBROOK, CT
FRANKLIN, SD
HAVELOCK, CT
SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE, P
DUNDEE, CT
ELGIN, CT
SAINT-RÉGIS, R.I
HEMMINGFORD, VL
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

BOURGET
36 883

La circonscription de Bourget comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Rosemont et son prolongement, la limite des villes de Montréal et Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National, la rue Mercier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke, cette rue et le boulevard de l'Assomption.

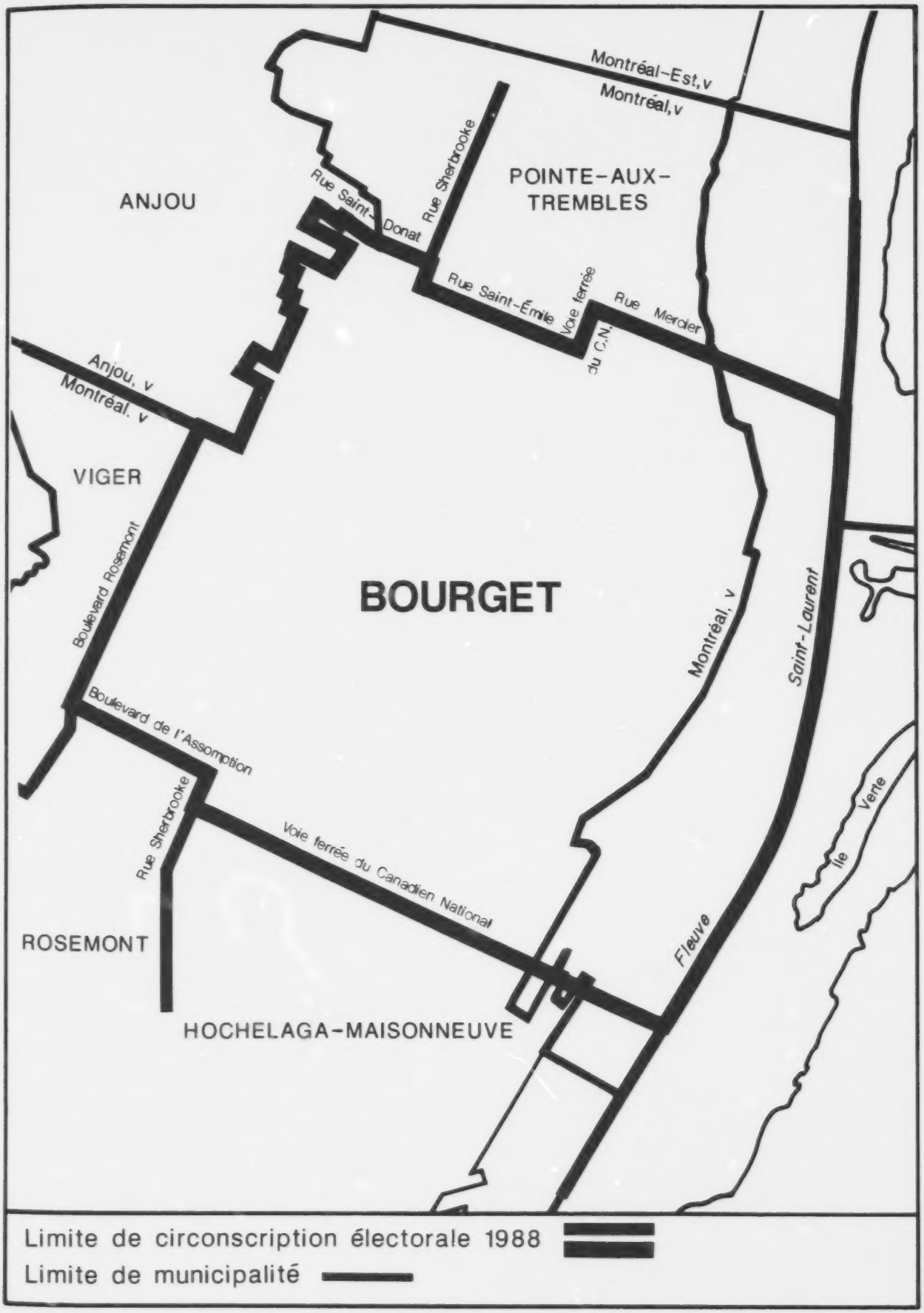
Montréal-Est, v
Montréal, v
ANJOU
Rue Saint-Donat
Rue Sherbrooke
POINTE-AUX-TREMBLES
Rue Saint-Émile
Voie ferrée du C.N.
Rue Mercier
Anjou, v
Montréal, v
VIGER
Boulevard Rosemont
BOURGET
Montréal, v
Saint-Laurent
Boulevard de l'Assomption
Rue Sherbrooke
Voie ferrée du Canadien National
Île Verte
ROSEMONT
Fleuve
HOCHELAGA-MAISONNEUVE
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

CHARLEVOIX
30 884

La circonscription de Charlevoix comprend les municipalités suivantes: Baie-Sainte-Catherine sd, Baie-Saint-Paul p, Baie-Saint-Paul v, Beaupré v, Cap-à-l'Aigle vl, Clermont v, La Baleine sd, La Malbaie v, Les Éboulements sd, Notre-Dame-des-Monts sd, Petite-Rivière-Saint-François sd, Pointe-au-Pic vl, Rivière-du-Gouffre sd, Rivière-Malbaie sd, Sainte-Agnès p, Saint-Aimé-des-Lacs sd, Sainte-Anne-de-Beaupré v, Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres sd, Saint-Ferréol-les-Neiges sd, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray p, Saint-Hilarion p, Saint-Irénée p, Saint-Joachim p, Saint-Joseph-de-la-Rive vl, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente p, Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres p, Saint-Siméon p, Saint-Siméon vl, Saint-Tite-des-Caps sd et Saint-Urbain p.

Elle comprend aussi la hameau de Sagard situé en territoire non organisé.

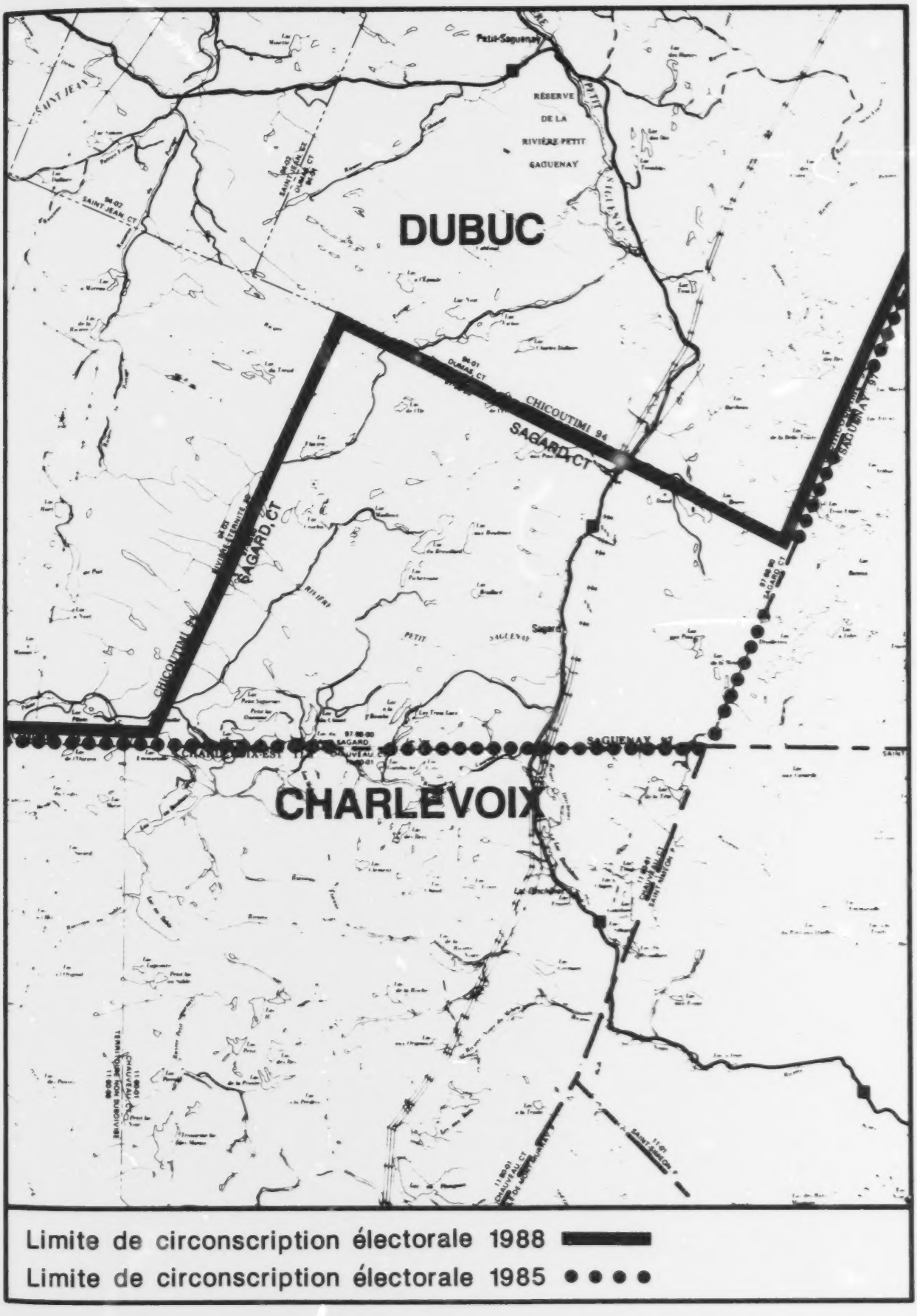
DUBUC
CHARLEVOIX
CHICOUTIMI 94
SAGARD CT
SAGUENAY
RÉSERVE
DE LA
RIVIÈRE PETIT
SAGUENAY
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

CHÂTEAUGUAY
35 588

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes: Châteauguay v, Léry v, Maple Grove v, Mercier v et Saint-Isidore p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

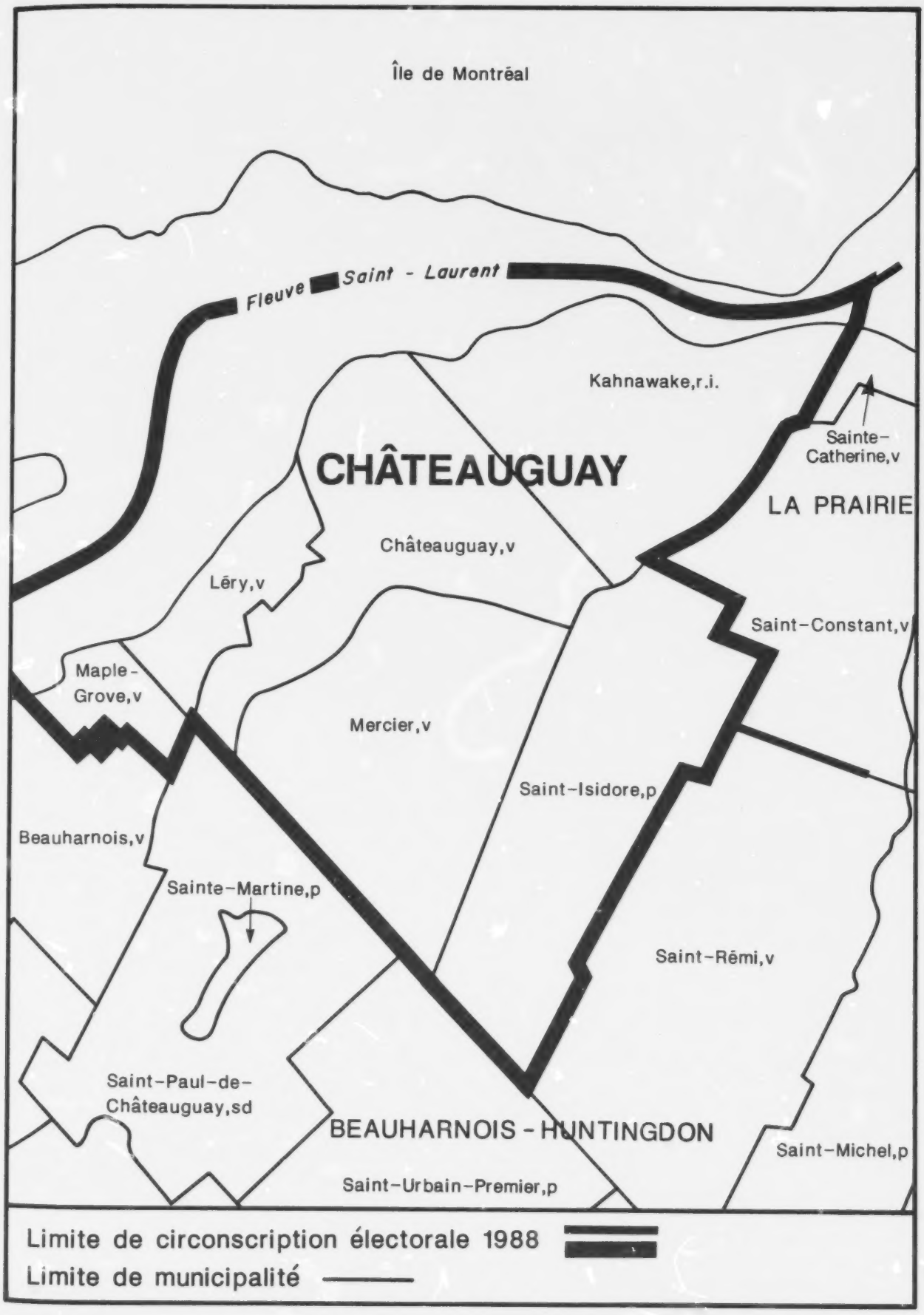
Île de Montréal
Fleuve Saint - Laurent
Kahnawake,r.i.
Sainte-Catherine,v
CHÂTEAUGUAY
LA PRAIRIE
Châteauguay,v
Léry,v
Saint-Constant,v
Maple-Grove,v
Mercier,v
Saint-Isidore,p
Beauharnois,v
Sainte-Martine,p
Saint-Rémi,v
Saint-Paul-de-Châteauguay,sd
BEAUHARNOIS - HUNTINGDON
Saint-Michel,p
Saint-Urbain-Premier,p
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

CRÉMAZIE
41 105

La circonscription de Crémazie comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, le boulevard Métropolitain, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement et cette avenue, la rue Chabanel, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Sauvé, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

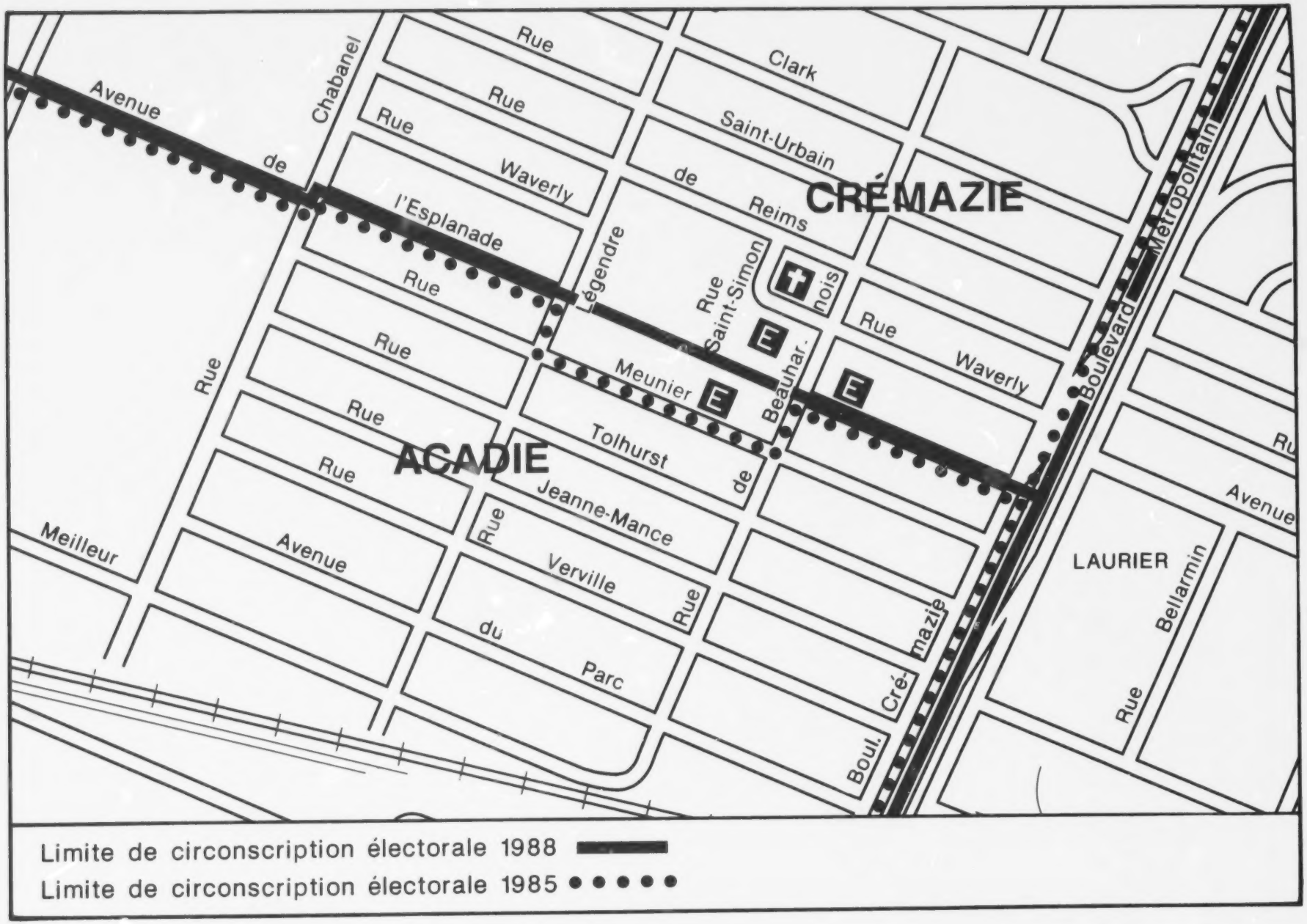
Avenue de l'Esplanade
Chabanel
Rue
Rue
Rue
Waverly
Clark
Saint-Urbain
de Reims
CRÉMAZIE
Légendre
Rue Saint-Simon
Beauhar.
nois
Rue
Waverly
Boulevard Métropolitain
Rue
Rue
Rue
Meunier
Tolhurst
de
Rue
Rue
ACADIE
Jeanne-Mance
Rue
Verville
Rue
Meilleur
Avenue
du Parc
Boul.
Cré-
mazie
LAURIER
Bellarmin
Rue
Avenue
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

DRUMMOND

39 940

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes: Drummondville v, Grantham-Ouest sd, Saint-Charles-de-Drummond sd, Saint-Edmond-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham vl, Saint-Majorique-de-Grantham p et Saint-Nicéphore sd.

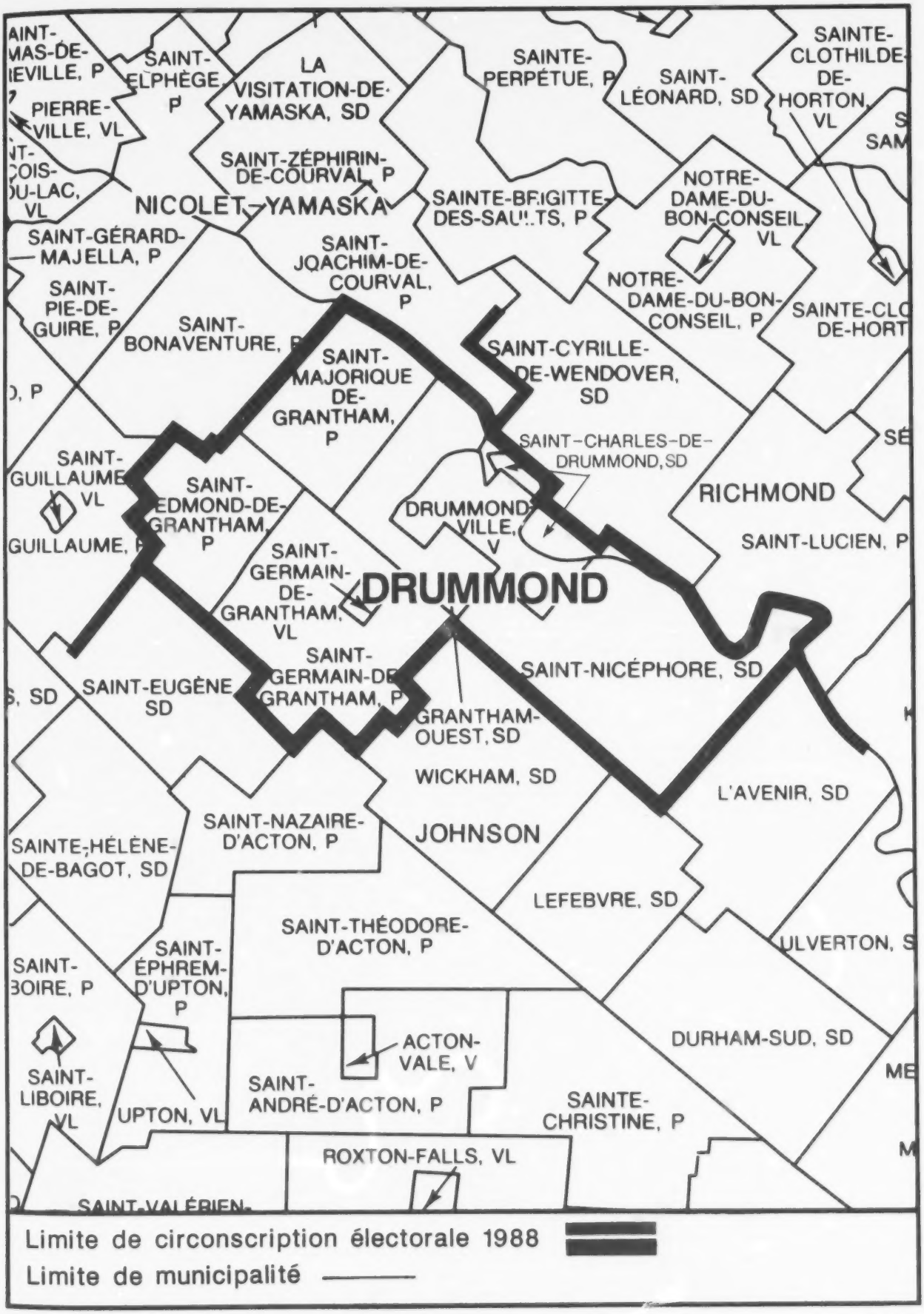
SAINT-ELPHÈGE, P
LA VISITATION-DE-YAMASKA, SD
SAINTE-PERPÉTUE, P
SAINT-LÉONARD, SD
SAINTE-CLOTHILDE-DE-HORTON, VL
PIERREVILLE, VL
SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL, P
NICOLET-YAMASKA
SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS, P
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VL
SAINT-GÉRARD-MAJELLA, P
SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL, P
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, P
SAINT-PIE-DE-GUIRE, P
SAINT-BONAVENTURE, P
SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM, P
SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, SD
SAINT-CHARLES-DE-DRUMMOND, SD
SAINT-GUILLAUME, VL
SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM, P
DRUMMONDVILLE, V
RICHMOND
SAINT-LUCIEN, P
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, VL
DRUMMOND
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, P
SAINT-NICÉPHORE, SD
SAINT-EUGÈNE, SD
GRANTHAM-OUEST, SD
WICKHAM, SD
L'AVENIR, SD
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, P
JOHNSON
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, SD
LEFEBVRE, SD
SAINT-THÉODORE-D'ACTON, P
SAINT-ÉPHREM-D'UPTON, P
ACTON-VALE, V
DURHAM-SUD, SD
SAINT-LIBOIRE, VL
UPTON, VL
SAINT-ANDRÉ-D'ACTON, P
SAINTE-CHRISTINE, P
ROXTON-FALLS, VL
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

DUBUC
32 611

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes: Bégin sd, Ferland-et-Boilleau sd, La Baie v, L'Anse-Saint-Jean sd, Laterrière vl, Petit-Saguenay sd, Rivière-Éternité sd, Saint-Ambroise sd, Saint-Charles-de-Bourget sd, Saint-David-de-Falardeau sd, Saint-Félix-d'Otis sd, Saint-Fulgence sd, Saint-Honoré sd, Sainte-Rose-du-Nord p, Shipshaw sd et Tremblay ct.

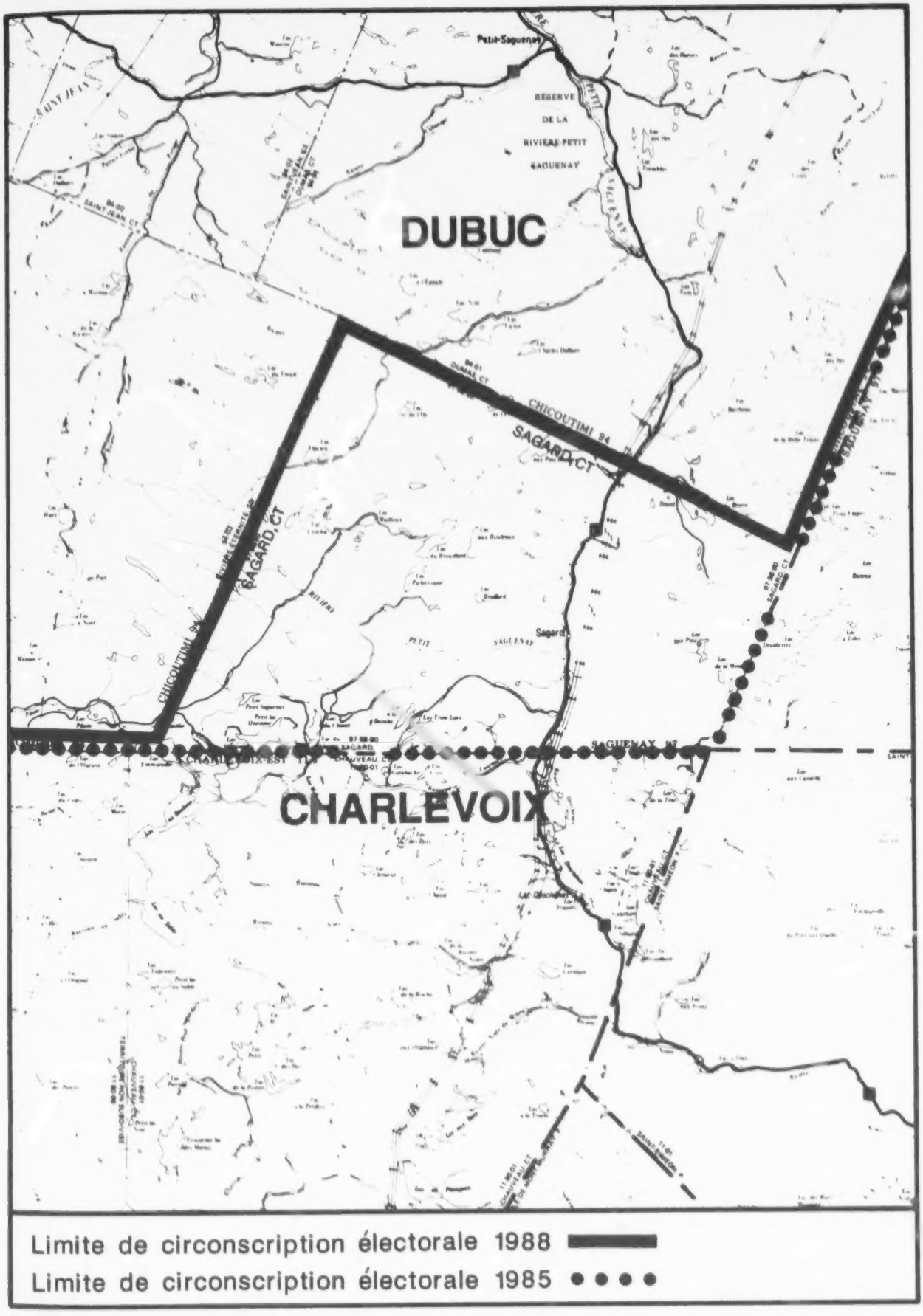
DUBUC
CHARLEVOIX
CHICOUTIMI 94
SAGARD CT
SAGUENAY
Petit-Saguenay
RÉSERVE DE LA RIVIÈRE PETIT SAGUENAY
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

GROULX

38 924

La circonscription de Groulx comprend les villes de Blainville, Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse.

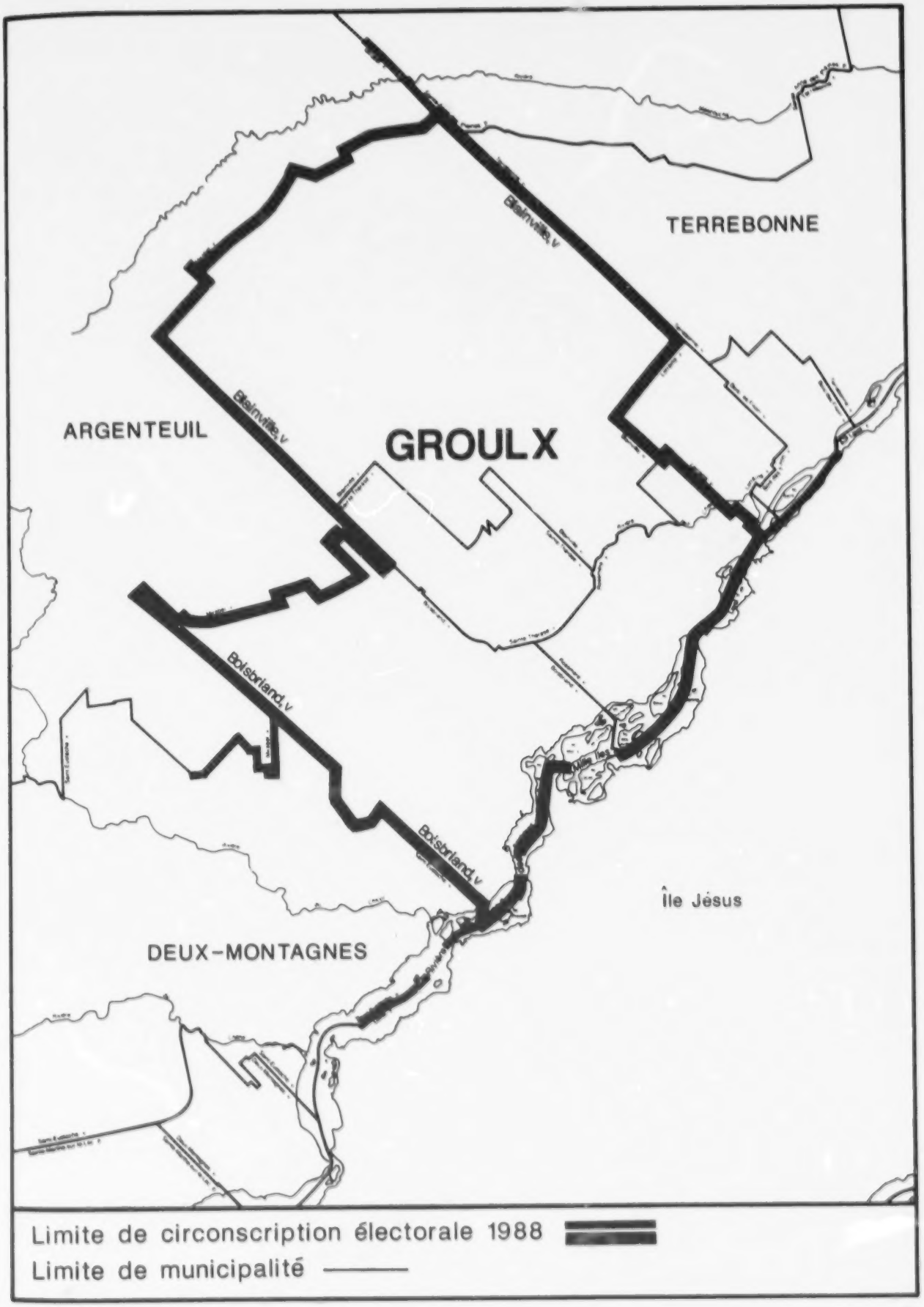
TERREBONNE
Blainville, v
ARGENTEUIL
Blainville, v
GROULX
Boisbriand, v
Boisbriand, v
Île Jésus
DEUX-MONTAGNES
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

HOCHELAGA-MAISONNEUVE
37 449

La circonscription de Hochelaga-Maisonneuve comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Sherbrooke, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bercy et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Historique du nom

La réunion du toponyme Hochelaga à celui de Maisonneuve, qui identifie déjà une circonscription, permet de mieux nommer la nouvelle circonscription dont la délimitation correspond à celle de l'aire sociale Hochelaga-Maisonneuve.

Hochelaga est peut-être l'un des noms les plus anciennement liés à l'histoire de Montréal. Il rappelle la bourgade indienne découverte par Jacques Cartier sur les flancs du mont Royal, en 1535. Quant à la signification de ce nom indien, les opinions demeurent fort partagées. Il peut signifier "L'endroit où l'on surprend quelqu'un dans une embuscade" tout comme "À la chaussée des castors" ou encore "Lieu où l'on passe l'hiver".

Maisonneuve rappelle Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve (1612 à 1676), fondateur de Ville-Marie et premier gouverneur de l'île de Montréal.

Sources: - Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles. Études et recherches toponymiques, n° 9. Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications.

- Dictionnaire biographique du Canada. Volume I. Sainte-Foy, 1966.

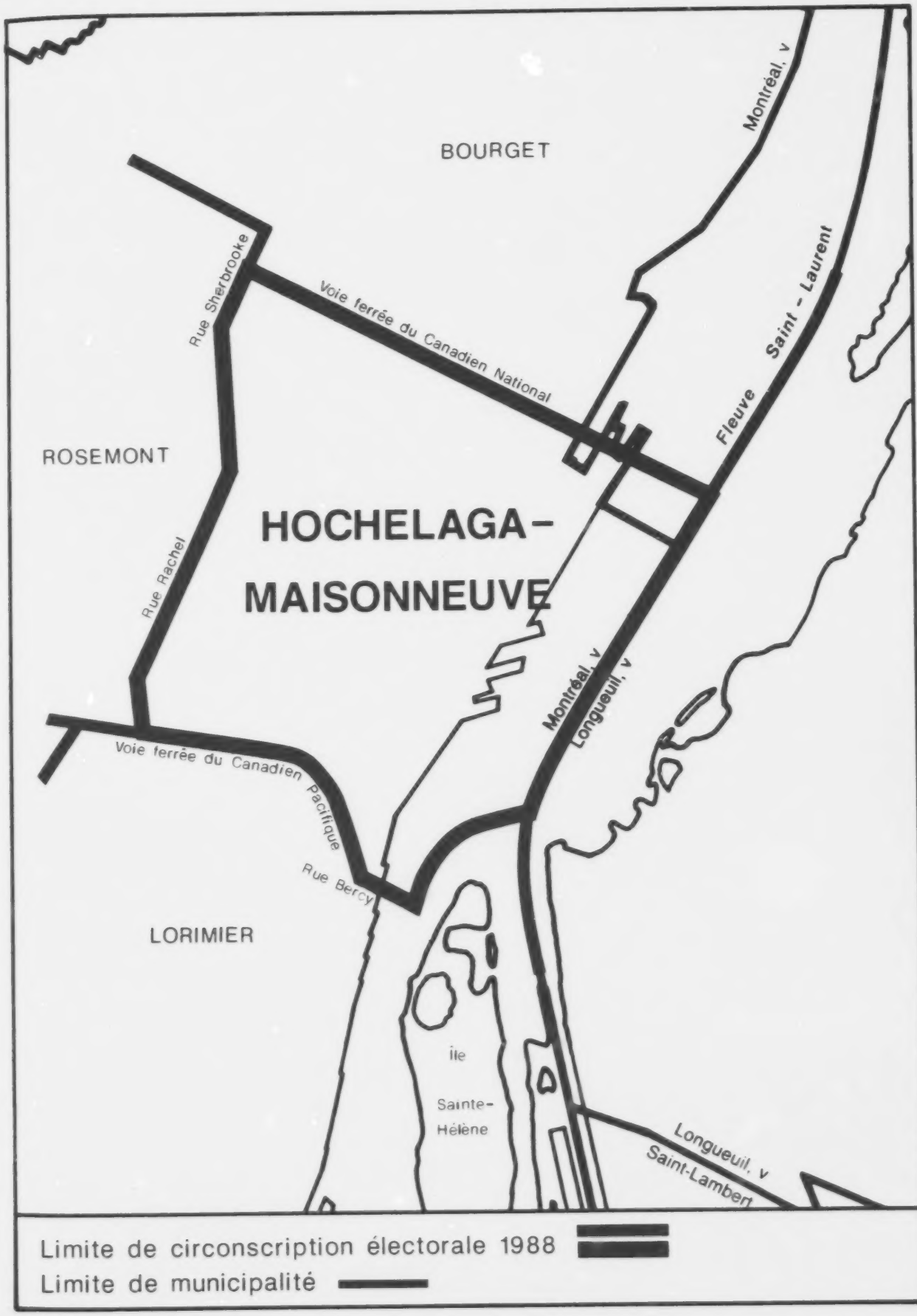
BOURGET
Montréal, v
Rue Sherbrooke
Voie ferrée du Canadien National
Fleuve Saint - Laurent
ROSEMONT
HOCHELAGA-
MAISONNEUVE
Rue Rachel
Montréal, v
Longueuil, v
Voie ferrée du Canadien Pacifique
Rue Bercy
LORIMIER
Île
Sainte-
Hélène
Longueuil, v
Saint-Lambert
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

JACQUES-CARTIER
42 050

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les villes de Beaconsfield, Dorval, L'Île-Dorval et Pointe-Claire.

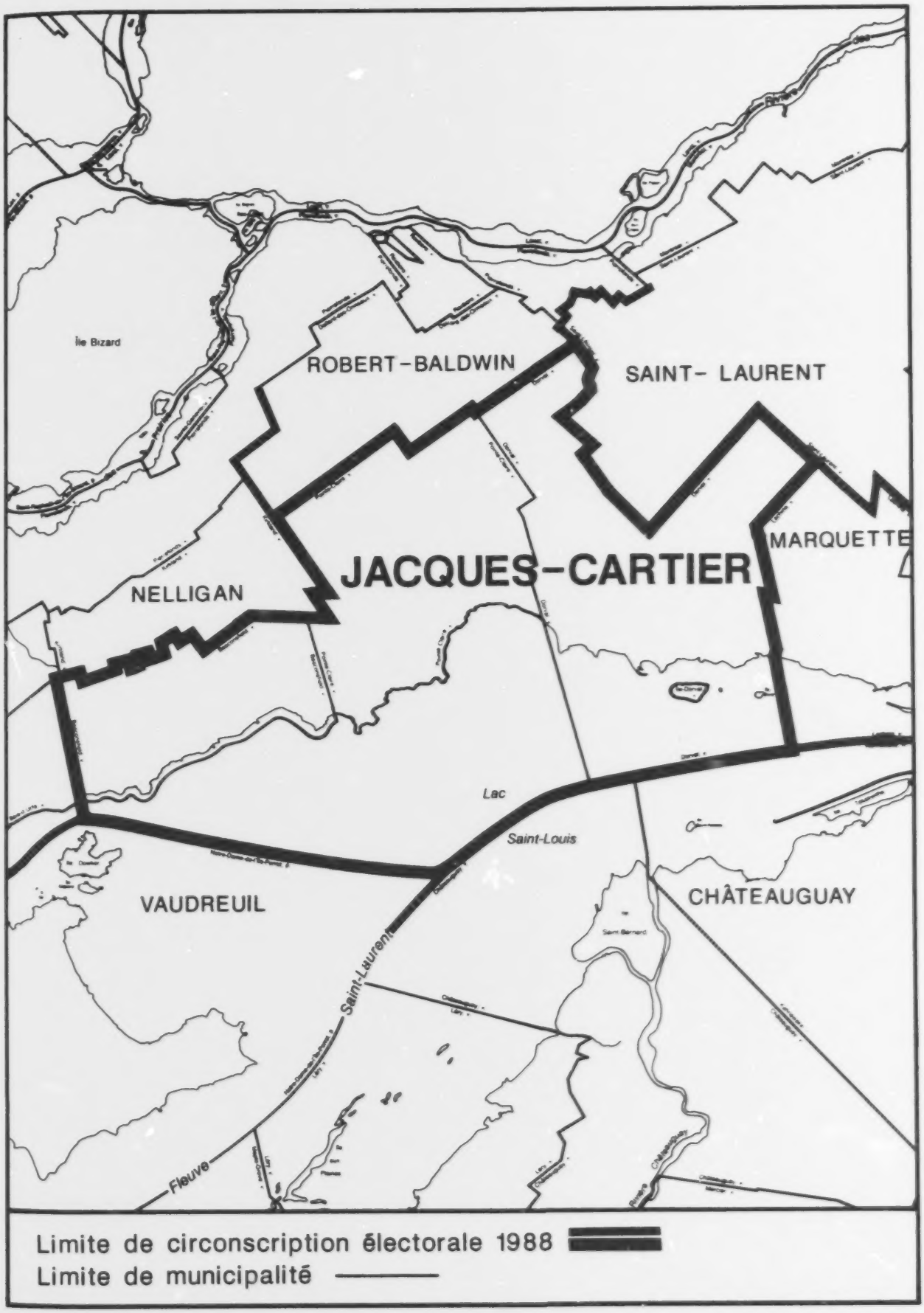
Île Bizard
ROBERT-BALDWIN
SAINT- LAURENT
MARQUETTE
JACQUES-CARTIER
NELLIGAN
Lac
Saint-Louis
VAUDREUIL
CHÂTEAUGUAY
Saint-Laurent
Fleuve
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

JOHNSON
32 805

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes: Acton Vale v, Béthanie sd, Brompton ct, Brompton Gore sd, Bromptonville v, Durham-Sud sd, Kingsbury vl, L'Avenir sd, Lefebvre sd, Maricourt sd, Melbourne ct, Melbourne vl, Racine sd, Roxton ct, Roxton Falls vl, Saint-André-d'Acton p, Sainte-Christine p, Saint-Denis-de-Brompton p, Saint-Éphrem-d'Upton p, Saint-Eugène sd, Saint-François-Xavier-de-Brompton p, Saint-Grégoire-de-Greenlay vl, Sainte-Hélène-de-Bagot sd, Saint-Nazaire-d'Acton p, Saint-Théodore-d'Acton p, Saint-Valérien-de-Milton ct, Stoke ct, Ulverton sd, Upton vl, Valcourt ct, Valcourt v, Wickham sd, Windsor ct et Windsor v.

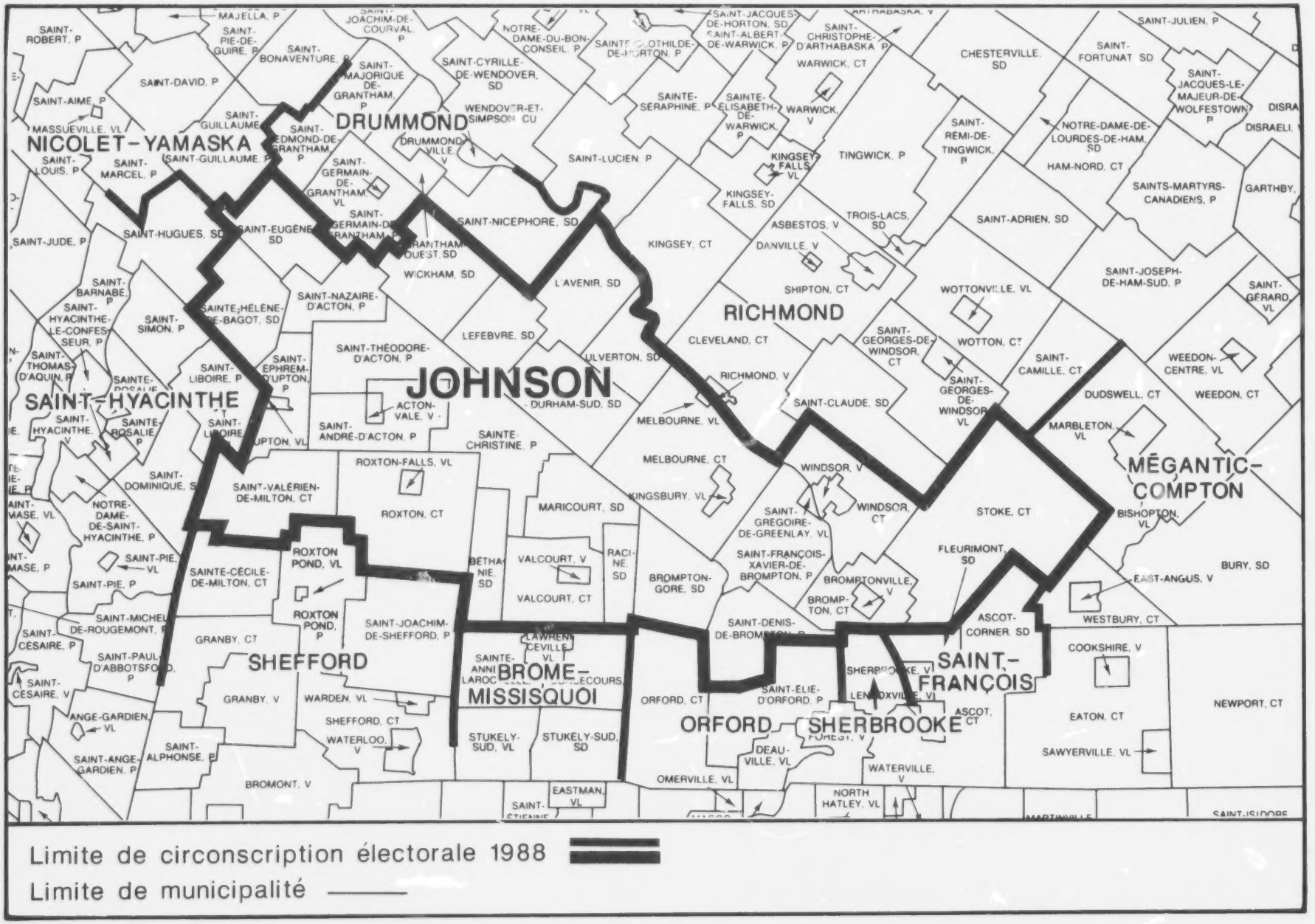
NICOLET-YAMASKA
DRUMMOND
JOHNSON
SAINT-HYACINTHE
RICHMOND
SHEFFORD
BROME-MISSISQUOI
ORFORD
SHERBROOKE
SAINT-FRANÇOIS
MÉGANTIC-COMPTON
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

LABELLE
41 314

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes: Beaux-Rivages sd, Brébeuf p, Chute-Saint-Philippe sd, Des Ruisseaux sd, Ferme-Neuve p, Ferme-Neuve vl, Ivry-sur-le-Lac sd, Kiamika ct, Labelle sd, Lac-Carré vl, Lac-des-Écorces vl, Lac-du-Cerf sd, Lac-Nomininque sd, La Conception sd, Lac-Saguay vl, Lac-Saint-Paul sd, Lac-Supérieur sd, Lac-Tremblant-Nord sd, La Macaza sd, La Minerve ct, L'Annonciation vl, Lantier sd, L'Ascension p, Marchand ct, Mont-Laurier v, Mont-Saint-Michel sd, Mont-Tremblant sd, Notre-Dame-de-Pontmain sd, Notre-Dame-du-Laus sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Sud vl, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sd, Sainte-Anne-du-Lac sd, Saint-Faustin sd, Saint-Jovite p, Saint-Jovite v, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Sainte-Véronique vl, Val-Barrette vl, Val-David vl, Val-des-Lacs sd et Val-Morin sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster, ainsi qu'une partie du canton de Gagnon situé en territoire non organisé.

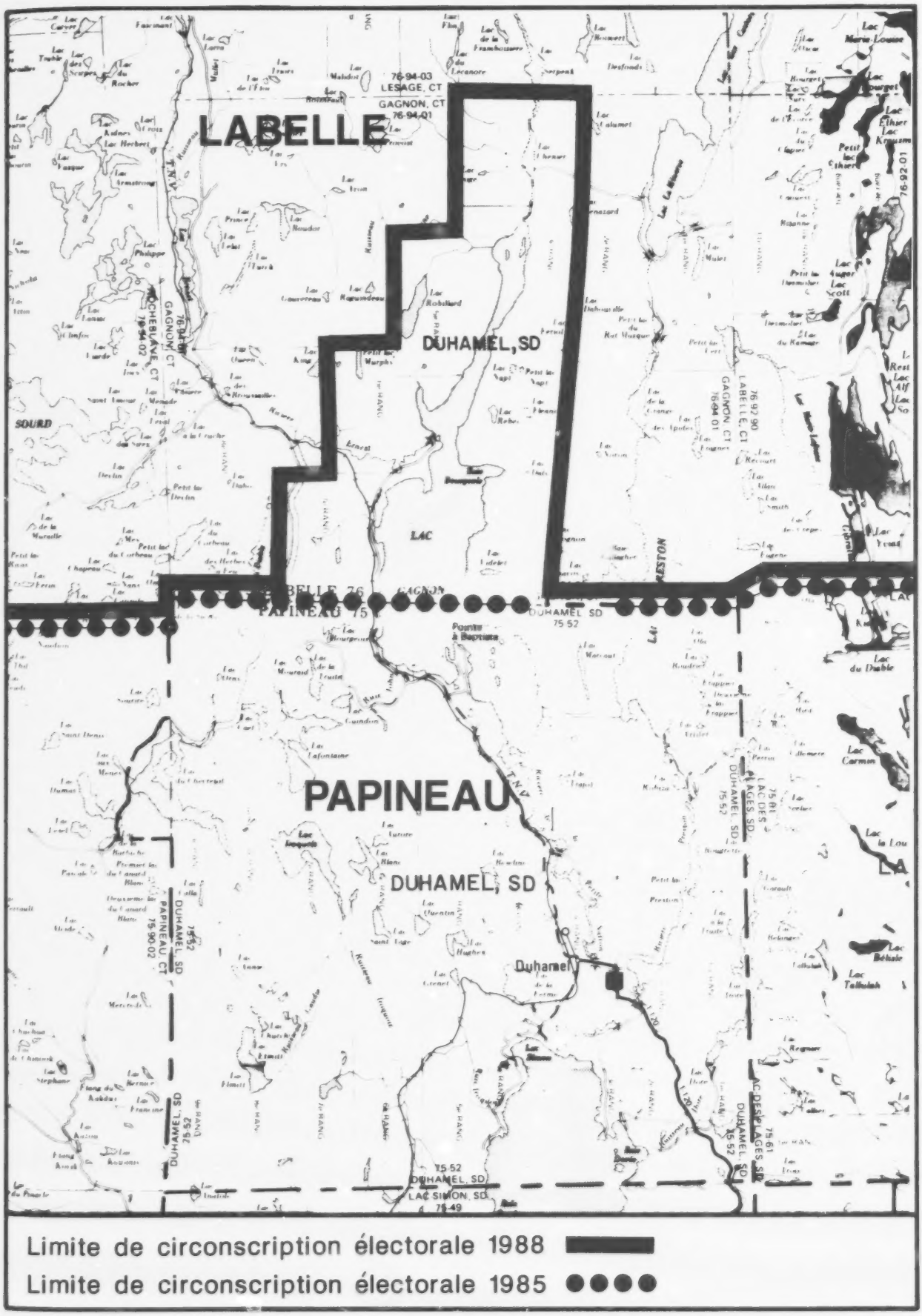
LABELLE
PAPINEAU
DUHAMEL, SD
DUHAMEL, SD
Duhamel
76-94-03
LESAGE, CT
GAGNON, CT
76-94-01
ROCHEBLAVE CT
76-94-02
GAGNON CT
76-94-01
SOURD
LAC
LABELLE, CT
76-92-90
GAGNON CT
76-94-01
LAC DES ILES SD
75-61
DUHAMEL SD
75-52
PAPINEAU CT
75-90-02
DUHAMEL, SD
75-52
LAC DES ILES SD
75-61
DUHAMEL, SD
75-52
DUHAMEL, SD
75-52
LAC SIMON, SD
75-49
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

LAFONTAINE
30 952

La circonscription de LaFontaine comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles Rochon, Coco, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension d'Hydro-Québec, le boulevard Métropolitain (40) et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, Anjou et Montréal-Nord.

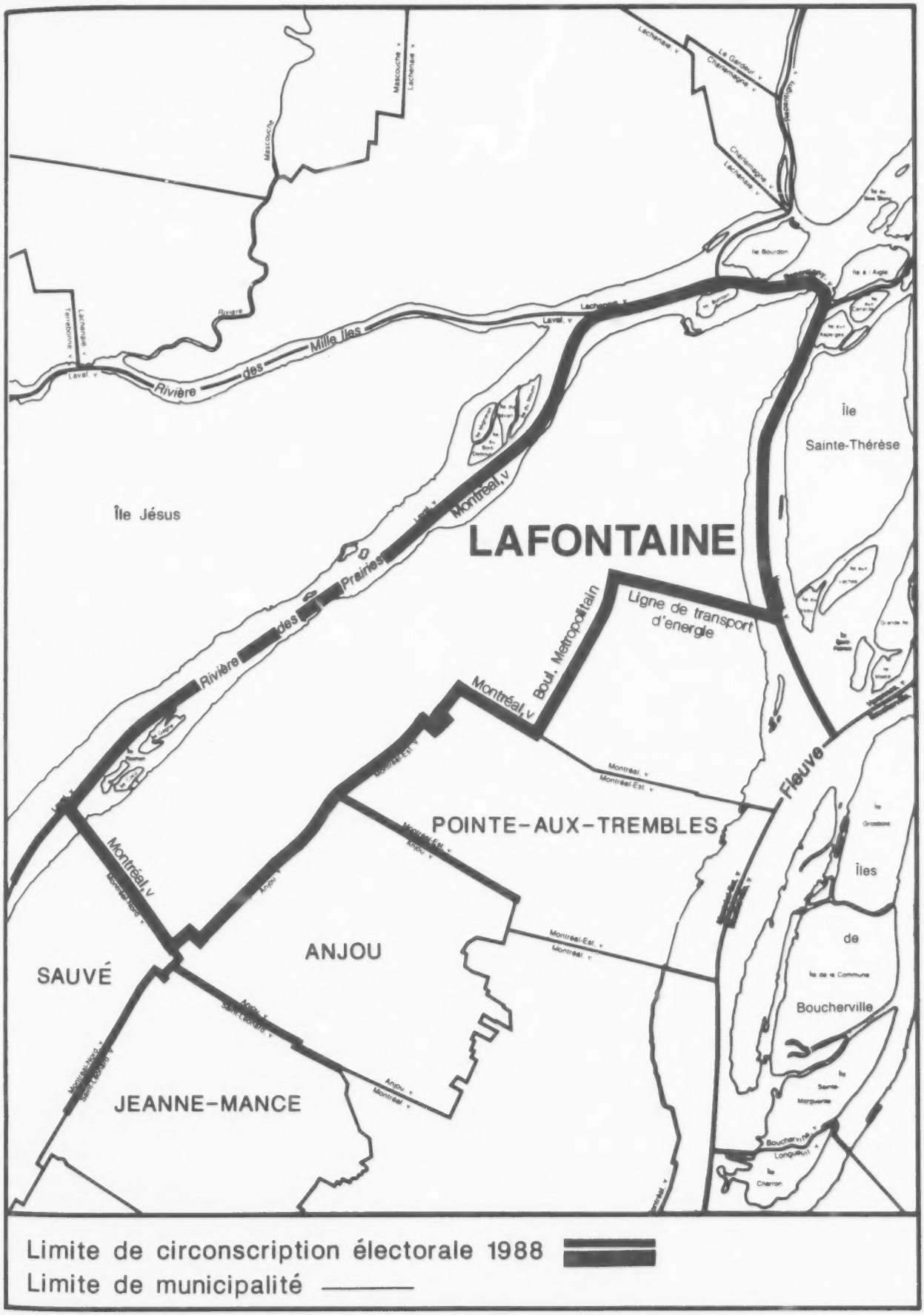
LAFONTAINE
Île Jésus
Île Sainte-Thérèse
Rivière des Mille Îles
Rivière des Prairies
Ligne de transport d'énergie
Boul. Métropolitain
Fleuve
POINTE-AUX-TREMBLES
ANJOU
SAUVÉ
JEANNE-MANCE
Îles de Boucherville
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

LA PELTRIE
43 410

La circonscription de La Peltrie comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et Cap-Rouge, la municipalité de paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et Sainte-Foy, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec les villes de Val-Bélair et Loretteville et avec le village de Saint-Émile, la rivière du Berger, l'autoroute de la Capitale (40), la rivière Saint-Charles, la limite des quartiers Neufchâtel et Les Saules de la ville de Québec, la limite de la ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et Sainte-Foy, l'autoroute Duplessis (540), l'autouroute Charest (440), la rivière du Cap Rouge, la limite des villes de Cap-Rouge et Sainte-Foy, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les municipalités de Pointe-aux-Trembles p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, et la limite des villes de Sainte-Foy et Val-Bélair.

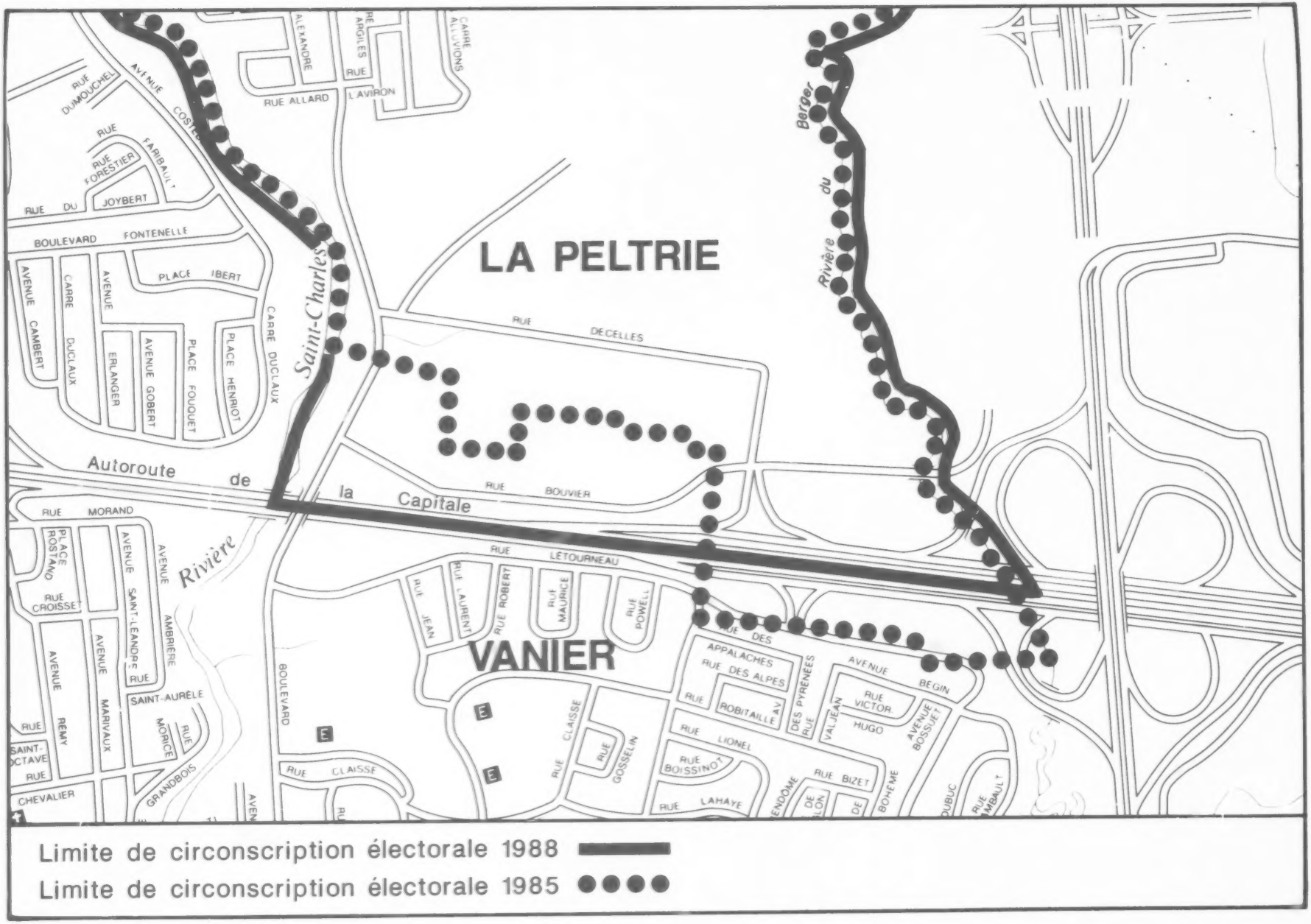
LA PELTRIE
VANIER
Saint-Charles
Rivière du Berger
Rivière
Autoroute de la Capitale
BOULEVARD FONTENELLE
RUE DECELLES
RUE BOUVIER
RUE LETOURNEAU
RUE MORAND
RUE ALLARD
RUE LAVIRON
RUE DUMOUCHEL
RUE FORESTIER
RUE FARIBAULT
RUE DU JOYBERT
AVENUE COSTE
AVENUE CAMBERT
CARRE DUCLAUX
AVENUE ERLANGER
AVENUE GOBERT
PLACE FOUQUET
PLACE HENRIOT
PLACE IBERT
CARRE DUCLAUX
PLACE ROSTAND
RUE CROISSET
AVENUE SAINT-LEANDRE
AVENUE AMBRIÈRE
AVENUE REMY
AVENUE MARIVAUX
RUE SAINT-AURÈLE
RUE MORICE
RUE SAINT-OCTAVE
RUE CHEVALIER
RUE GRANDBOIS
BOULEVARD
RUE CLAISSE
RUE GOSSELIN
RUE JEAN
RUE LAURENT
RUE ROBERT
RUE MAURICE
RUE POWELL
RUE DES APPALACHES
RUE DES ALPES
RUE ROBITAILLE
AV DES PYRENÉES
RUE VALJEAN
RUE VICTOR HUGO
AVENUE BEGIN
AVENUE BOSSUET
RUE LIONEL BOISSINOT
RUE BIZET
RUE LAHAYE
BOHEME
RUE ARGILES
CARRE ALLUVIONS
ALEXANDRE
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

LAPINIÈRE
36 584

La circonscription de Lapinière comprend la ville de Brossard.

Historique du nom

On retrouve cette appellation mais écrite en deux mots (La Pinière) dans des écrits du 19e siècle alors qu'elle identifiait un chemin, une côte, une montée et même un lieu. À l'origine, ce nom aurait été attribué à un endroit de "la paroisse de Laprairie de la Magdeleine" où poussaient beaucoup de pins.

Source: - Témoignage oral d'André Bétournay, recueilli par P. Hurteau, juge de paix à Longueuil, le 20 juillet 1870.

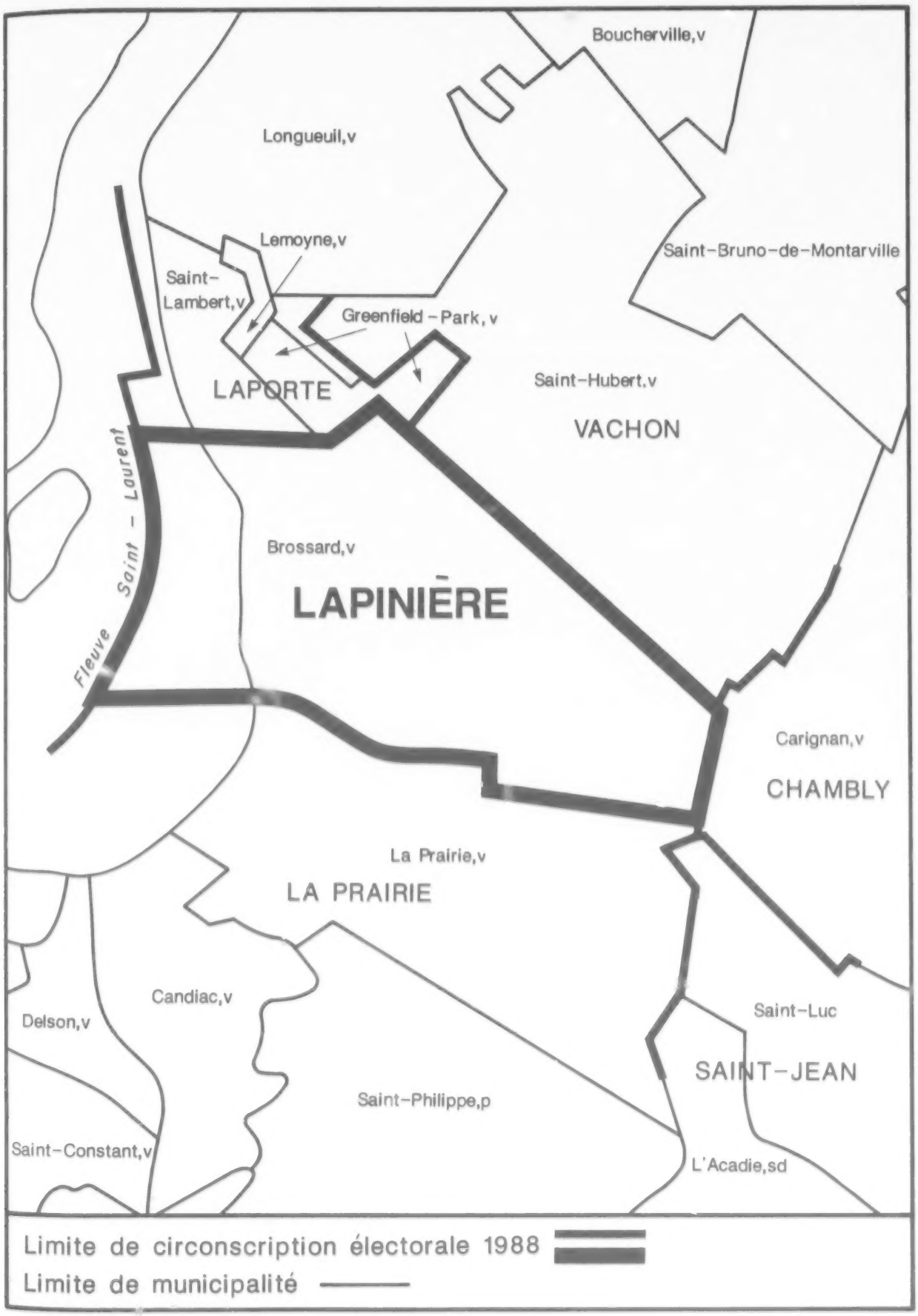
Boucherville,v
Longueuil,v
Lemoyne,v
Saint-Bruno-de-Montarville
Saint-
Lambert,v
Greenfield-Park,v
LAPORTE
Saint-Hubert,v
VACHON
Fleuve Saint-Laurent
Brossard,v
LAPINIÈRE
Carignan,v
CHAMBLY
La Prairie,v
LA PRAIRIE
Candiac,v
Delson,v
Saint-Luc
SAINT-JEAN
Saint-Philippe,p
Saint-Constant,v
L'Acadie,sd
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

LA PRAIRIE
32 833

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes: Candiac v, Delson v, La Prairie v, Sainte-Catherine v, Saint-Constant v, Saint-Mathieu sd et Saint-Philippe p.

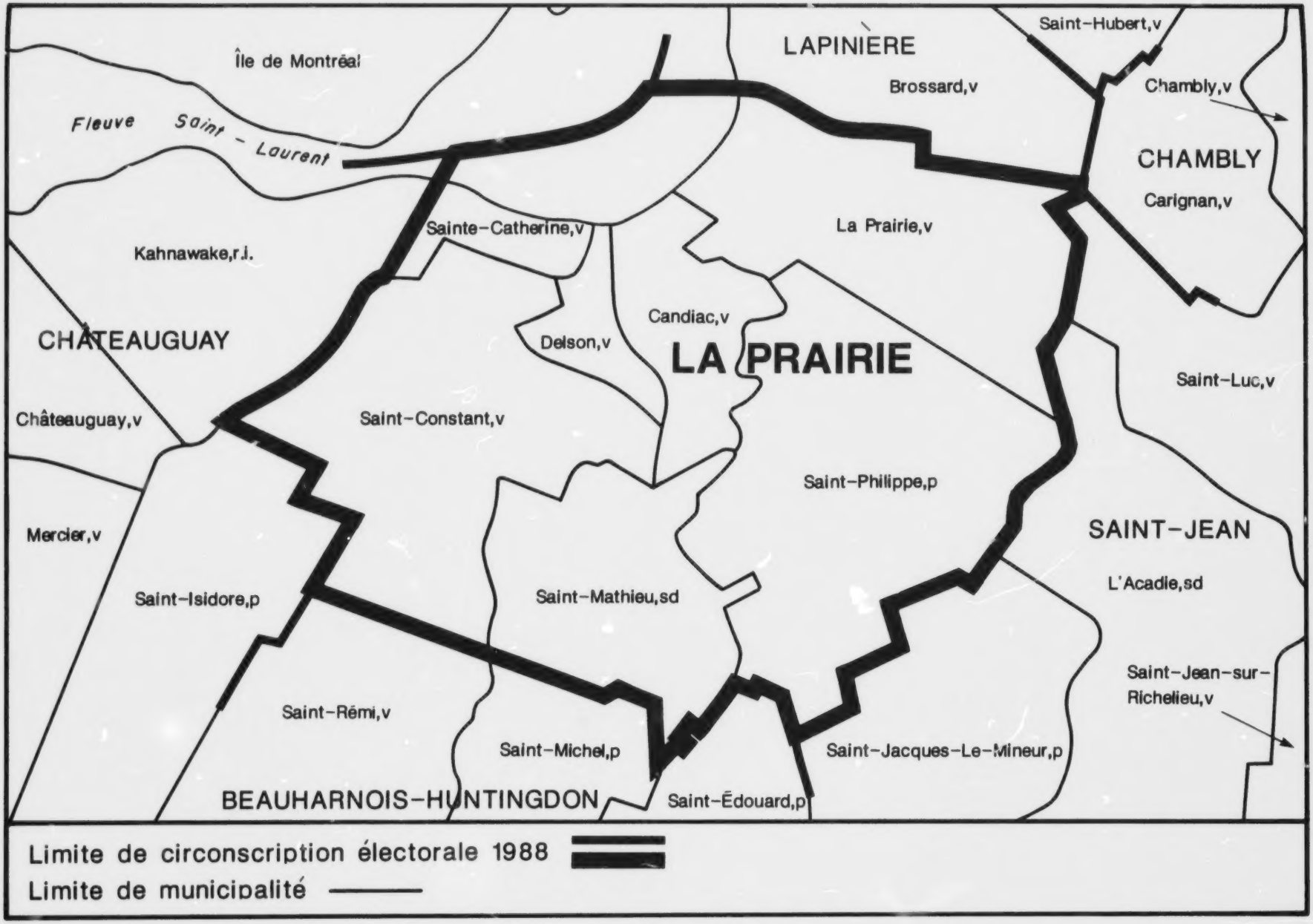
Île de Montréal
Fleuve Saint - Laurent
LAPINIÈRE
Brossard,v
Saint-Hubert,v
Chambly,v
CHAMBLY
Carignan,v
La Prairie,v
Sainte-Catherine,v
Kahnawake,r.i.
CHÂTEAUGUAY
Candiac,v
Delson,v
LA PRAIRIE
Saint-Luc,v
Châteauguay,v
Saint-Constant,v
Saint-Philippe,p
SAINT-JEAN
Mercier,v
L'Acadie,sd
Saint-Isidore,p
Saint-Mathieu,sd
Saint-Jean-sur-Richelieu,v
Saint-Rémi,v
Saint-Michel,p
Saint-Jacques-Le-Mineur,p
BEAUHARNOIS-HUNTINGDON
Saint-Édouard,p
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

L'ASSOMPTION
36 141

La circonscription de L'Assomption comprend les municipalités suivantes: L'Assomption p, L'Assomption v, Repentigny v, Saint-Gérard-Majella p et Saint-Sulpice p.

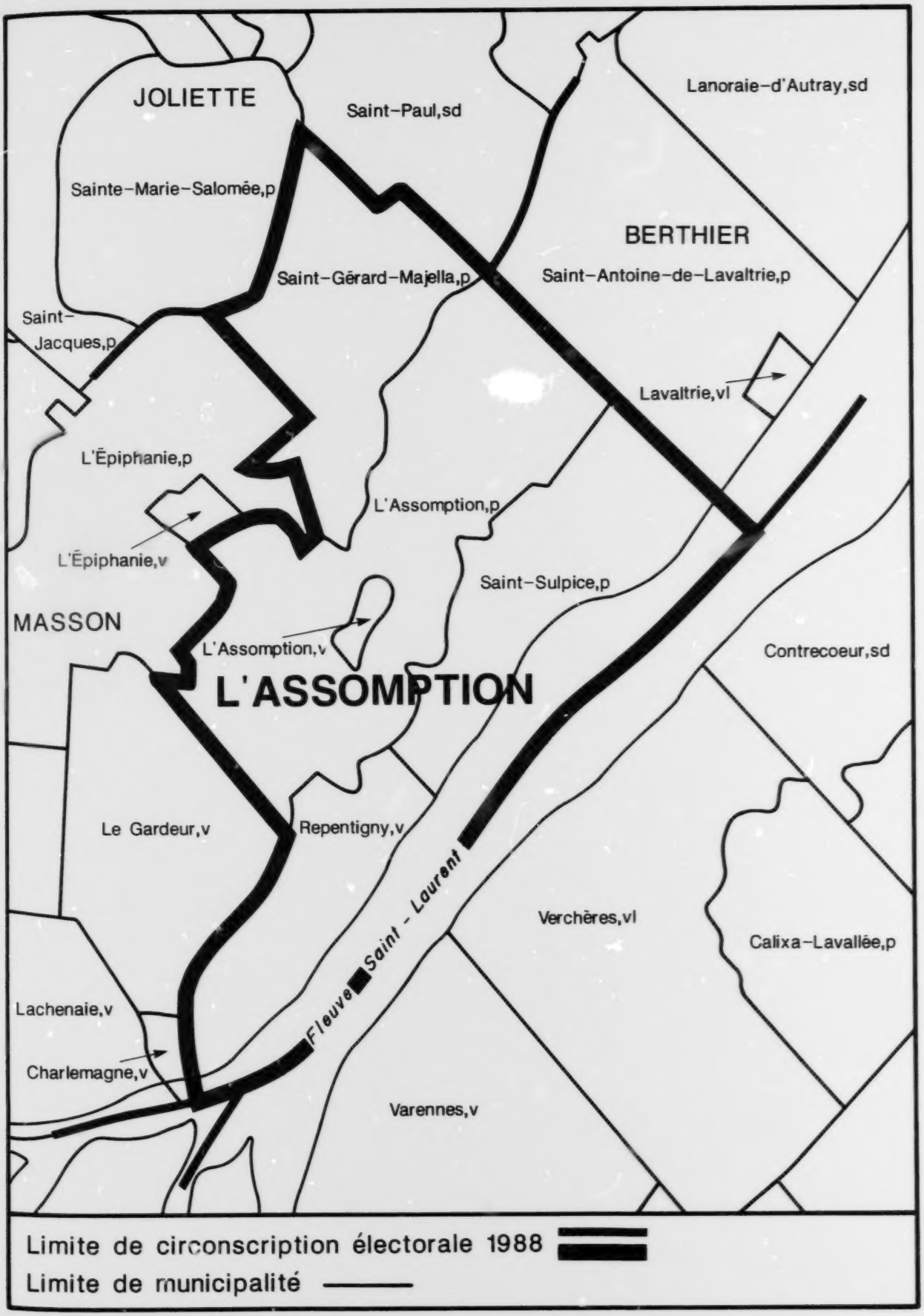
JOLIETTE
Saint-Paul,sd
Lanoraie-d'Autray,sd
Sainte-Marie-Salomée,p
BERTHIER
Saint-Gérard-Majella,p
Saint-Antoine-de-Lavaltrie,p
Saint-Jacques,p
Lavaltrie,vl
L'Épiphanie,p
L'Assomption,p
L'Épiphanie,v
Saint-Sulpice,p
MASSON
L'Assomption,v
Contrecoeur,sd
L'ASSOMPTION
Le Gardeur,v
Repentigny,v
Verchères,vl
Calixa-Lavallée,p
Fleuve Saint-Laurent
Lachenaie,v
Charlemagne,v
Varennes,v
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
37 098

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend les municipalités suivantes: Bernières sd, Charny v, Saint-Étienne-de-Lauzon sd, Sainte-Hélène-de-Breakeyville p, Saint-Jean-Chrysostome v, Saint-Lambert-de-Lauzon p, Saint-Nicolas v, Saint-Rédempteur v et Saint-Romuald v.

Explication du nom

Ce nom identifie une nouvelle circonscription sur la rive sud de Québec.

Ayant sa source au lac Mégantic, la rivière Chaudière se jette dans le fleuve Saint-Laurent, à proximité du pont de Québec.

Cette rivière est connue à travers l'histoire sous plusieurs noms dont Trail Arnold, Rivière du Saut de la Chaudière, Rivière Méchatigan, Rivière Sartigan, etc. À l'époque, la partie de la rivière qui parcourt la Beauce portait le nom amérindien de Méchatigan, signifiant "rivière ombreuse". Ce nom est devenu par la suite Sartigan. La Chaudière fut une voie de communication importante. Les Abénaquis l'ont utilisée souvent; l'ont empruntée aussi Iberville pour tenter de s'emparer de Boston, et plus tard les généraux américains Arnold et Moreau pour envahir le Québec.

C'est à proximité de son embouchure que la rivière se jette dans une dépression en forme de "chaudière", d'où le nom des Chutes-de-la-Chaudière.

Source: - Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles. Études et recherches toponymiques, n° 9. Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications.

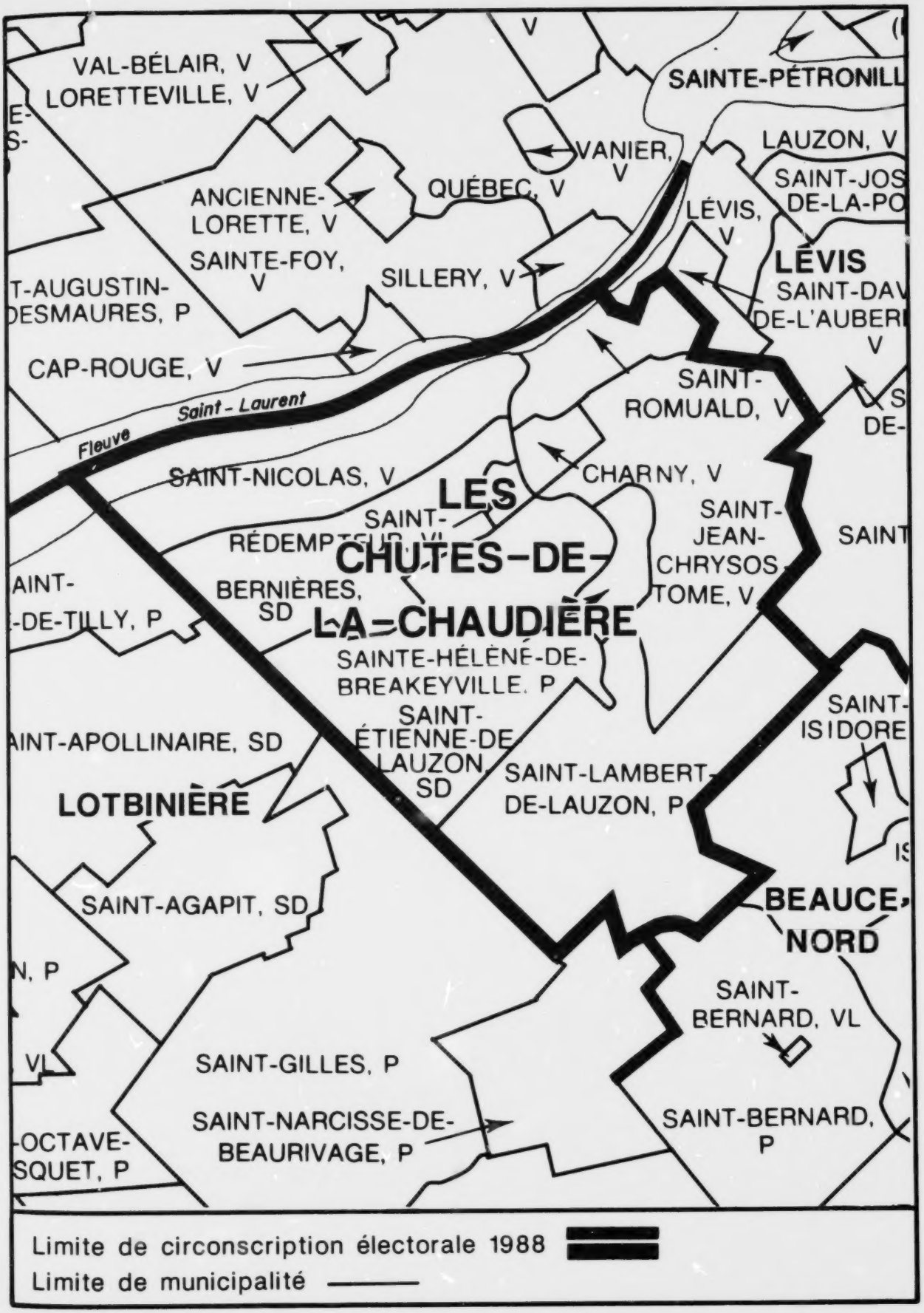
VAL-BÉLAIR, V
LORETTEVILLE, V
SAINTE-PÉTRONILL
LAUZON, V
VANIER, V
QUÉBEC, V
ANCIENNE-LORETTE, V
SAINTE-FOY, V
SILLERY, V
LÉVIS, V
LÉVIS
SAINT-JOS DE-LA-PO
SAINT-DAV DE-L'AUBER V
T-AUGUSTIN-DESMAURES, P
CAP-ROUGE, V
Fleuve Saint-Laurent
SAINT-ROMUALD, V
SAINT-NICOLAS, V
CHARNY, V
LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
SAINT-RÉDEMPTEUR VL
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, V
SAINT
BERNIÈRES, SD
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, P
SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, SD
SAINT-ISIDORE
SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, P
LOTBINIÈRE
SAINT-AGAPIT, SD
BEAUCE-NORD
SAINT-BERNARD, VL
SAINT-GILLES, P
SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE, P
SAINT-BERNARD, P
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

LÉVIS
33 909

La circonscription de Lévis comprend les municipalités suivantes: Lauzon v, Lévis v, Pintendre sd, Saint-David-de-l'Auberivière v, Saint-Henri sd et Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy p.

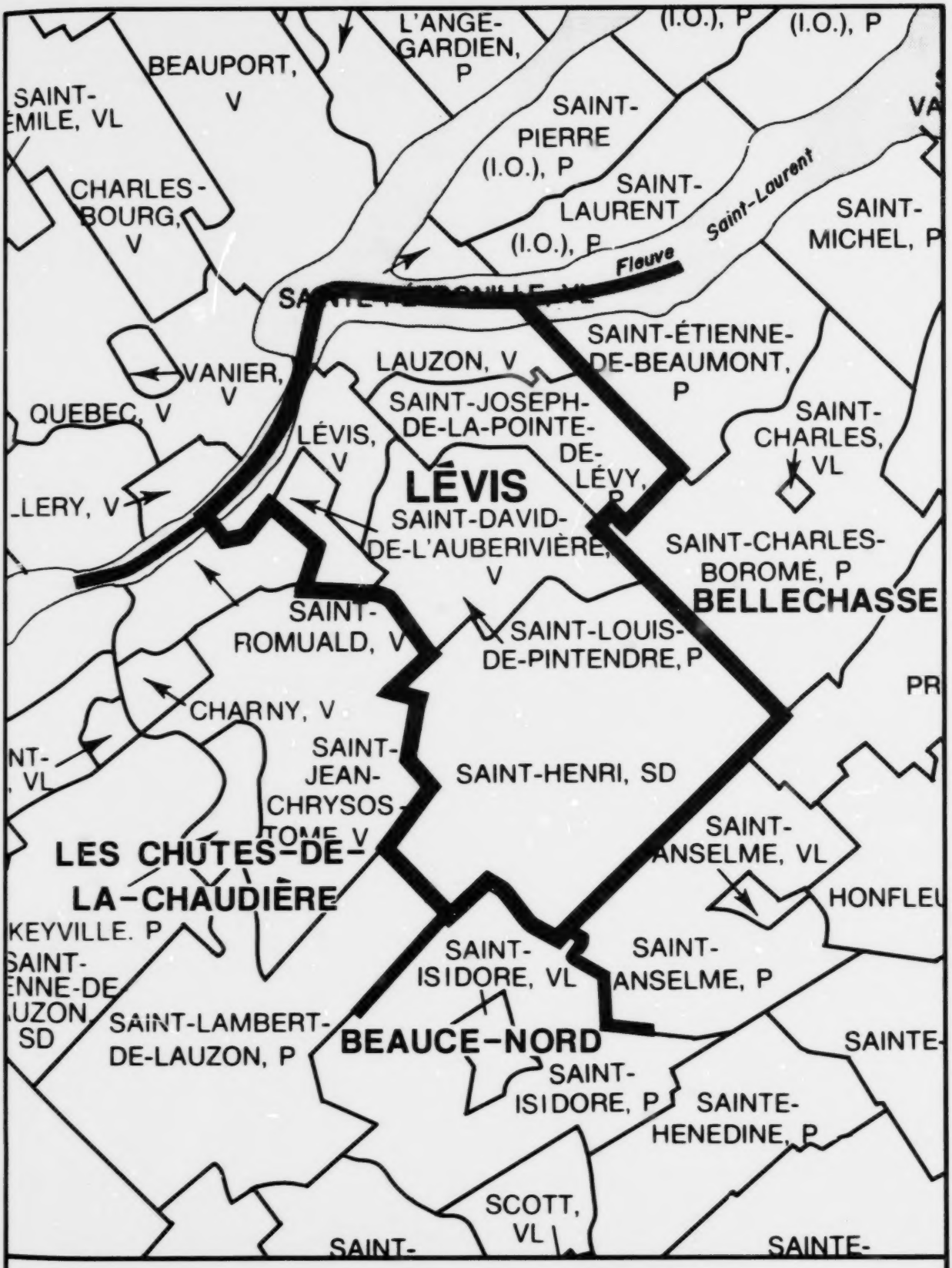
L'ANGE-GARDIEN, P
(I.O.), P
(I.O.), P
BEAUPORT, V
SAINT-ÉMILE, VL
SAINT-PIERRE (I.O.), P
SAINT-LAURENT (I.O.), P
Saint-Laurent
Fleuve
CHARLES-BOURG, V
SAINT-MICHEL, P
SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUMONT, P
LAUZON, V
VANIER, V
QUEBEC, V
SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY, P
LÉVIS, V
LÉVIS
SAINT-CHARLES, VL
SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE, V
SAINT-CHARLES-BOROMÉ, P
BELLECHASSE
SAINT-ROMUALD, V
SAINT-LOUIS-DE-PINTENDRE, P
CHARNY, V
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, V
SAINT-HENRI, SD
SAINT-ANSELME, VL
LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
HONFLEU
SAINT-ISIDORE, VL
SAINT-ANSELME, P
SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, P
BEAUCE-NORD
SAINTE-
SAINT-ISIDORE, P
SAINTE-HENEDINE, P
SCOTT, VL
SAINT-
SAINTE-
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

LIMOILOU
41 861

La circonscription de Limoilou comprend une partie des villes de Beauport et Québec, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Beauport et Charlesbourg, la limite des anciennes municipalités de Giffard et Beauport, la rivière Beauport, l'autoroute de la Capitale (40) la rue Seigneuriale, l'avenue Royale, la rue de l'Académie et son prolongement, la falaise, la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la 3e Avenue, la 18e Rue, la 1re Avenue, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue du Colisée et la limite des villes de Québec et Charlesbourg.

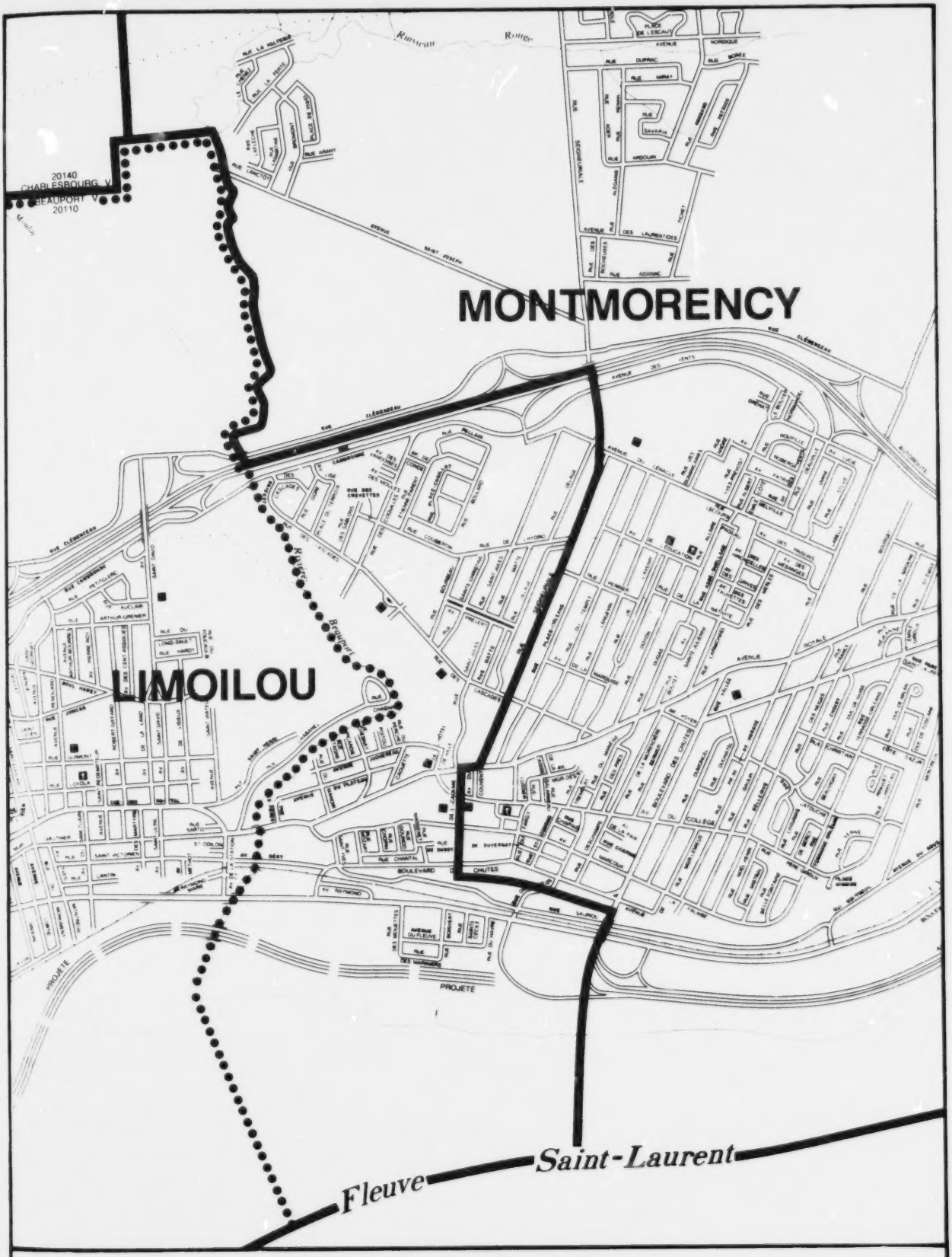
MONTMORENCY
LIMOILOU
Fleuve Saint-Laurent
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

LORIMIER
43 750

La circonscription de Lorimier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent contournant et incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent dans une direction nord-ouest et incluant le quai Victoria, le prolongement de la rue Bonsecours, la rue de la Commune, la rue Berri, la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Hubert.

Historique du nom

Ce nom rappelle François-Marie-Thomas Chevalier de Lorimier (1803-1839) qui fut notaire à Montréal et brigadier-général des patriotes en 1837 lors du soulèvement de Beauharnois. Il fut exécuté à Montréal sur la place des Patriotes, le 15 février 1839. L'Église l'a réhabilité en 1987.

Source: - Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles. Études et recherches toponymiques, n° 9. Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications.

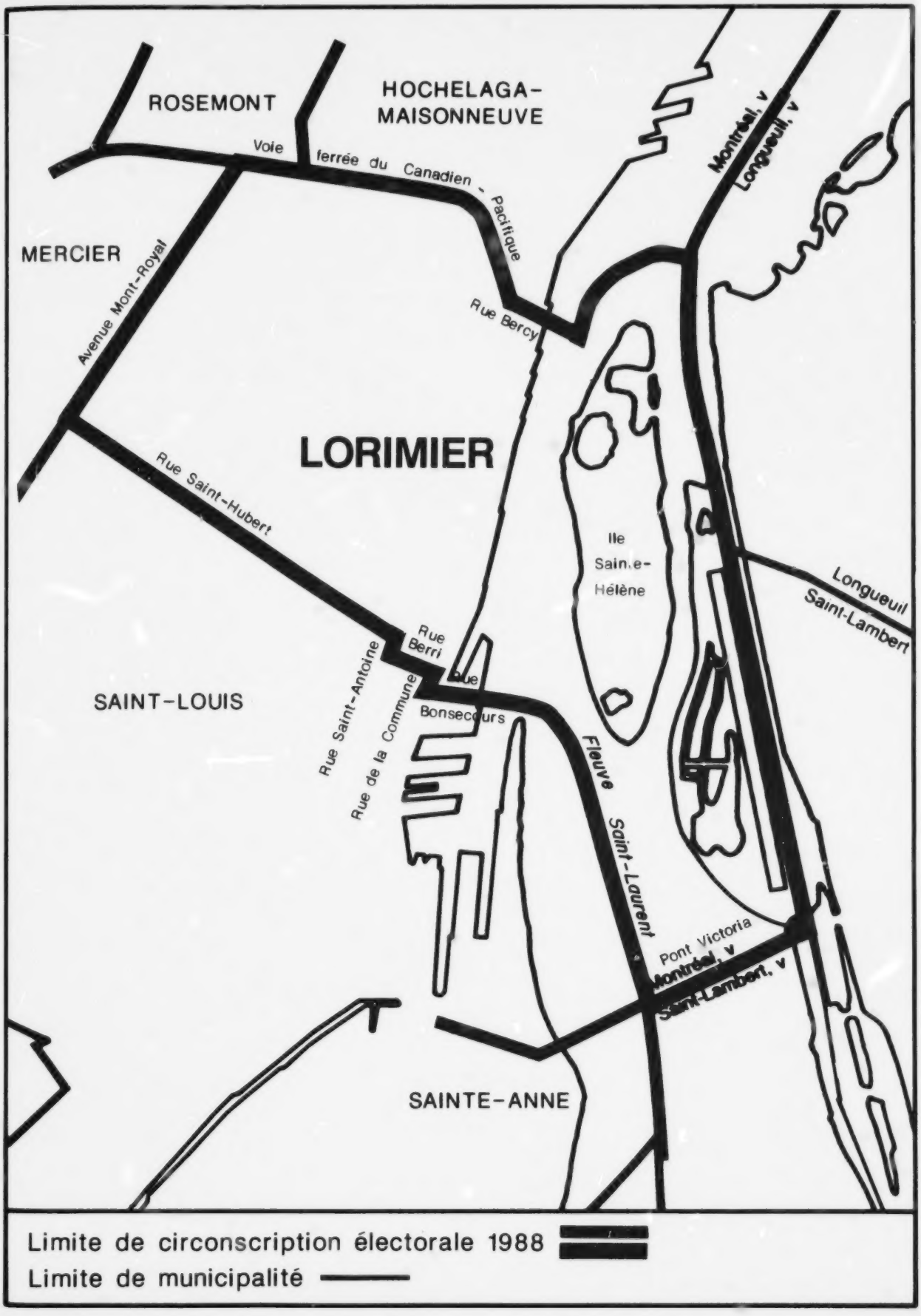
ROSEMONT
HOCHELAGA-
MAISONNEUVE
Voie ferrée du Canadien - Pacifique
Montréal, v
Longueuil, v
MERCIER
Avenue Mont-Royal
Rue Bercy
LORIMIER
Rue Saint-Hubert
Ile Sainte-Hélène
Longueuil
Saint-Lambert
Rue Berri
Rue Saint-Antoine
Rue de la Commune
Rue
Bonsecours
SAINT-LOUIS
Fleuve Saint-Laurent
Pont Victoria
Montréal, v
Saint-Lambert, v
SAINTE-ANNE
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

MARQUETTE
40 391

La circonscription de Marquette comprend les villes de Lachine et Saint-Pierre et une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite des villes de LaSalle et Lachine, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la 90e Avenue et son prolongement, et le fleuve Saint-Laurent.

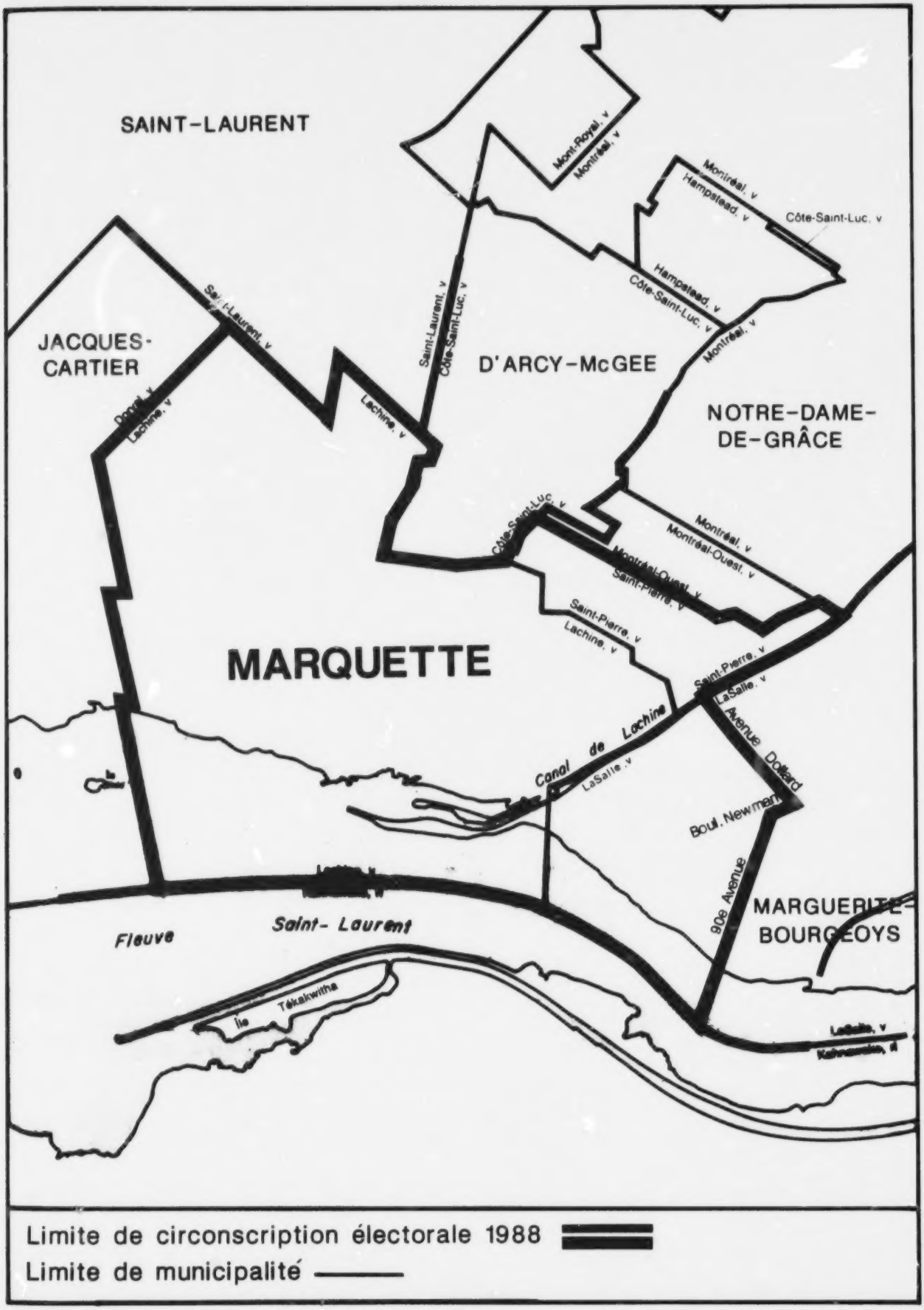

Limite de circonscription électorale 1988 ═══

Limite de municipalité ———

MASSON
36 746

La circonscription de Masson comprend les municipalités suivantes: Charlemagne v, Lachenaie v, La Plaine p, Le Gardeur v, L'Épiphanie p, L'Épiphanie v et Mascouche v.

Historique du nom

Le nom de Masson rappelle une famille qui s'est distinguée dans les affaires et la politique et qui a été profondément liée à la région où se trouve la circonscription proposée. C'est en décembre 1832 que Joseph Masson (1791-1847), un des plus riches commerçants du Bas-Canada, se porta acquéreur de la seigneurie de Terrebonne et tenta de lui donner un nouvel essor économique. Après sa mort prématurée en mai 1847, son épouse Sophie-Geneviève Masson lui succéda à la conduite des affaires de la seigneurie. La seigneuresse fit construire un vaste manoir, le "Château Masson", réalisant ainsi un projet que son mari avait caressé depuis longtemps. Elle contribua également à la fondation de l'ancien collège classique de Terrebonne. En outre, leur fils François-Roderick (1833-1903) fut député à la Chambre des Communes, ministre, sénateur, conseiller législatif à Québec et lieutenant-gouverneur du Québec de 1884 à 1887.

Sources: - Société d'histoire de la région de Terrebonne. Notes biographiques de Joseph Masson.

- Abbé C.A. Gareau. Aperçu historique de Terrebonne. Terrebonne, 1927.

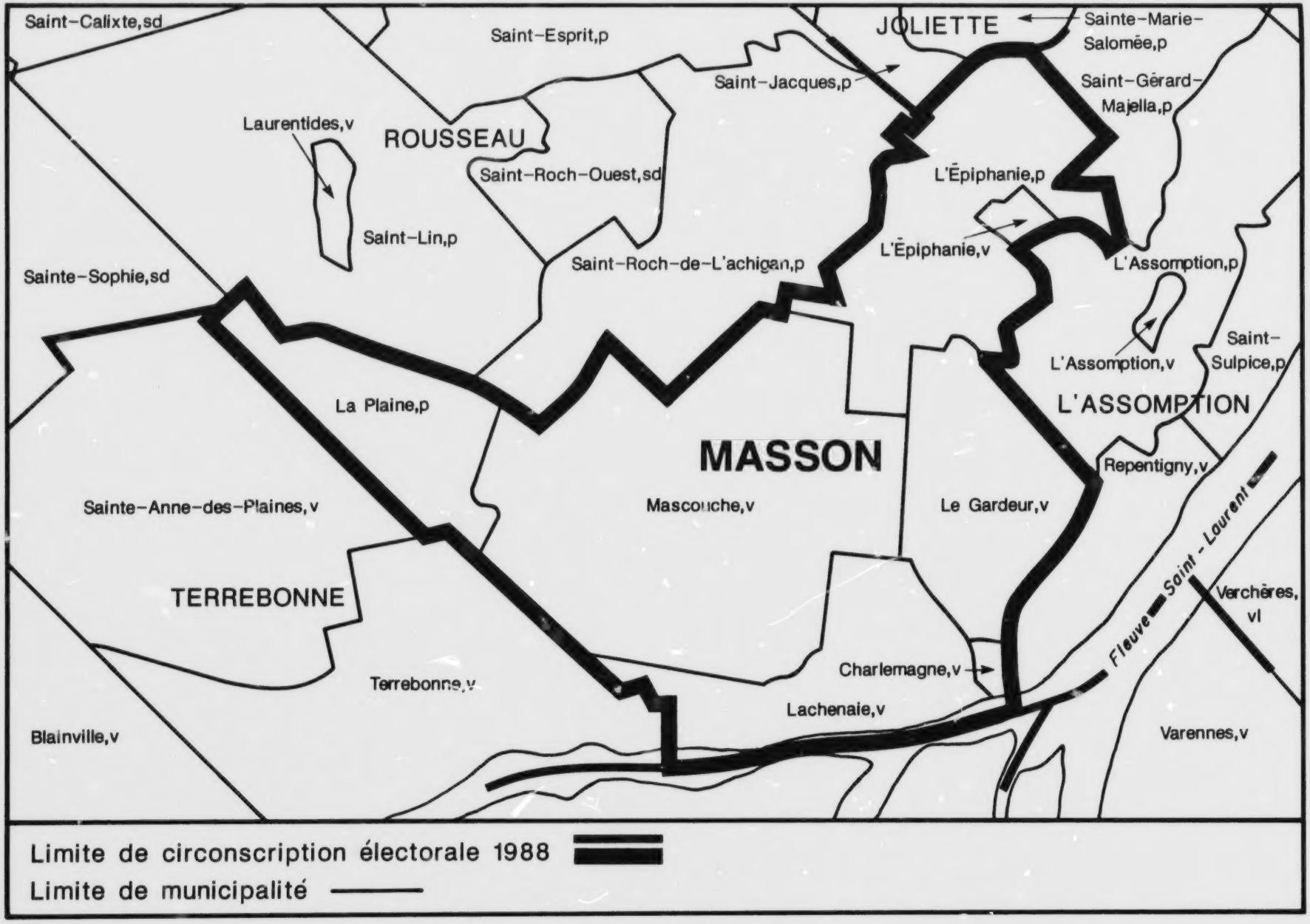
Saint-Calixte,sd
Saint-Esprit,p
JOLIETTE
Sainte-Marie-Salomée,p
Saint-Jacques,p
Saint-Gérard-Majella,p
Laurentides,v
ROUSSEAU
Saint-Roch-Ouest,sd
L'Épiphanie,p
Saint-Lin,p
L'Épiphanie,v
L'Assomption,p
Saint-Roch-de-L'achigan,p
Sainte-Sophie,sd
L'Assomption,v
Saint-Sulpice,p
L'ASSOMPTION
La Plaine,p
MASSON
Repentigny,v
Sainte-Anne-des-Plaines,v
Mascouche,v
Le Gardeur,v
Fleuve Saint-Laurent
TERREBONNE
Verchères,vl
Charlemagne,v
Terrebonne,v
Lachenaie,v
Blainville,v
Varennes,v
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

MONTMORENCY
42 487

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes: Château-Richer v, L'Ange-Gardien p, Sainte-Brigitte-de-Laval p, Sainte-Famille p, Saint-François p, Saint-Jean p, Saint-Jean-de-Boischatel vl, Saint-Laurent p, Sainte-Pétronille vl et Saint-Pierre p.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: la limite de la ville de Beauport avec les municipalités de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport p, Sainte-Brigitte-de-Laval p, Saint-Jean-de-Boischatel vl et L'Ange-Gardien p, la limite de la ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale, la rue Seigneuriale, l'autoroute de la Capitale (40), la rivière Beauport, la limite des anciennes municipalités de Beauport et Giffard et la limite des villes de Beauport et Charlesbourg.

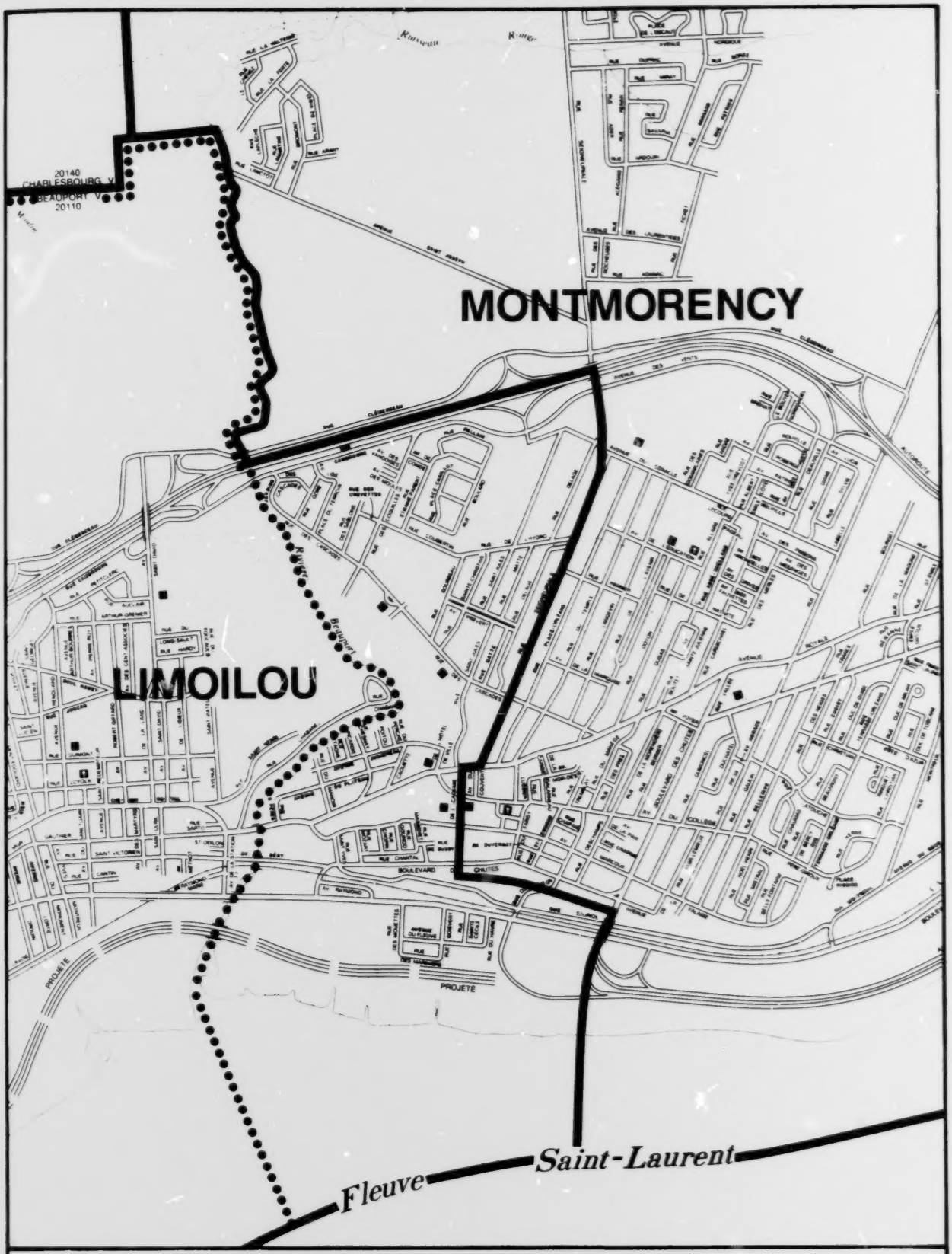

Limite de circonscription électorale 1988 ——

Limite de circonscription électorale 1985 ••••••••

NELLIGAN
40 451

La circonscription de Nelligan comprend les villes de Baie-d'Urfé, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Sainte-Geneviève, la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, le village de Senneville et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard et de la ville de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, la limite des villes de Pierrefonds et Dollard-des-Ormeaux, la limite de la ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Beaconsfield, la limite des villes de Baie-d'Urfé et Beaconsfield, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes.

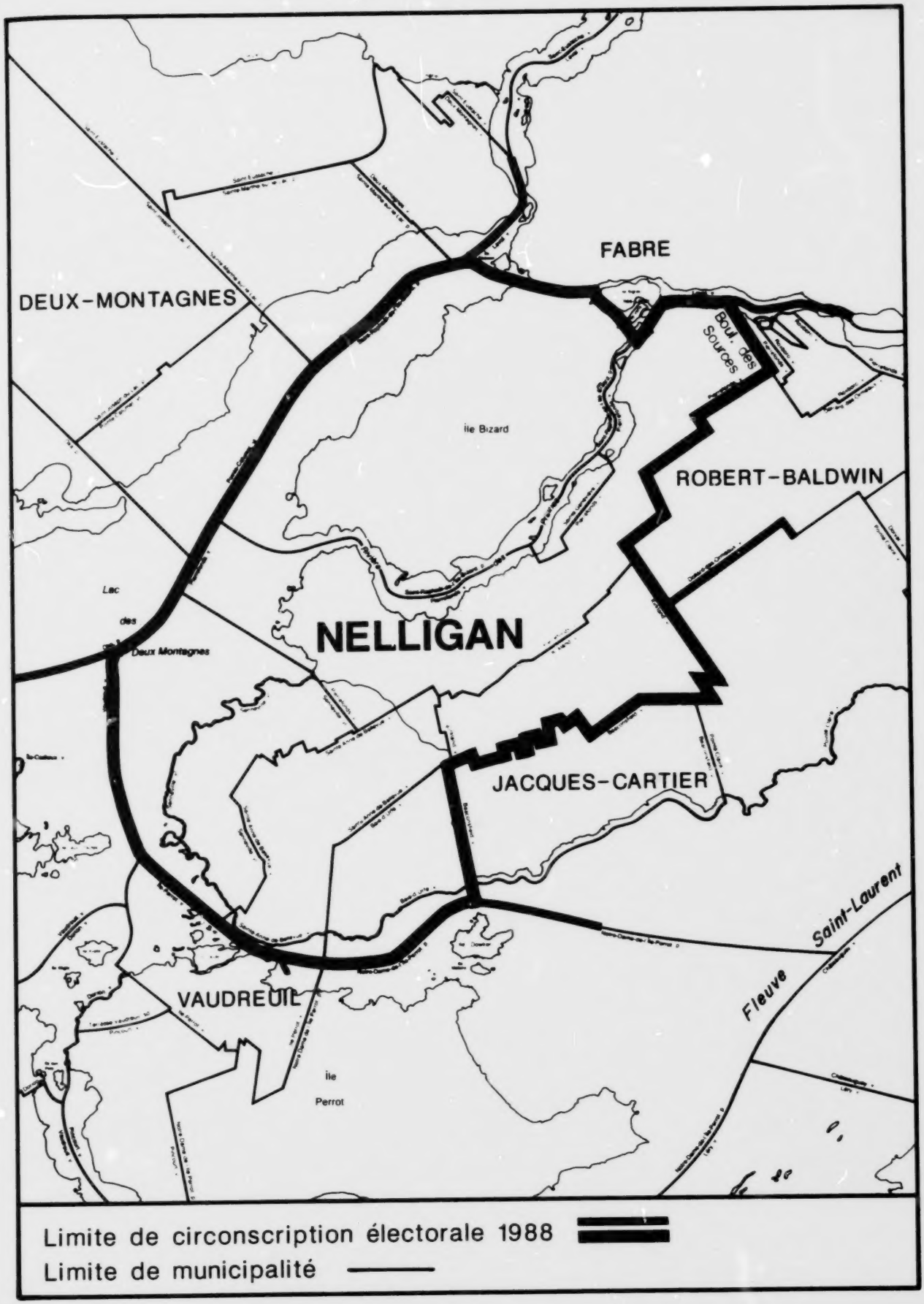
FABRE
DEUX-MONTAGNES
Boul. des Sources
Île Bizard
ROBERT-BALDWIN
Lac des Deux Montagnes
NELLIGAN
JACQUES-CARTIER
Saint-Laurent
Fleuve
VAUDREUIL
Île Perrot
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
39 906

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la ville de Montréal-Ouest et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal-Ouest et Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, l'avenue Montclair, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et Westmount, l'autoroute Ville-Marie, l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la ville de Montréal avec les villes de LaSalle et Saint-Pierre et la limite des villes de Montréal-Ouest et Saint-Pierre.

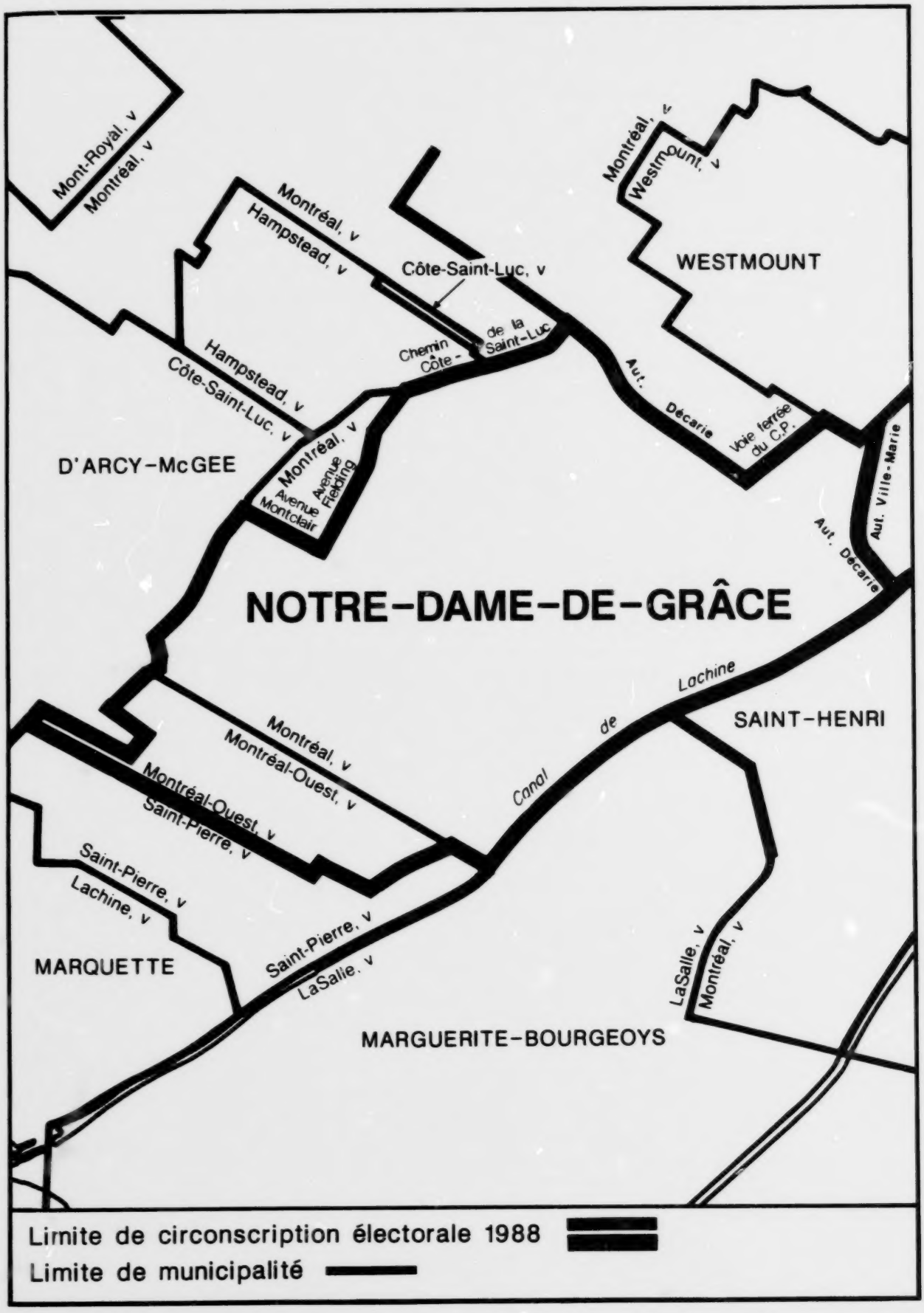
Mont-Royal, v
Montréal, v
Montréal, v
Hampstead, v
Côte-Saint-Luc, v
Montréal, v
Westmount, v
WESTMOUNT
Chemin Côte-de la Saint-Luc
Hampstead, v
Côte-Saint-Luc, v
Aut. Décarie
Voie ferrée du C.P.
D'ARCY-McGEE
Montréal, v
Avenue Fielding
Avenue Montclair
Aut. Ville-Marie
Aut. Décarie
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Lachine
Canal de
SAINT-HENRI
Montréal, v
Montréal-Ouest, v
Montréal-Ouest, v
Saint-Pierre, v
Saint-Pierre, v
Lachine, v
Saint-Pierre, v
LaSalle, v
LaSalle, v
Montréal, v
MARQUETTE
MARGUERITE-BOURGEOYS
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

ORFORD
37 926

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes: Ayer's Cliff vl, Barnston ct, Barnston-Ouest sd, Beebe Plain vl, Coaticook v, Deauville vl, Hatley ct, Hatley vl, Hatley-Partie-Ouest ct, Magog ct, Magog v, North Hatley vl, Ogden sd, Omerville vl, Orford ct, Rock Forest v, Rock Island v, Sainte-Catherine-de-Hatley sd, Saint-Élie-d'Orford p, Stanstead ct, Stanstead-Est sd et Stanstead Plain vl.

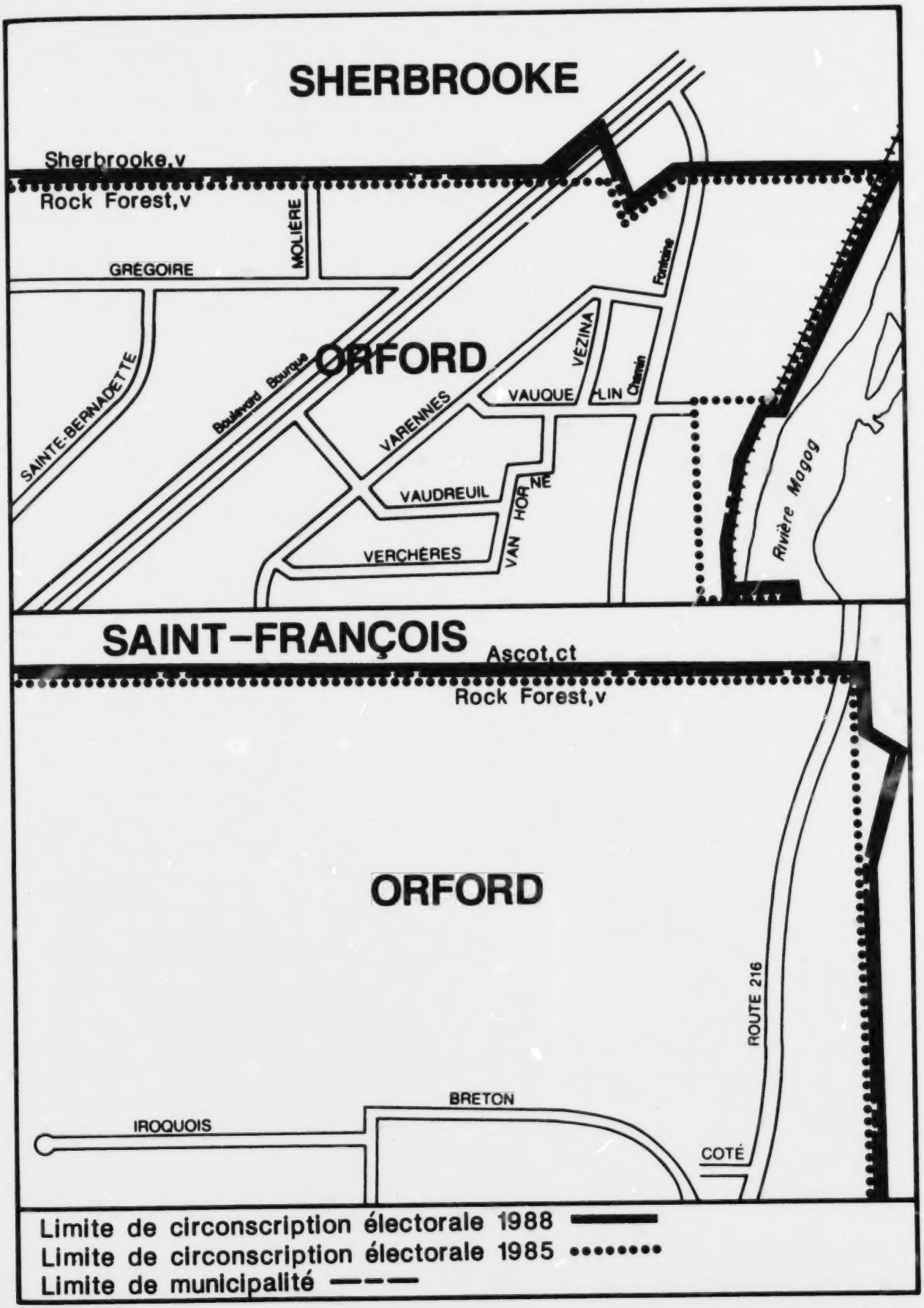
SHERBROOKE
Sherbrooke,v
Rock Forest,v
MOLIÈRE
GRÉGOIRE
Fontaine
VÉZINA
ORFORD
Boulevard Bourque
SAINTE-BERNADETTE
VARENNES
VAUQUE
LIN
Chemin
VAUDREUIL
VAN HORNE
VERCHÈRES
Rivière Magog
SAINT-FRANÇOIS
Ascot,ct
Rock Forest,v
ORFORD
ROUTE 216
BRETON
IROQUOIS
COTÉ
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985
Limite de municipalité

OUTREMONT
35 439

La circonscription d'Outremont comprend la ville d'Outremont et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: l'avenue Van Horne, la limite de la ville d'Outremont avec les villes de Montréal et Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et Montréal, l'avenue du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, le prolongement de la limite nord-ouest des villes de Montréal et Westmount, cette limite, le prolongement des Surrey Gardens, le chemin Queen Mary, le prolongement de la rue Légaré, la rue Légaré, le boulevard Édouard-Montpetit, la rue Lavoie, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Victoria.

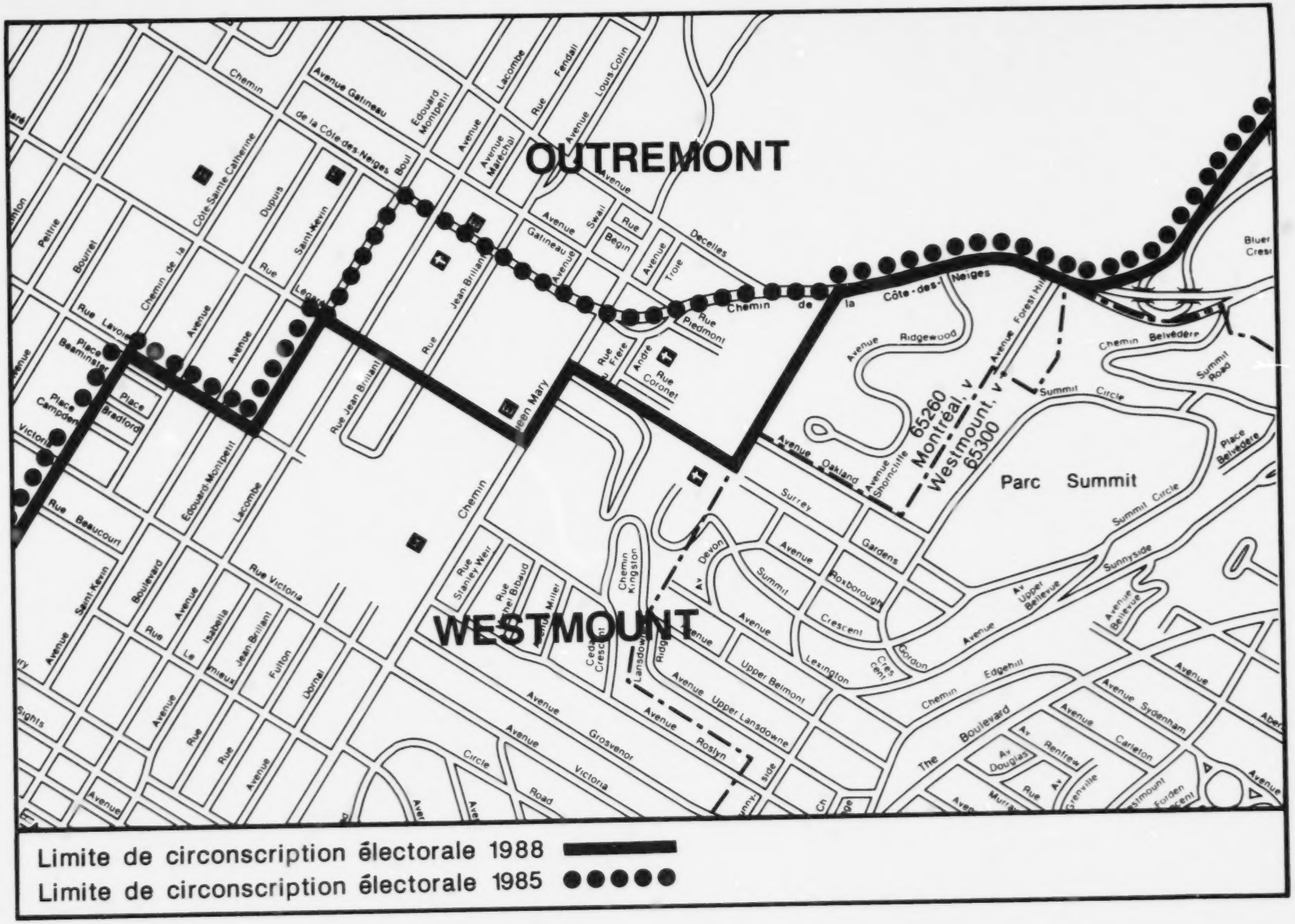
OUTREMONT
WESTMOUNT
Parc Summit
65260
Montréal, v
Westmount, v
65300
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

PAPINEAU
28 935

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes: Amherst ct, Bowman sd, Buckingham v, Chênéville vl, Duhamel sd, Fassett sd, Lac-des-Plages sd, Lac-Simon sd, L'Ange-Gardien sd, Lochaber ct, Lochaber-Partie-Ouest ct, Masson v, Mayo sd, Montebello vl, Montpellier sd, Mulgrave-et-Derry cu, Namur sd, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord p, Notre-Dame-de-la-Paix p, Notre-Dame-de-la-Salette sd, Papineauville vl, Plaisance sd, Ponsonby ct, Ripon ct, Ripon vl, Saint-André-Avellin p, Saint-André-Avellin vl, Sainte-Angélique p, Saint-Sixte sd, Suffolk-et-Addington cu, Thurso v, Val-des-Bois sd, Val-des-Monts sd et Vinoy sd.

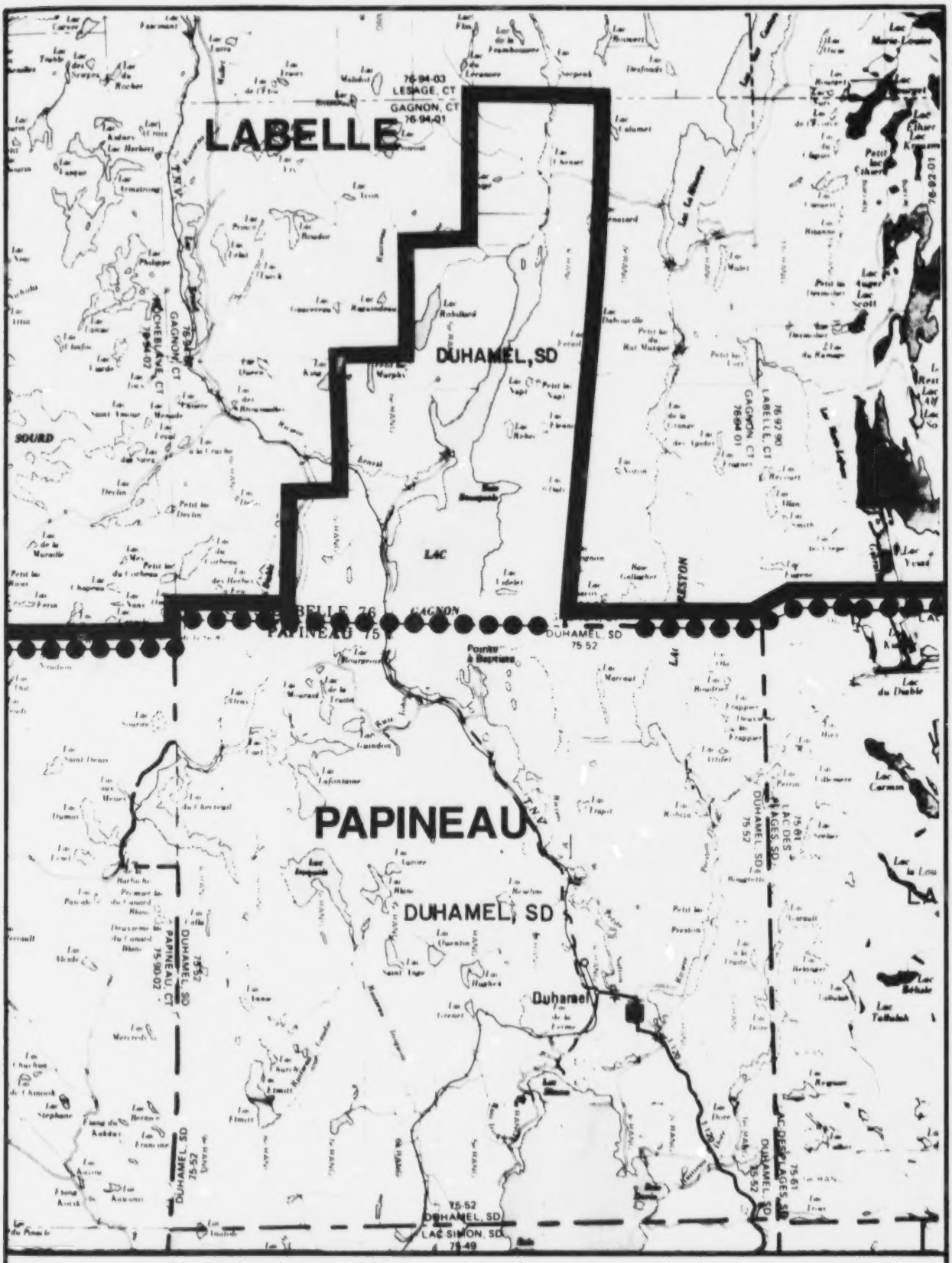
LABELLE
DUHAMEL, SD
PAPINEAU
DUHAMEL, SD
Duhamel
LAC
SOURD
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

POINTE-AUX-TREMBLES
36 812

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la ville de Montréal-Est et une partie de la ville de Montréal, le tout délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal-Est et Montréal, le boulevard Métropolitain (40), la ligne à haute tension d'Hydro-Québec, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mercier, cette rue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile, la rue Sherbrooke et la limite de la ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et Anjou.

Historique du nom

Un historien de la ville de Pointe-aux-Trembles, L.A. Huguet-Latour, écrivait en 1867 que "le nom de Pointe-aux-Trembles prit son origine d'une longue avancée de terre, complantée de trembles et que les eaux du fleuve ont fait disparaître depuis longtemps."

Ce nom identifie un quartier de la ville de Montréal, issu de la ville de Pointe-aux-Trembles annexée à Montréal le 17 juillet 1982. La paroisse de l'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles est l'une des plus anciennes de l'île de Montréal, puisqu'elle fut érigée canoniquement en 1678.

Source: - Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles. Études et recherches toponymiques, n°9. Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications.

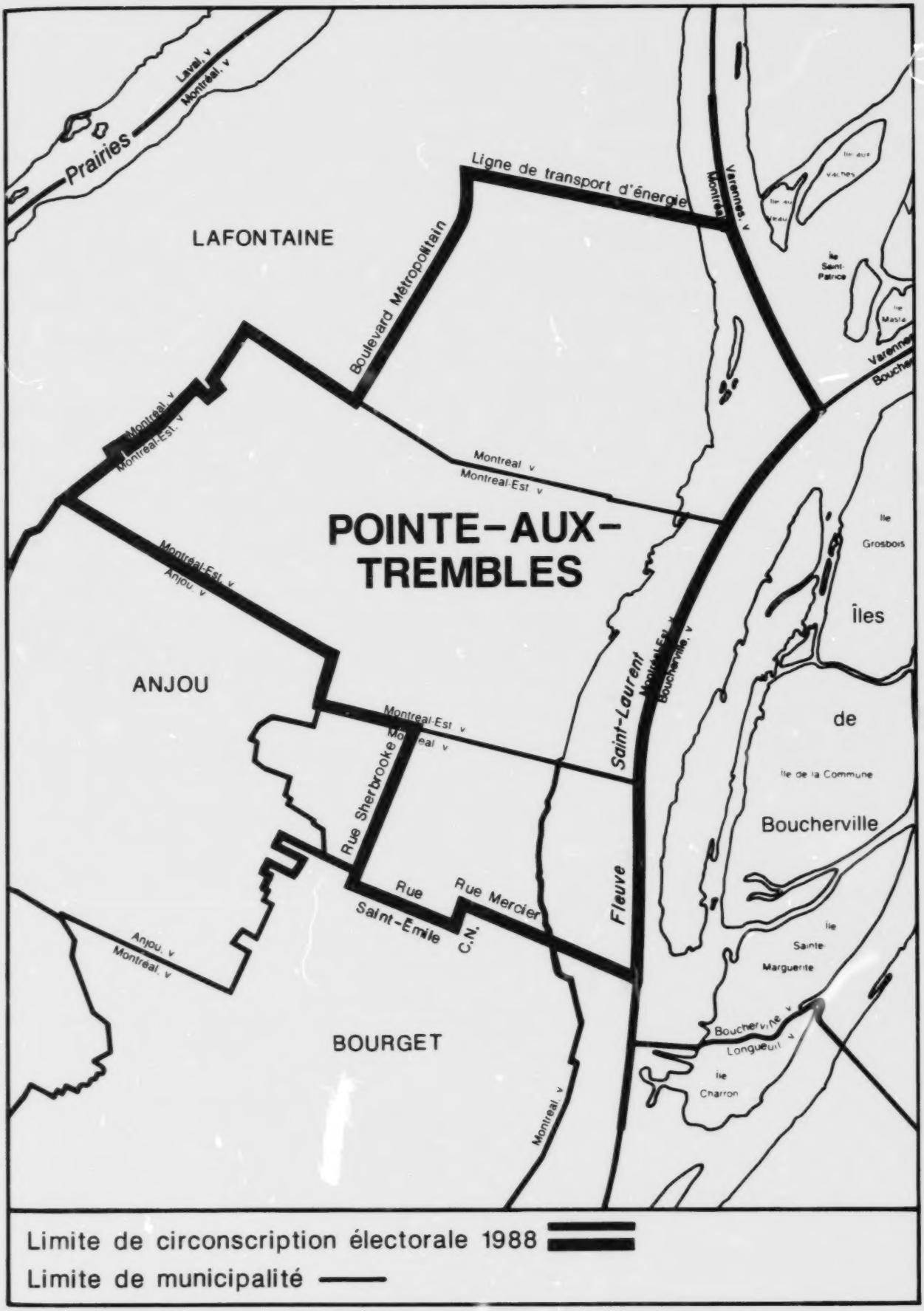
Laval, v
Montréal, v
Prairies
LAFONTAINE
Ligne de transport d'énergie
Boulevard Métropolitain
Montréal, v
Varennes, v
Île aux Vaches
Île Saint-Patrice
Île Masta
Varennes
Boucher
Montréal, v
Montréal-Est, v
Montréal, v
Montréal-Est v
POINTE-AUX-TREMBLES
Île Grosbois
Îles
Montréal-Est, v
Anjou, v
ANJOU
Saint-Laurent
Montréal-Est, v
Boucherville, v
de
Montréal-Est v
Montréal, v
Île de la Commune
Rue Sherbrooke
Boucherville
Rue
Rue Mercier
Saint-Émile
C.N.
Fleuve
Île Sainte Marguerite
Anjou, v
Montréal, v
Boucherville, v
Longueuil, v
BOURGET
Île Charron
Montréal, v
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

PRÉVOST
39 997

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes: Bellefeuille p, Lafontaine vl, Piedmont sd, Prévost sd, Sainte-Anne-des-Lacs p, Saint-Antoine v, Saint-Jérôme v, Saint-Sauveur p et Saint-Sauveur-des-Monts vl.

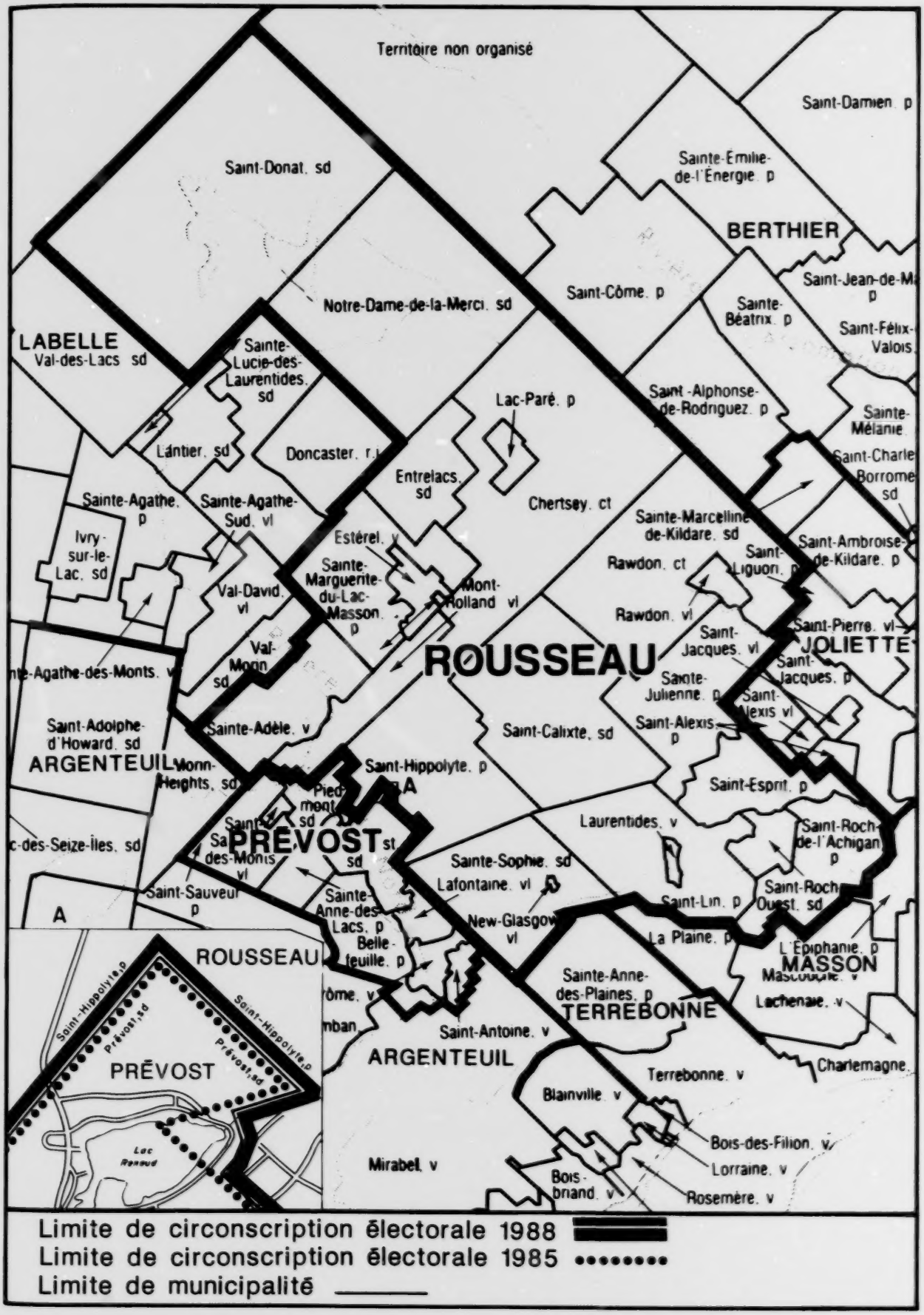
Territoire non organisé
Saint-Damien, p
Saint-Donat, sd
Sainte-Émilie-de-l'Énergie, p
BERTHIER
Saint-Jean-de-M
p
Saint-Côme, p
Notre-Dame-de-la-Merci, sd
Sainte-Béatrix, p
Saint-Félix-
Valois
LABELLE
Val-des-Lacs sd
Sainte-Lucie-des-Laurentides, sd
Lac-Paré, p
Saint-Alphonse-de-Rodriguez, p
Sainte-Mélanie
Lantier, sd
Doncaster, r.l
Entrelacs, sd
Saint-Charle
Borrome
sd
Sainte-Agathe, p
Sainte-Agathe-Sud, vl
Chertsey, ct
Sainte-Marcelline-de-Kildare, sd
Ivry-sur-le-Lac, sd
Estérel, v
Saint-Ambroise-de-Kildare, p
Rawdon, ct
Saint-Liguori, p
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, p
Val-David, vl
Mont-Rolland, vl
Rawdon, vl
Saint-Pierre, vl
JOLIETTE
Val-Morin, sd
ROUSSEAU
Saint-Jacques, vl
Saint-Jacques, p
Sainte-Julienne, p
Saint-Alexis, vl
Saint-Alexis, p
Saint-Adolphe-d'Howard, sd
Sainte-Adèle, v
Saint-Calixte, sd
ARGENTEUIL
Morin-Heights, sd
Saint-Hippolyte, p
Saint-Esprit, p
Piedmont, sd
Laurentides, v
Saint-Roch-de-l'Achigan, p
PRÉVOST, st, sd
Sainte-Sophie, sd
Lafontaine, vl
Saint-Sauveur, p
Sainte-Anne-des-Lacs, p
Saint-Lin, p
Saint-Roch-Ouest, sd
New-Glasgow, vl
La Plaine, p
L'Épiphanie, p
Belle-feuille, p
MASSON
Sainte-Anne-des-Plaines, p
TERREBONNE
Lachenaie, v
Saint-Antoine, v
ARGENTEUIL
Terrebonne, v
Charlemagne
Blainville, v
Bois-des-Filion, v
Lorraine, v
Mirabel, v
Boisbriand, v
Rosemère, v
ROUSSEAU
PRÉVOST
Saint-Hippolyte, p
Prévost, sd
Saint-Hippolyte, p
Prévost, sd
Lac Renaud
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985
Limite de municipalité

RICHMOND
31 309

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes: Asbestos v, Beaulac vl, Cleveland ct, Danville v, Garthby ct, Ham-Nord ct, Kingsey ct, Kingsey Falls sd, Kingsey Falls vl, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd, Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Richmond v, Saint-Adrien sd, Saint-Albert-de-Warwick p, Saint-Camille ct, Saint-Claude sd, Sainte-Clothilde-de-Horton p, Sainte-Clothilde-de-Horton vl, Saint-Cyrille-de-Wendover sd, Sainte-Élisabeth-de-Warwick p, Saint-Fortunat sd, Saint-Georges-de-Windsor ct, Saint-Georges-de-Windsor vl, Saint-Jacques-de-Horton sd, Saint-Joseph-de-Ham-Sud p, Saint-Lucien p, Saints-Martyrs-Canadiens p, Saint-Rémi-de-Tingwick p, Saint-Samuel p, Sainte-Séraphine p, Shipton ct, Tingwick p, Trois-Lacs sd, Warwick ct, Warwick v, Wotton ct et Wottonville vl.

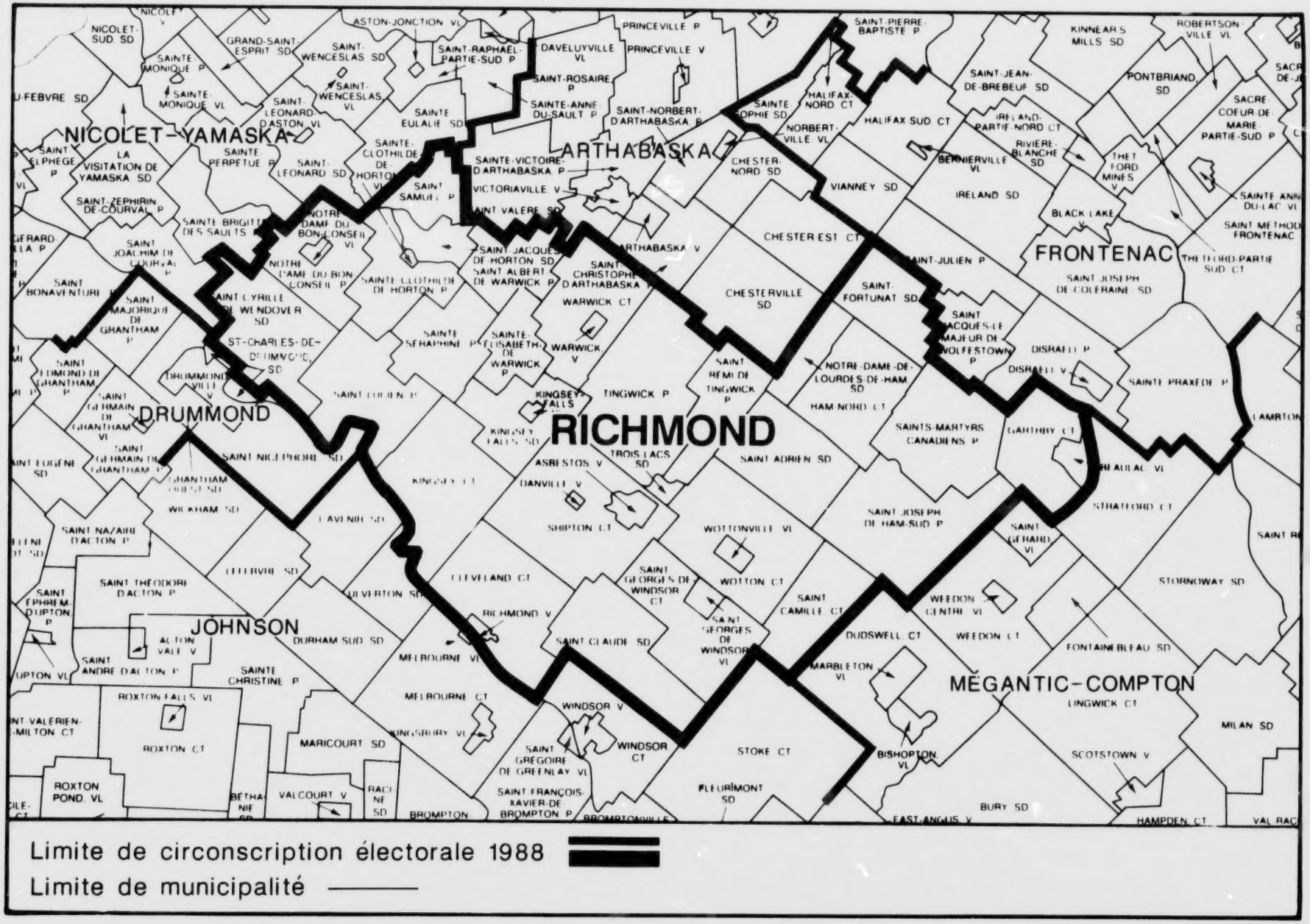
NICOLET-YAMASKA
ARTHABASKA
FRONTENAC
DRUMMOND
RICHMOND
JOHNSON
MÉGANTIC-COMPTON
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

ROBERT-BALDWIN
36 428

La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et Roxboro et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et Saint-Laurent, la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux avec les villes de Saint-Laurent, Dorval, Pointe-Claire, Kirkland et Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

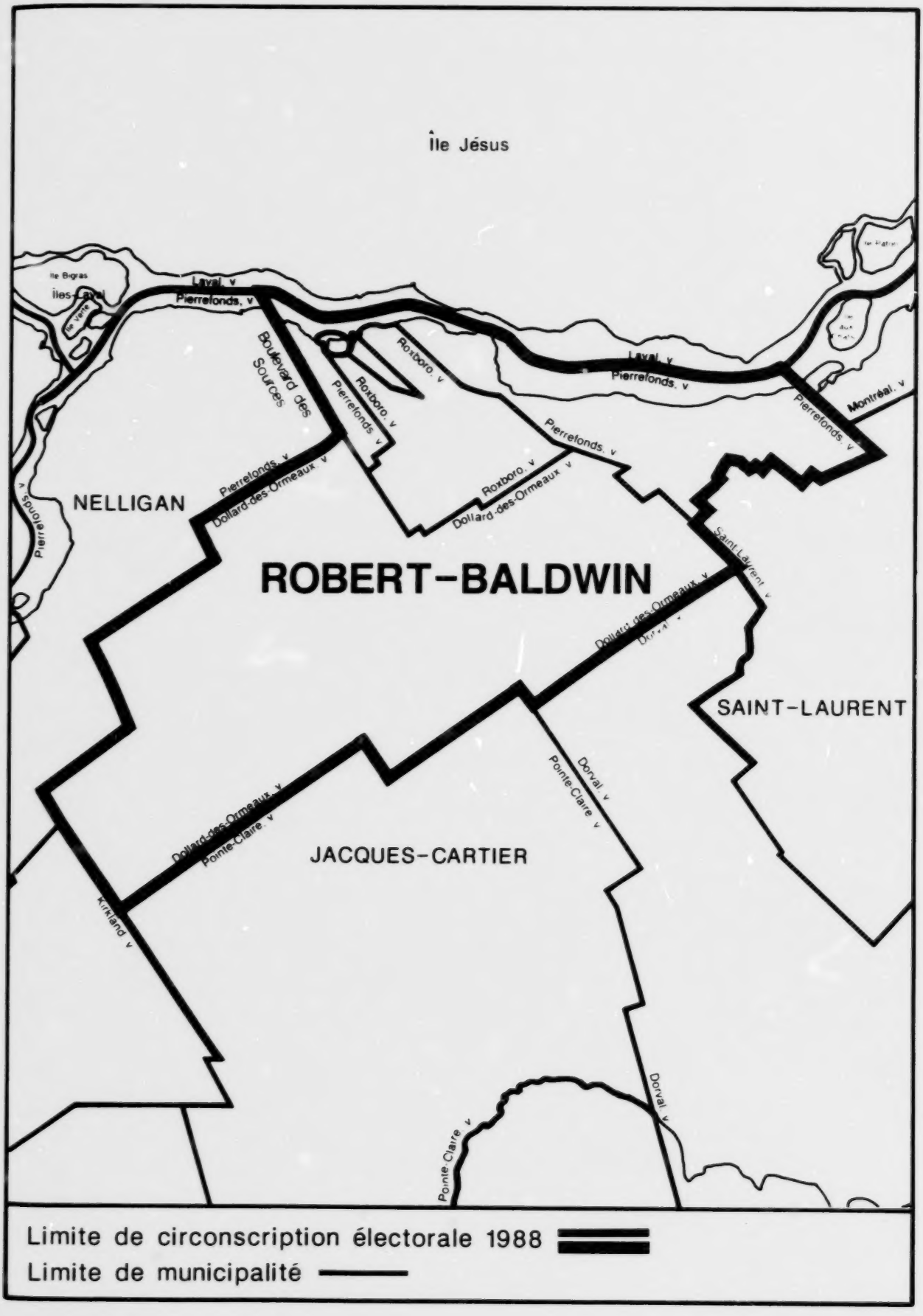
Île Jésus
Île Bigras
Îles-Laval
Île Verte
Laval, v
Pierrefonds, v
Boulevard des Sources
Roxboro, v
Pierrefonds, v
Roxboro, v
Laval, v
Pierrefonds, v
Montréal, v
Pierrefonds, v
Pierrefonds, v
Pierrefonds, v
Dollard-des-Ormeaux, v
Roxboro, v
Dollard-des-Ormeaux, v
NELLIGAN
ROBERT-BALDWIN
Saint-Laurent, v
Dollard-des-Ormeaux, v
SAINT-LAURENT
Dorval, v
Pointe-Claire, v
Dollard-des-Ormeaux, v
Pointe-Claire, v
JACQUES-CARTIER
Kirkland, v
Pointe-Claire, v
Dorval, v
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

ROUSSEAU
38 161

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes: Chertsey ct, Entrelacs sd, Estérel v, Lac-Paré p, Laurentides v, Mont-Rolland vl, New Glasgow vl, Notre-Dame-de-la-Merci sd, Rawdon ct, Rawdon vl, Sainte-Adèle v, Saint-Calixte sd, Saint-Donat sd, Saint-Esprit p, Saint-Hippolyte p, Sainte-Julienne p, Saint-Lin p, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p, Saint-Roch-de-l'Achigan p, Saint-Roch-Ouest sd et Sainte-Sophie sd.

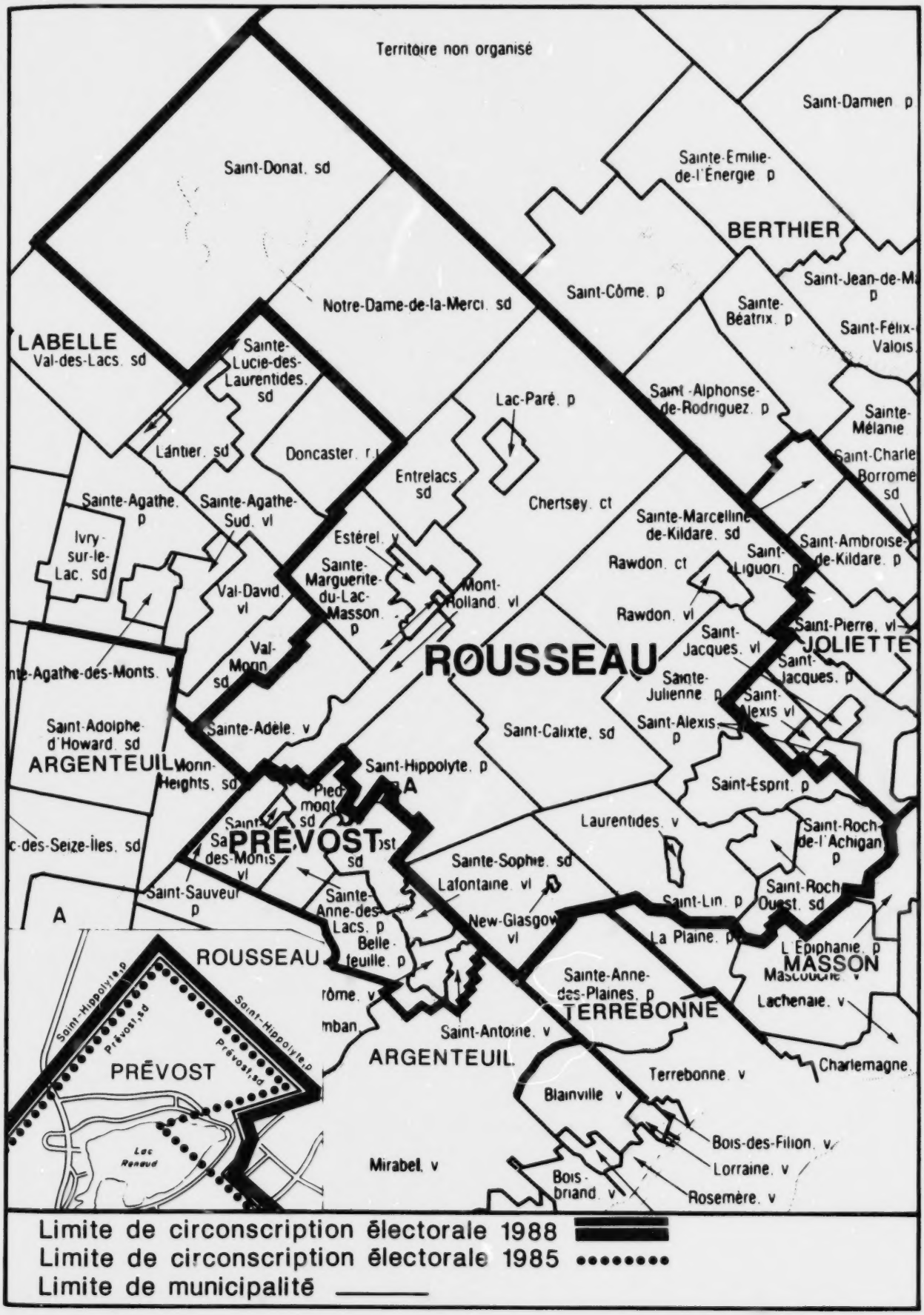
Territoire non organisé
Saint-Damien p
Saint-Donat sd
Sainte-Emilie-de-l'Énergie p
BERTHIER
Saint-Jean-de-M p
Saint-Côme p
Notre-Dame-de-la-Merci sd
Sainte-Béatrix p
Saint-Félix-Valois
LABELLE
Val-des-Lacs sd
Sainte-Lucie-des-Laurentides sd
Lac-Paré p
Saint-Alphonse-de-Rodriguez p
Sainte-Mélanie
Lantier sd
Doncaster r
Entrelacs sd
Saint-Charle Borrome sd
Sainte-Agathe p
Sainte-Agathe-Sud vl
Chertsey ct
Sainte-Marcelline-de-Kildare sd
Ivry-sur-le-Lac sd
Estérel v
Saint-Ambroise-de-Kildare p
Rawdon ct
Saint-Liguori p
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p
Mont-Rolland vl
Val-David vl
Rawdon vl
Saint-Pierre vl
JOLIETTE
Val-Morin sd
ROUSSEAU
Saint-Jacques vl
Saint-Jacques p
Sainte-Julienne p
Saint-Alexis vl
Saint-Alexis p
Saint-Adolphe-d'Howard sd
Sainte-Adèle v
Saint-Calixte sd
ARGENTEUIL
Morin-Heights sd
Saint-Hippolyte p
Saint-Esprit p
Pied-mont sd
Laurentides v
Saint-Roch-de-l'Achigan p
PRÉVOST
Sainte-Sophie sd
Saint-Sauveur p
Lafontaine vl
Saint-Lin p
Saint-Roch-Ouest sd
Sainte-Anne-des-Lacs p
New-Glasgow vl
La Plaine p
L'Épiphanie p
Belle-feuille p
MASSON
Sainte-Anne-des-Plaines p
Lachenaie v
TERREBONNE
Saint-Antoine v
ARGENTEUIL
Charlemagne
Terrebonne v
Blainville v
Bois-des-Filion v
Lorraine v
Mirabel v
Bois-briand v
Rosemère v
ROUSSEAU
PRÉVOST
Saint-Hippolyte p
Prévost sd
Lac Renaud
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985
Limite de municipalité

SAINT-FRANÇOIS
39 700

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes: Ascot ct, Ascot Corner sd, Compton ct, Compton vl, Compton Station sd, Fleurimont sd, Lennoxville v, Waterville v, et la partie de la ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François.

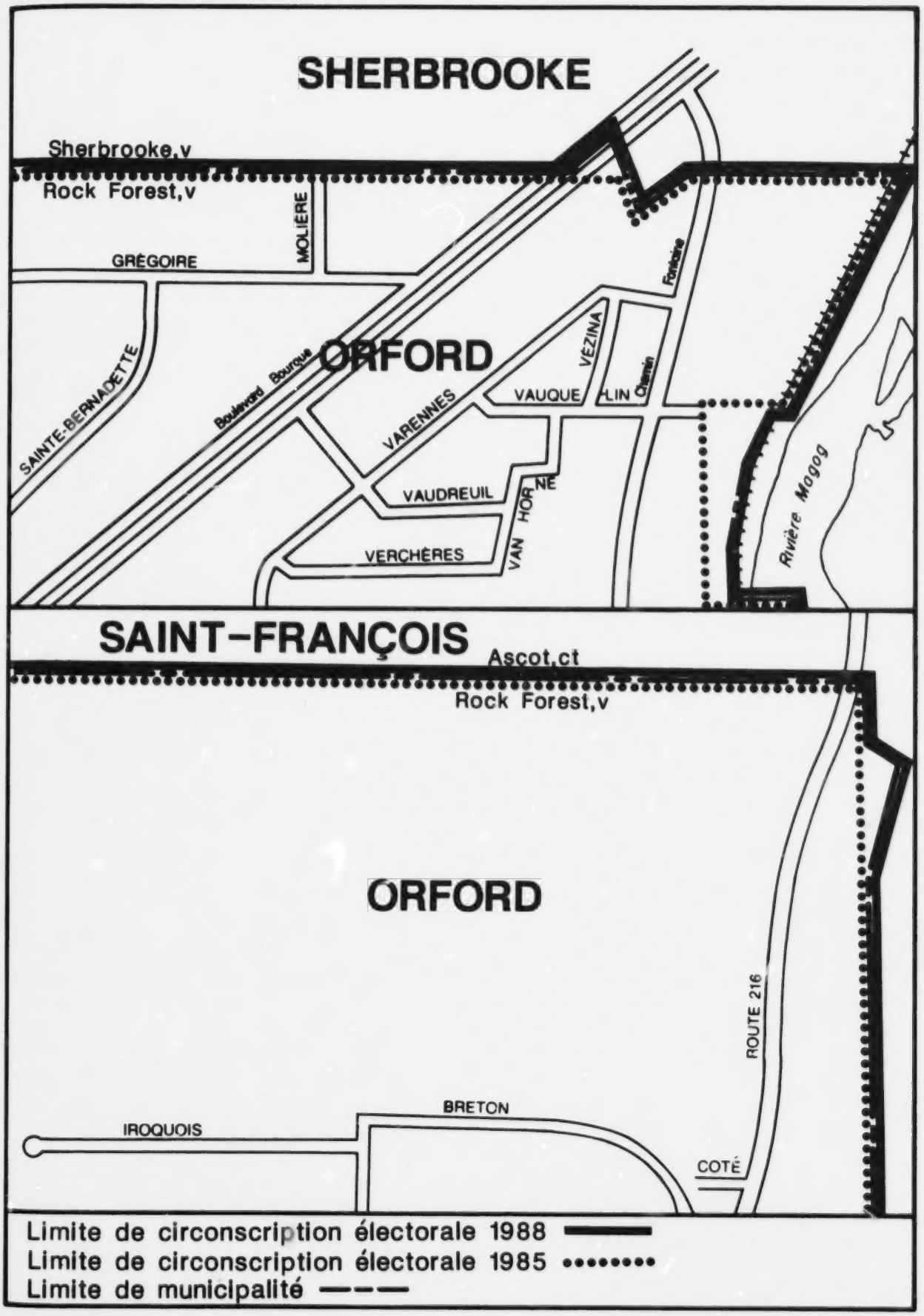
SHERBROOKE
Sherbrooke,v
Rock Forest,v
MOLIÈRE
GRÉGOIRE
Fontaine
VÉZINA
ORFORD
SAINTE-BERNADETTE
Boulevard Bourque
VAUQUE
LIN
Chemin
VARENNES
VAUDREUIL
VAN HORNE
VERCHÈRES
Rivière Magog
SAINT-FRANÇOIS
Ascot,ct
Rock Forest,v
ORFORD
ROUTE 216
BRETON
IROQUOIS
COTÉ
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985
Limite de municipalité

SAINT-HENRI
35 188

La circonscription de Saint-Henri comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et Westmount, l'avenue Atwater, son prolongement sur le canal de Lachine, l'avenue Atwater, l'autoroute Décarie (15), la limite de la ville de Montréal avec les villes de Verdun et LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie.

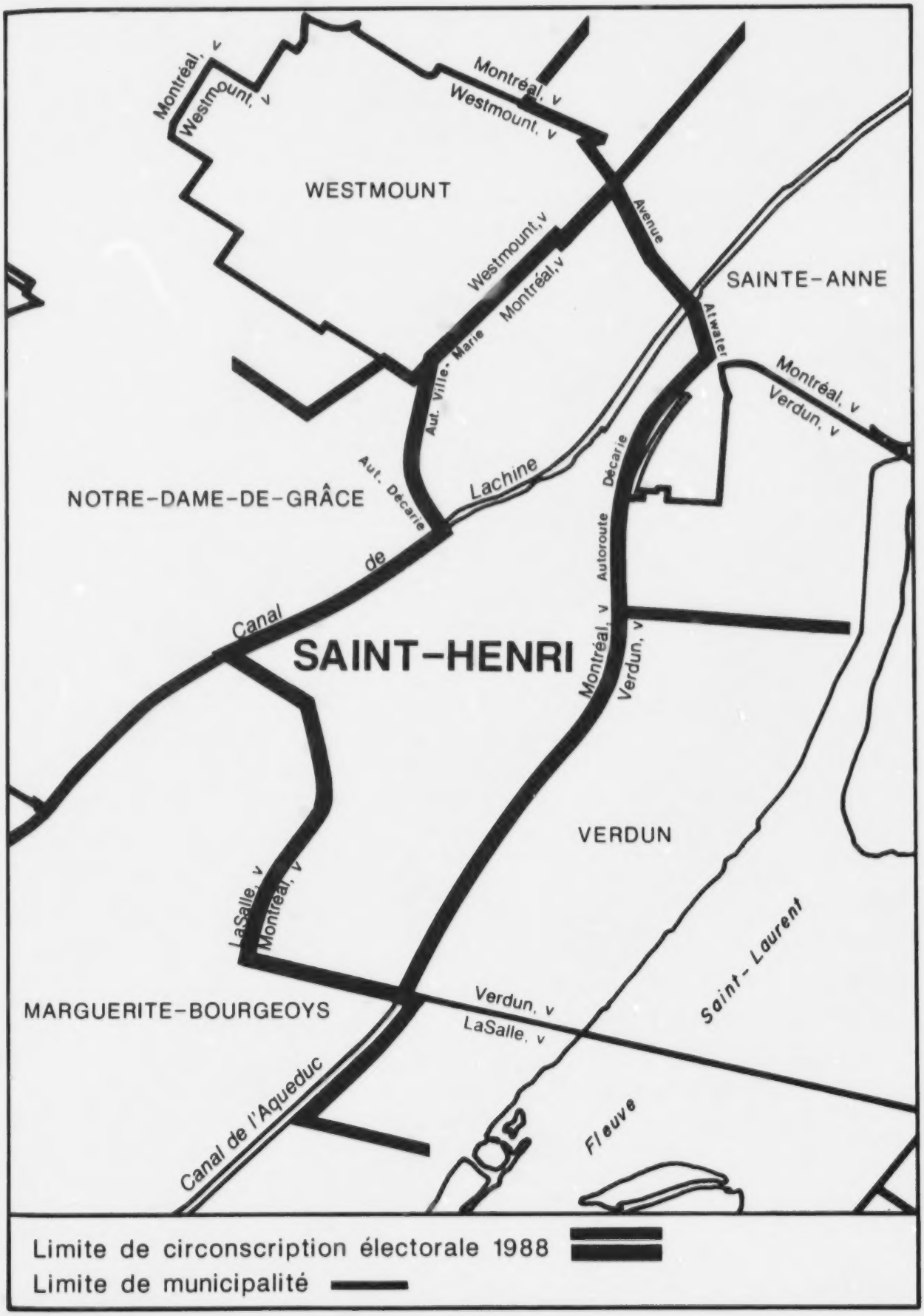
Montréal, v
Westmount, v
Montréal, v
Westmount, v
WESTMOUNT
Westmount, v
Montréal, v
Avenue
SAINTE-ANNE
Aut. Ville-Marie
Atwater
Montréal, v
Verdun, v
Aut. Décarie
Lachine
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Décarie
Autoroute
de
Canal
SAINT-HENRI
Montréal, v
Verdun, v
VERDUN
LaSalle, v
Montréal, v
Saint-Laurent
Verdun, v
LaSalle, v
MARGUERITE-BOURGEOYS
Canal de l'Aqueduc
Fleuve
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

SAINT-HYACINTHE
41 950

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe p, Saint-Barnabé p, Saint-Damase p, Saint-Damase vl, Saint-Dominique sd, Saint-Hugues sd, Saint-Hyacinthe v, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur p, Saint-Liboire p, Saint-Liboire vl, Sainte-Rosalie p, Sainte-Rosalie vl, Saint-Simon p et Saint-Thomas-d'Aquin p.

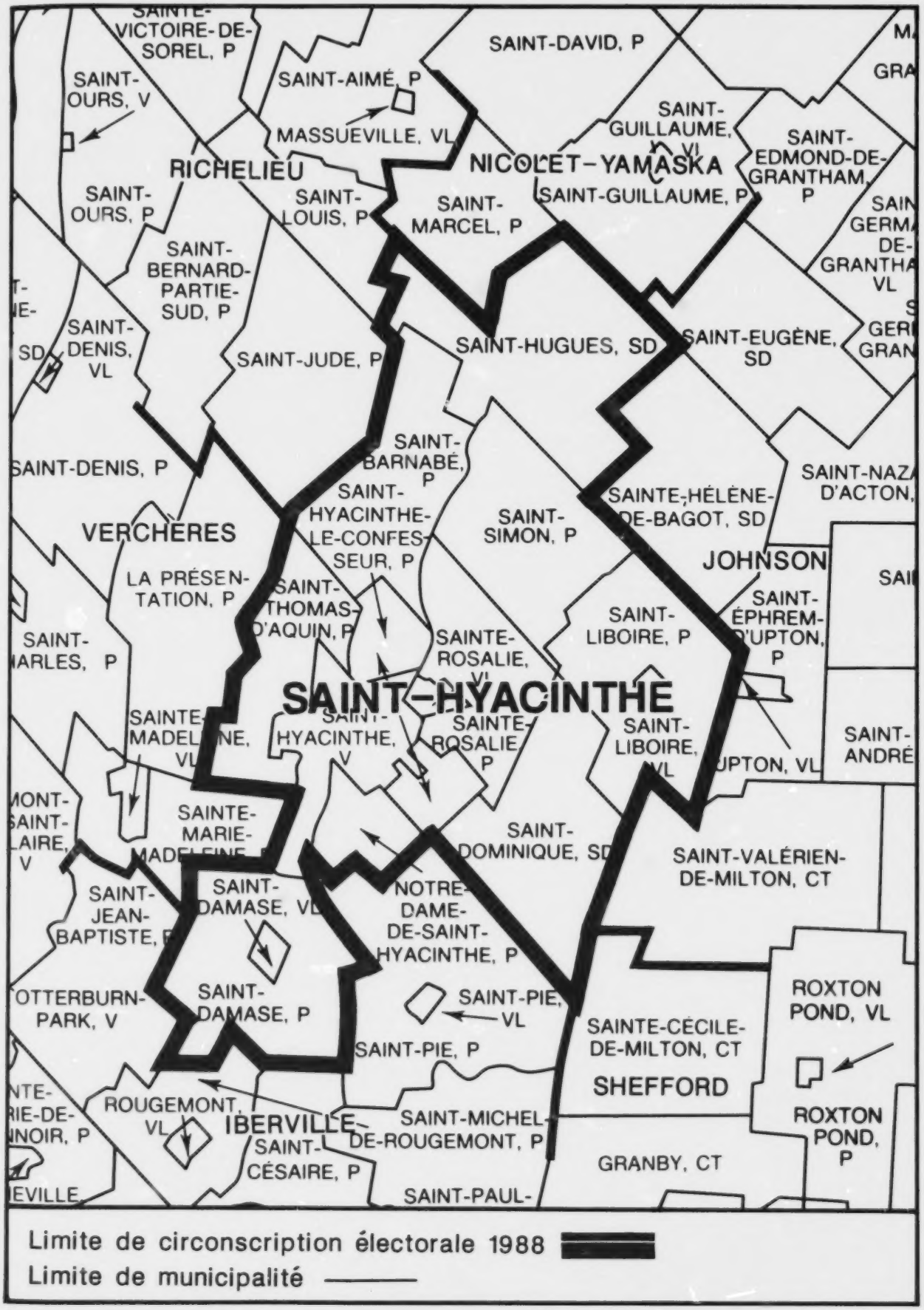
SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL, P
SAINT-DAVID, P
SAINT-OURS, V
SAINT-AIMÉ, P
MASSUEVILLE, VL
SAINT-GUILLAUME, VL
SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM, P
RICHELIEU
NICOLET-YAMASKA
SAINT-GUILLAUME, P
SAINT-OURS, P
SAINT-LOUIS, P
SAINT-MARCEL, P
SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD, P
SAINT-DENIS, VL
SAINT-JUDE, P
SAINT-HUGUES, SD
SAINT-EUGÈNE, SD
SAINT-DENIS, P
SAINT-BARNABÉ, P
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR, P
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, SD
SAINT-SIMON, P
VERCHÈRES
JOHNSON
LA PRÉSENTATION, P
SAINT-THOMAS-D'AQUIN, P
SAINT-LIBOIRE, P
SAINT-ÉPHREM-D'UPTON, P
SAINTE-ROSALIE, VL
SAINT-HYACINTHE
SAINTE-MADELEINE, VL
SAINT-HYACINTHE, V
SAINTE-ROSALIE, P
SAINT-LIBOIRE, VL
UPTON, VL
SAINT-ANDRÉ
SAINTE-MARIE-MADELEINE
SAINT-DOMINIQUE, SD
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON, CT
SAINT-JEAN-BAPTISTE, P
SAINT-DAMASE, VL
NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE, P
SAINT-DAMASE, P
SAINT-PIE, VL
ROXTON POND, VL
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, CT
SAINT-PIE, P
SHEFFORD
ROUGEMONT, VL
IBERVILLE
SAINT-MICHEL-DE-ROUGEMONT, P
ROXTON POND, P
SAINT-CÉSAIRE, P
GRANBY, CT
SAINT-PAUL-
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

SAINT-LOUIS
39 396

La circonscription de Saint-Louis comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Hubert, la rue Saint-Antoine, la rue Berri, la rue de la Commune, le prolongement de la rue Bonsecours, le fleuve Saint-Laurent en allant vers le sud-est en excluant le quai Victoria et les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure, la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine, la limite des villes de Montréal et Westmount, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Mathieu, le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'intersection de ce chemin avec l'avenue Cedar, de cette intersection une ligne droite de 45°00' de direction nord-ouest jusqu'au chemin Remembrance.

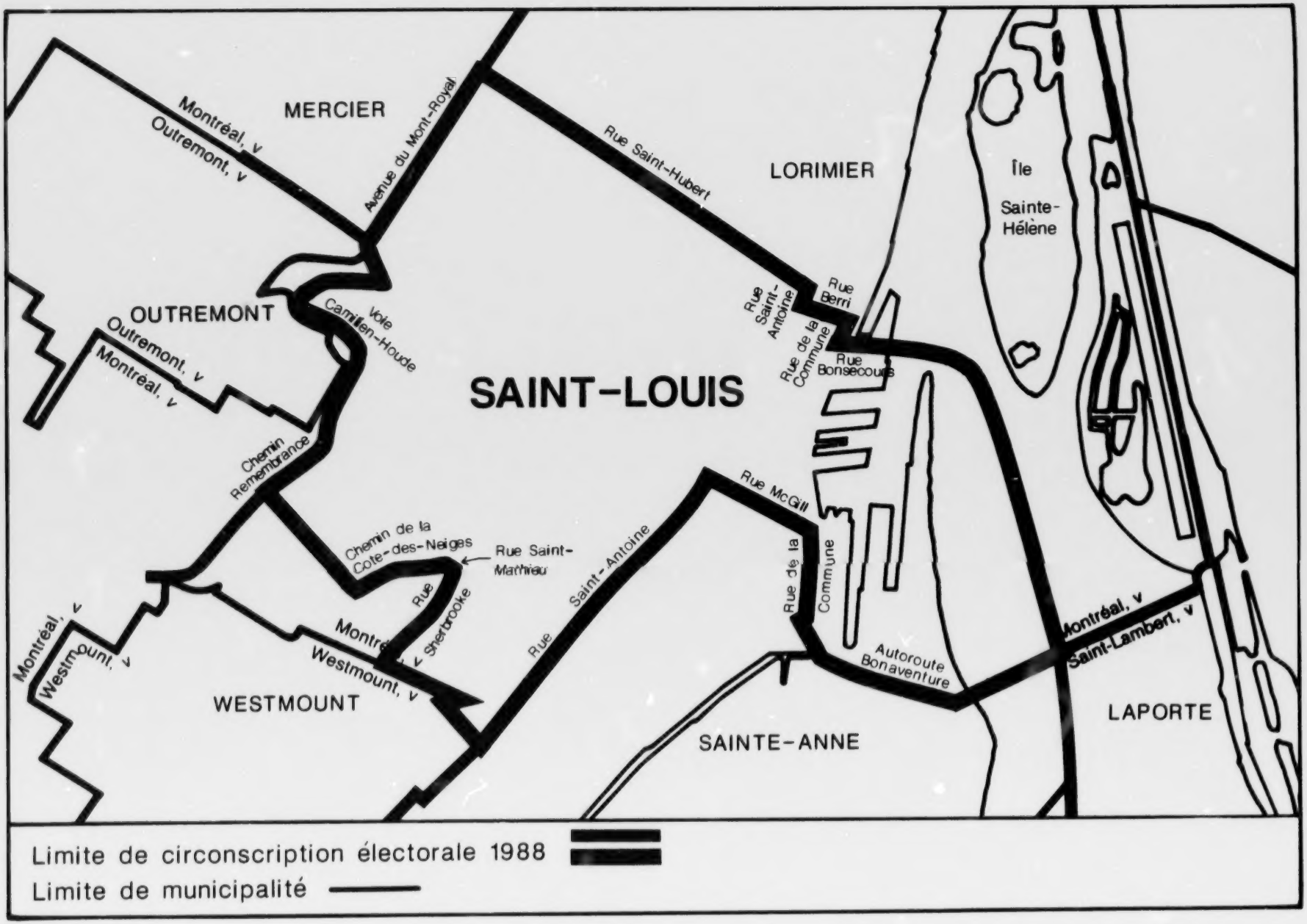
MERCIER
Montréal, v
Outremont, v
Avenue du Mont-Royal
Rue Saint-Hubert
LORIMIER
Île Sainte-Hélène
OUTREMONT
Voie Camillien-Houde
Outremont, v
Montréal, v
SAINT-LOUIS
Rue Saint-Antoine
Rue Berri
Rue de la Commune
Rue Bonsecours
Chemin Remembrance
Rue McGill
Chemin de la Côte-des-Neiges
Rue Saint-Mathieu
Rue Sherbrooke
Rue Saint-Antoine
Rue de la Commune
Autoroute Bonaventure
Montréal, v
Westmount, v
Montréal, v
Westmount, v
Montréal, v
Saint-Lambert, v
WESTMOUNT
SAINTE-ANNE
LAPORTE
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

SALABERRY
43 263

La circonscription de Salaberry comprend les municipalités suivantes: Coteau-du-Lac sd, Coteau-Landing vl, Coteau-Station vl, Grande-Île sd, Les Cèdres sd, Melocheville v, Pointe-des-Cascades vl, Rivière-Beaudette p, Rivière-Beaudette vl, Saint-Clet sd, Saint-Louis-de-Gonzague p, Saint-Polycarpe p, Saint-Polycarpe vl, Saint-Stanislas-de-Kostka p, Saint-Télesphore p, Saint-Timothée p, Saint-Timothée vl, Saint-Zotique vl et Salaberry-de-Valleyfield v.

Historique du nom

Salaberry rappelle Charles-Michel D'Irumberry de Salaberry (1778-1829), officier dans l'armée et dans la milice, juge de paix, fonctionnaire, homme politique et seigneur. Héros de la bataille de Châteauguay (1813), il se signala aussi par sa vaillance et son courage en d'autres occasions lors de la défense du Bas-Canada et lors d'attaques contre des colonies françaises aux Antilles.

Source: - Dictionnaire biographique du Canada. Volume VI. Sainte-Foy, 1987.

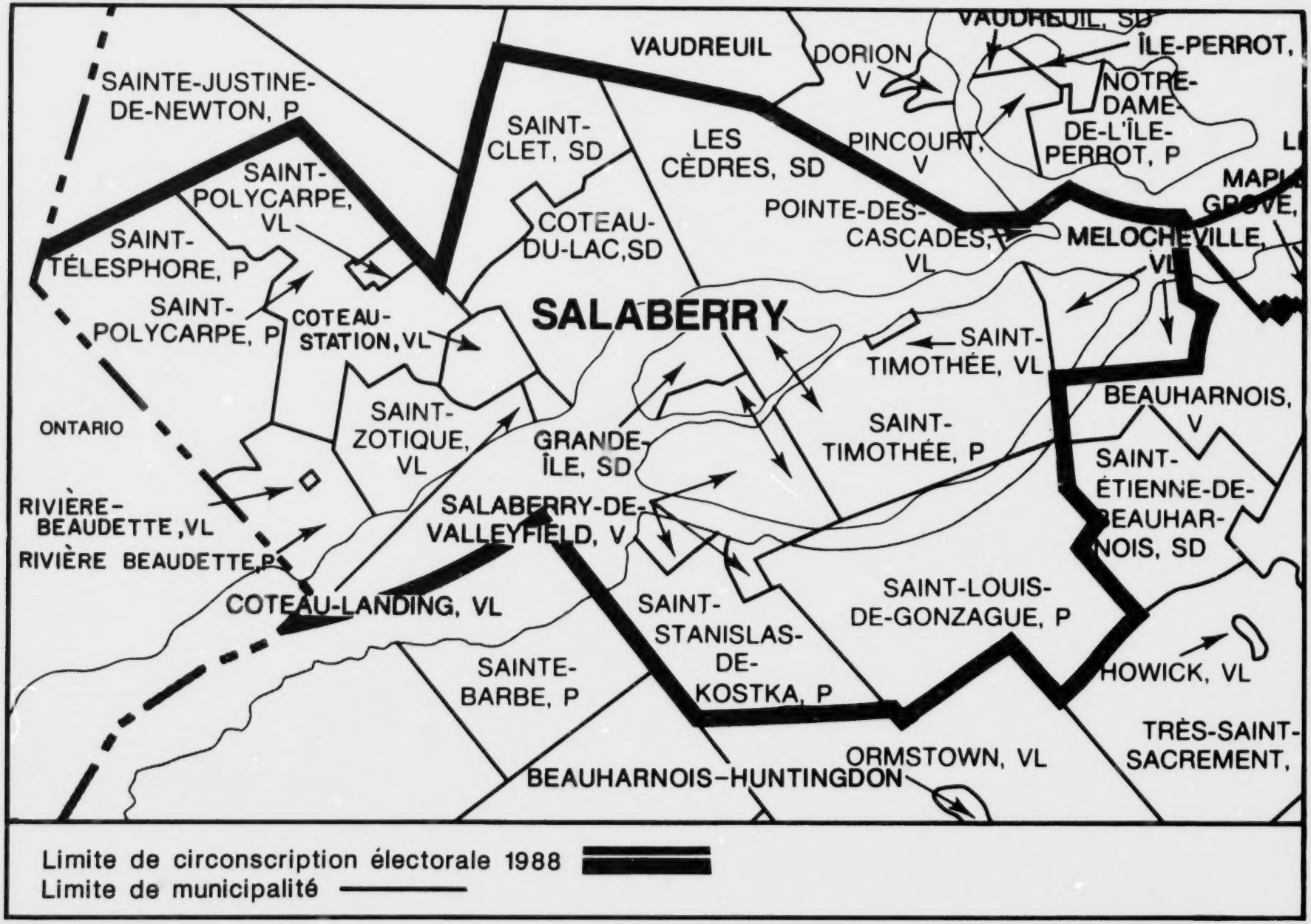
VAUDREUIL
DORION V
VAUDREUIL, SD
ÎLE-PERROT,
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, P
PINCOURT, V
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON, P
SAINT-CLET, SD
LES CÈDRES, SD
SAINT-POLYCARPE, VL
SAINT-TÉLESPHORE, P
COTEAU-DU-LAC, SD
POINTE-DES-CASCADES, VL
MELOCHEVILLE, VL
SALABERRY
SAINT-POLYCARPE, P
COTEAU-STATION, VL
SAINT-TIMOTHÉE, VL
BEAUHARNOIS, V
ONTARIO
SAINT-ZOTIQUE, VL
GRANDE-ÎLE, SD
SAINT-TIMOTHÉE, P
SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, SD
RIVIÈRE-BEAUDETTE, VL
RIVIÈRE BEAUDETTE, P
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, V
COTEAU-LANDING, VL
SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, P
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, P
SAINTE-BARBE, P
HOWICK, VL
TRÈS-SAINT-SACREMENT,
ORMSTOWN, VL
BEAUHARNOIS-HUNTINGDON
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

SHERBROOKE

38 722

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

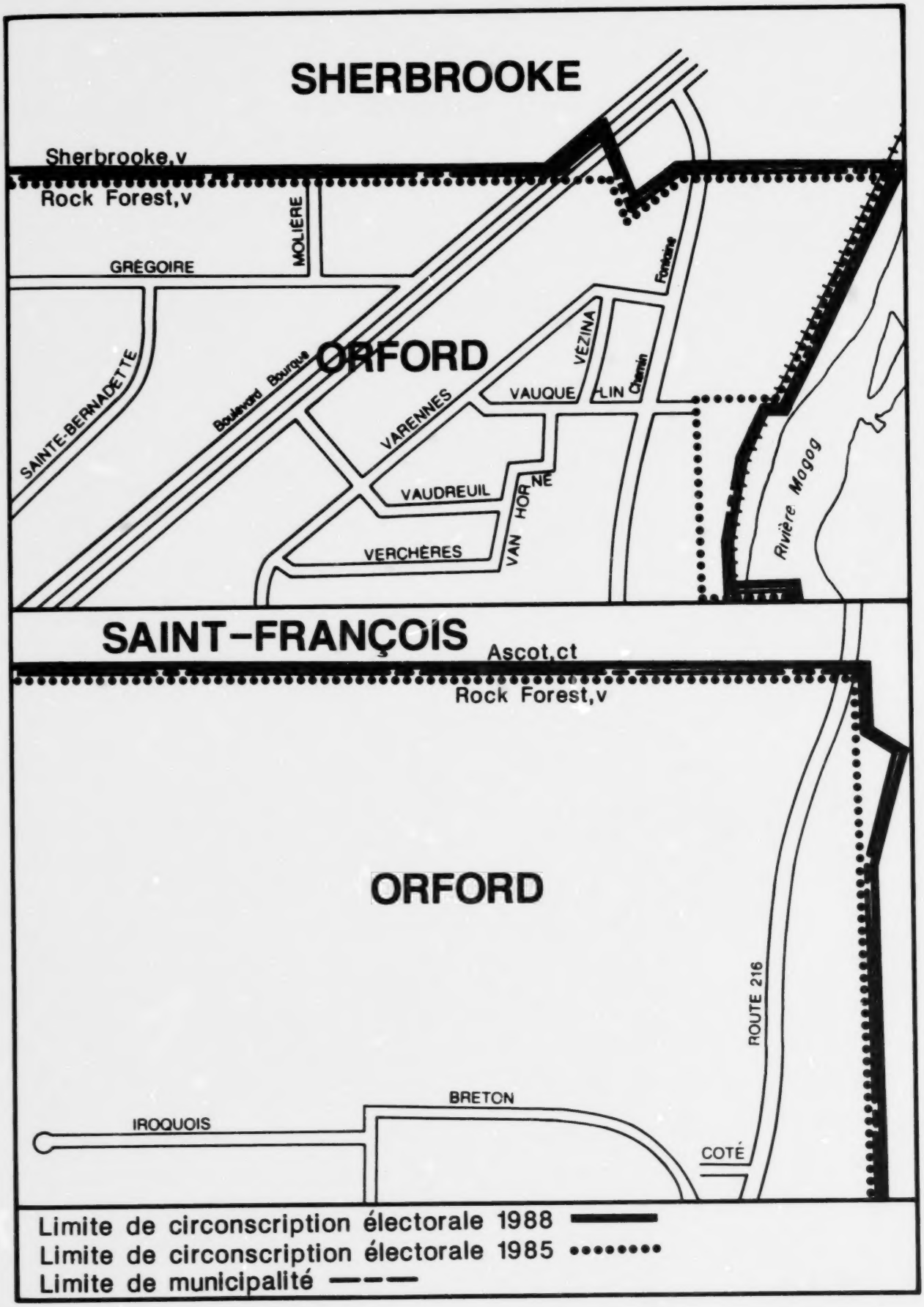
SHERBROOKE
Sherbrooke,v
Rock Forest,v
MOLIÈRE
GRÉGOIRE
Fontaine
SAINTE-BERNADETTE
Boulevard Bourque
ORFORD
VÉZINA
VAUQUE
LIN
Chemin
VARENNES
VAUDREUIL
VAN HORNE
VERCHÈRES
Rivière Magog
SAINT-FRANÇOIS
Ascot,ct
Rock Forest,v
ORFORD
ROUTE 216
BRETON
IROQUOIS
COTÉ
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985
Limite de municipalité

TERREBONNE
33 653

La circonscription de Terrebonne comprend les villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne.

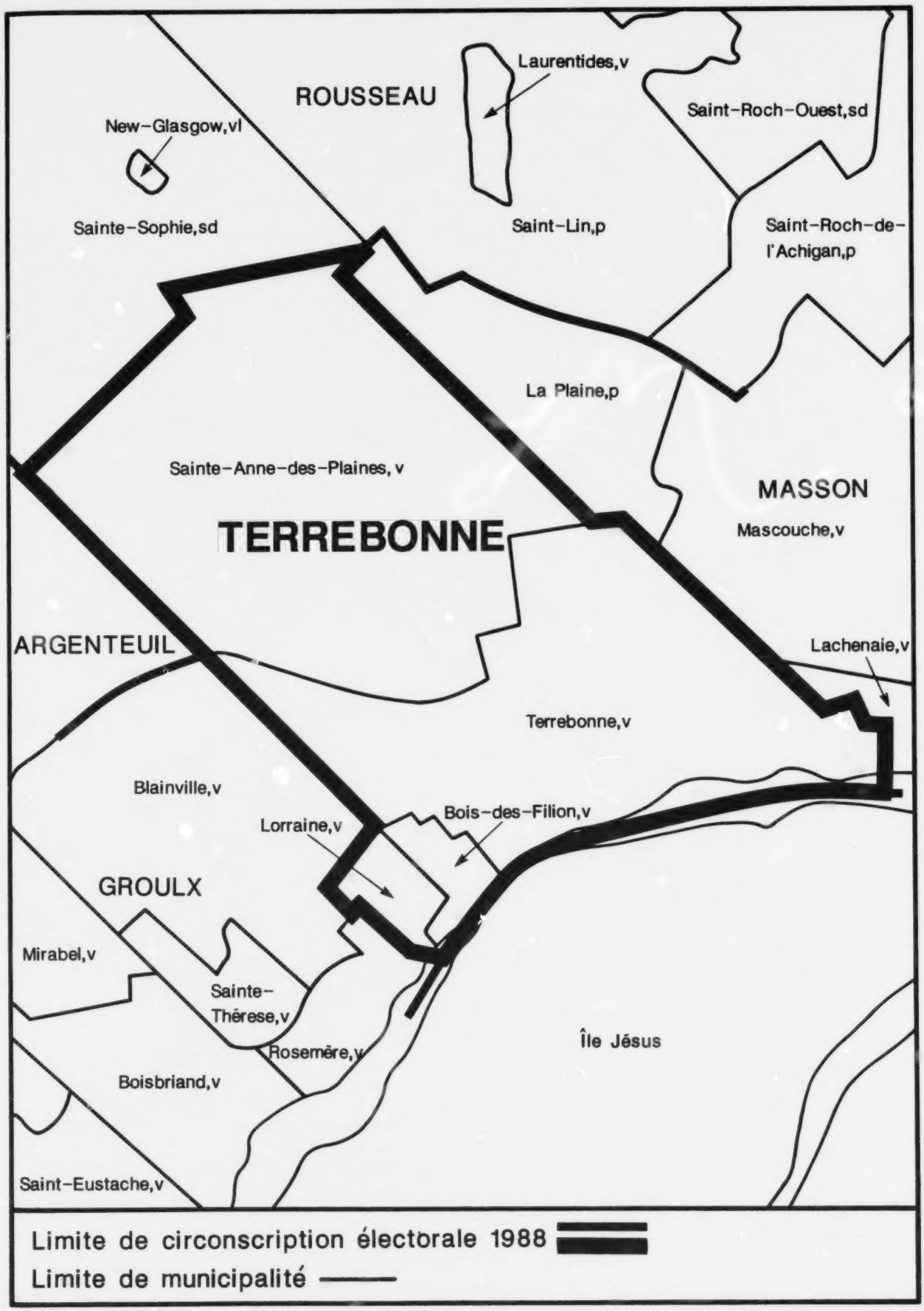
ROUSSEAU
Laurentides,v
Saint-Roch-Ouest,sd
New-Glasgow,vl
Sainte-Sophie,sd
Saint-Lin,p
Saint-Roch-de-l'Achigan,p
La Plaine,p
Sainte-Anne-des-Plaines, v
MASSON
Mascouche,v
TERREBONNE
ARGENTEUIL
Lachenaie,v
Terrebonne,v
Blainville,v
Bois-des-Filion,v
Lorraine,v
GROULX
Mirabel,v
Sainte-Thérese,v
Rosemère,v
Île Jésus
Boisbriand,v
Saint-Eustache,v
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

VANIER
40 229

La circonscription de Vanier comprend la ville de Vanier ainsi qu'une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec le village de Saint-Émile et la ville de Charlesbourg, l'avenue du Colisée, la voie ferrée du Canadien National, la 1re Avenue, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles, le boulevard Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et L'Ancienne-Lorette, la limite des quartiers Les Saules et Neufchâtel de la ville de Québec, la rivière Saint-Charles, l'autoroute de la Capitale (40) et la rivière du Berger.

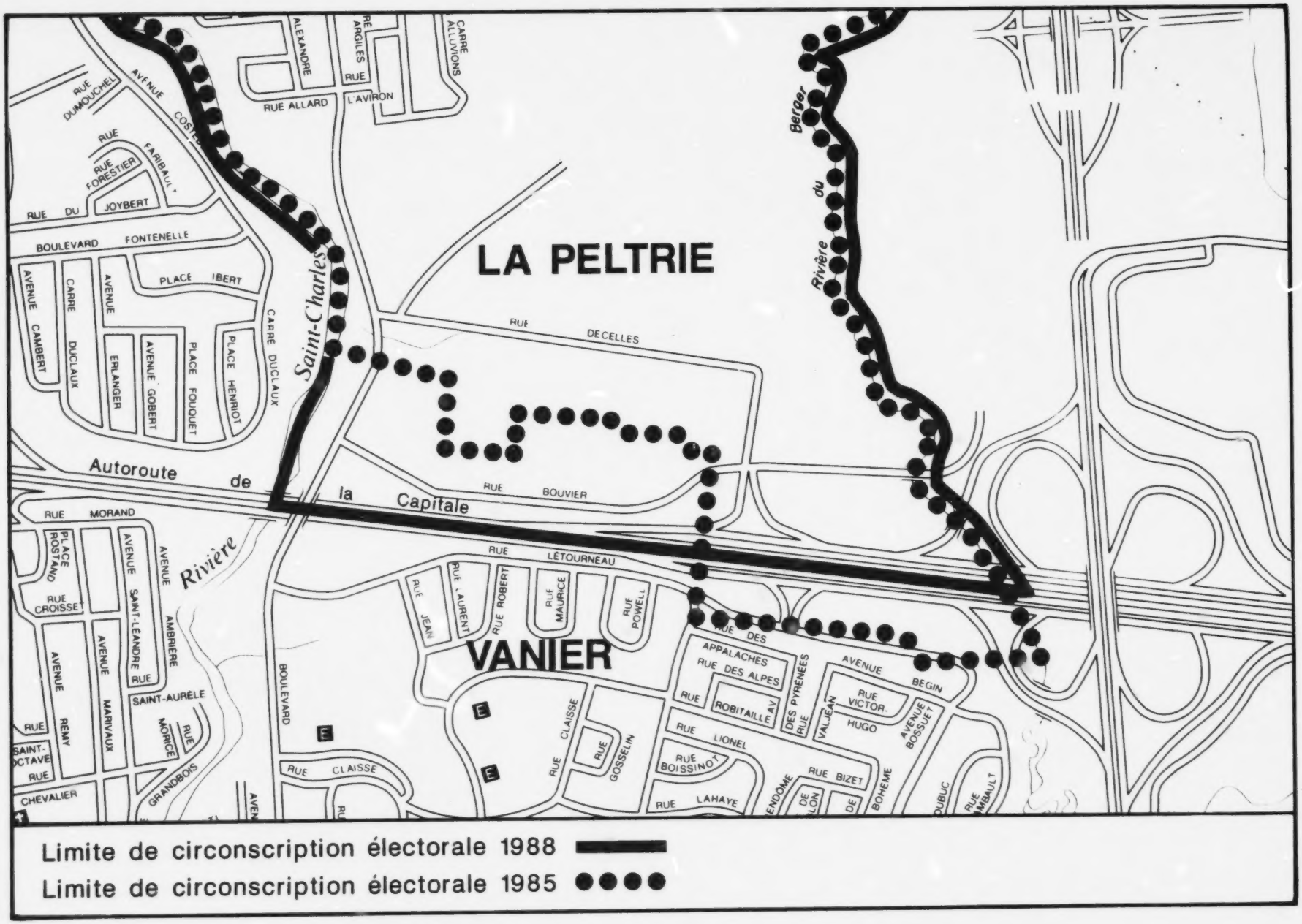

Limite de circonscription électorale 1988 ━━━

Limite de circonscription électorale 1985 ●●●●

VAUDREUIL
36 443

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes: Dorion v, Hudson v, L'Île-Cadieux v, L'Île-Perrot v, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot p, Pincourt v, Pointe-Fortune vl, Rigaud v, Sainte-Justine-de-Newton p, Saint-Lazare p, Sainte-Madeleine-de-Rigaud p, Sainte-Marthe sd, Terrasse-Vaudreuil sd, Très-Saint-Rédempteur p, Vaudreuil v et Vaudreuil-sur-le-Lac vl.

Historique du nom

Ce nom honore Philippe de Rigaud, Marquis de Vaudreuil à qui le gouverneur Hector de Callières et l'intendant Jean Bochart concédèrent, le 23 octobre 1702, la seigneurie de Vaudreuil "pour ses enfants nés et à naître". Le nom de cette seigneurie rappelait la terre d'origine du seigneur en Normandie.

Source: - Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles. Études et recherches toponymiques, n° 9. Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications.

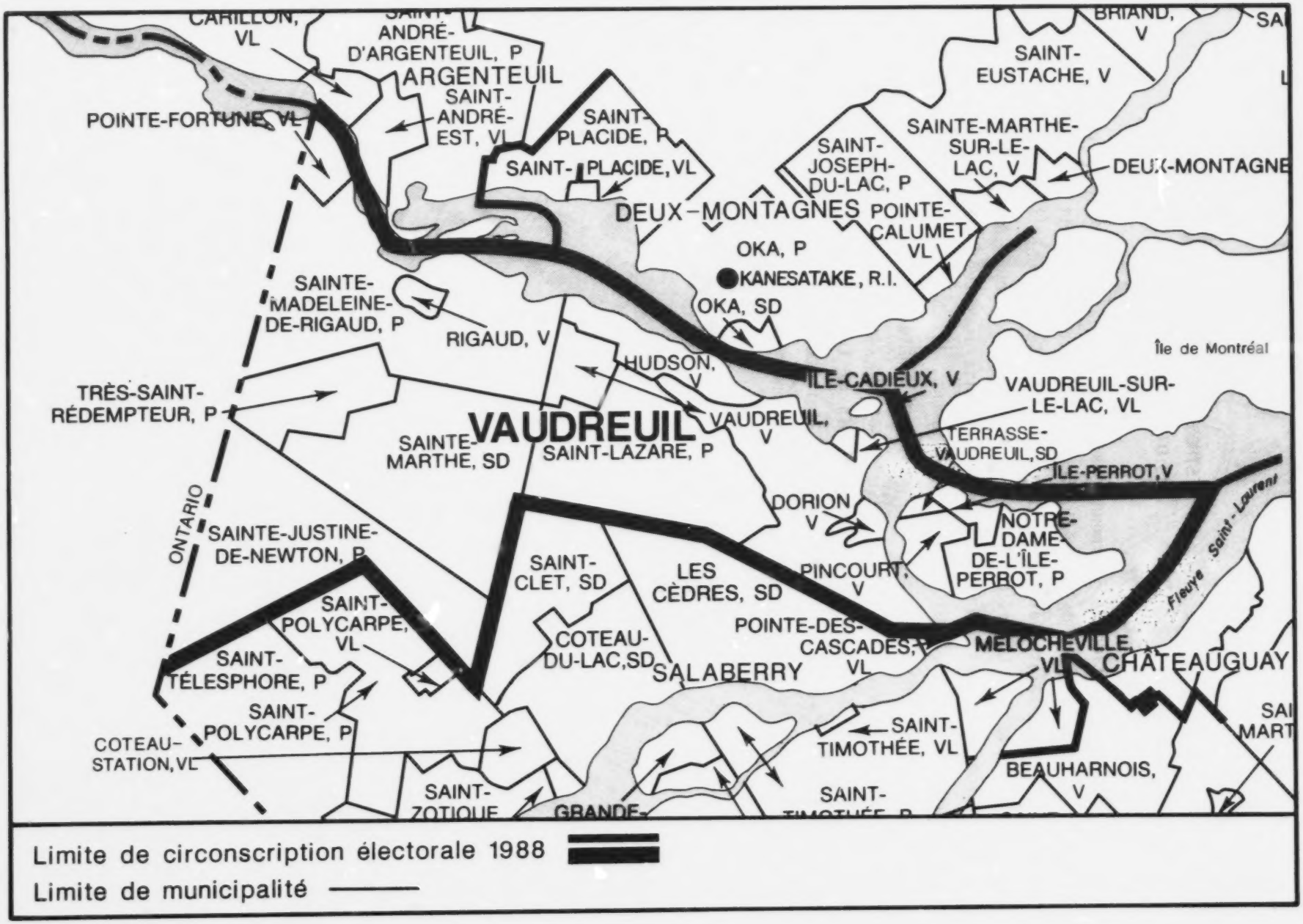
CARILLON, VL
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL, P
ARGENTEUIL
POINTE-FORTUNE, VL
SAINT-ANDRÉ-EST, VL
SAINT-PLACIDE, P
SAINT-PLACIDE, VL
DEUX-MONTAGNES
SAINT-JOSEPH-DU-LAC, P
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, V
SAINT-EUSTACHE, V
BRIAND, V
POINTE-CALUMET VL
OKA, P
KANESATAKE, R.I.
OKA, SD
SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD, P
RIGAUD, V
HUDSON, V
Île de Montréal
ÎLE-CADIEUX, V
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC, VL
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR, P
VAUDREUIL
VAUDREUIL, V
SAINTE-MARTHE, SD
SAINT-LAZARE, P
TERRASSE-VAUDREUIL, SD
ÎLE-PERROT, V
DORION V
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, P
ONTARIO
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON, P
SAINT-CLET, SD
LES CÈDRES, SD
PINCOURT, V
Fleuve Saint-Laurent
SAINT-POLYCARPE, VL
POINTE-DES-CASCADES, P
MÉLOCHEVILLE, VL
CHÂTEAUGUAY
SAINT-TÉLESPHORE, P
COTEAU-DU-LAC, SD
SALABERRY
SAINT-POLYCARPE, P
SAINT-TIMOTHÉE, VL
COTEAU-STATION, VL
BEAUHARNOIS, V
SAINT-ZOTIQUE
GRANDE-
SAINT-TIMOTHÉE, P
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de municipalité

WESTMOUNT
33 076

La circonscription de Westmount comprend la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Lavoie, le boulevard Édouard-Montpetit, la rue Légaré et son prolongement, le chemin Queen Mary, le prolongement des Surrey Gardens, la limite nord-ouest des villes de Westmount et Montréal et son prolongement, le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, une ligne droite de 45°00' de direction sud-est provenant du point d'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Saint-Mathieu, la rue Sherbrooke, la limite des villes de Westmount et Montréal, la voie ferrée du Pacifique Canadien et l'autoroute Décarie (15).

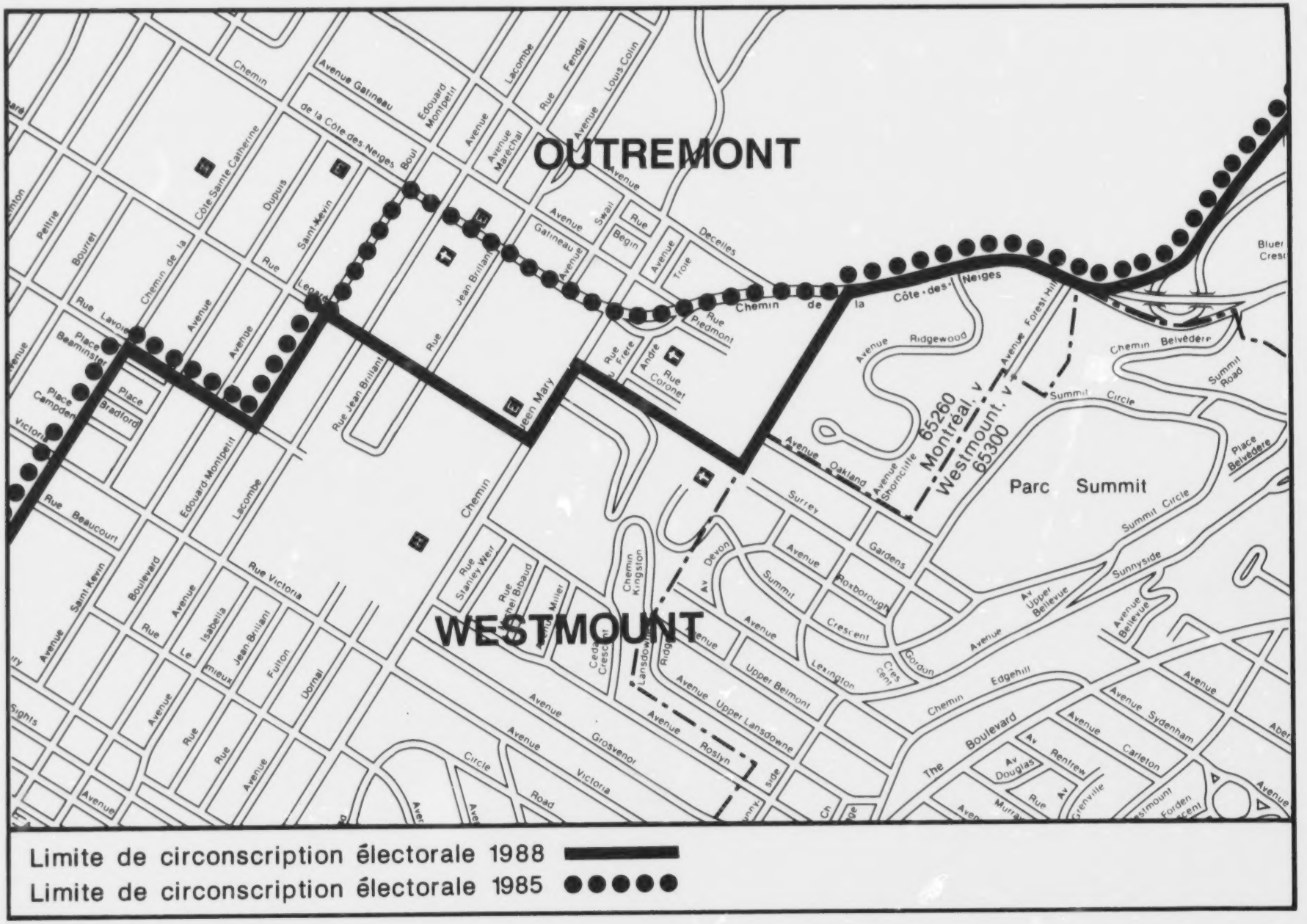
OUTREMONT
WESTMOUNT
Parc Summit
Limite de circonscription électorale 1988
Limite de circonscription électorale 1985

3.2 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES NON MODIFIÉES

ABITIBI-EST
28 568

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes: Barraute vl, Belcourt sd, Cadillac v, Dubuisson sd, Fiedmont-et-Barraute sd, Malartic v, Rivière-Héva sd, Senneterre p, Senneterre v, Sullivan sd, Val-d'Or v, Val-Senneville sd et Vassan sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Lac-Simon; les localités ou hameaux de Beattyville, Colonie-Fournière, Louvicourt, Press, Rapide-Deux et Rapide-Sept, situés en territoire non organisé; le canton de Villebon, également situé en territoire non organisé.

ABITIBI-OUEST
32 000

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes: Amos v, Authier sd, Authier-Nord sd, Berry sd, Champneuf sd, Clermont ct, Clerval sd, Colombourg sd, Duparquet v, Gallichan sd, La Corne sd, La Morandière sd, La Motte sd, Landrienne ct, La Reine sd, La Sarre v, Launay ct, Macamic p, Macamic v, Normétal sd, Palmarolle sd, Poularies sd, Preissac sd, Rapide-Danseur sd, Rochebaucourt sd, Roquemaure sd, Saint-Dominique-du-Rosaire sd, Saint-Félix-de-Dalquier sd, Sainte-Germaine-Boulé sd, Sainte-Gertrude-Manneville sd, Sainte-Hélène-de-Mancebourg p, Saint-Jacques-de-Dupuy sd, Saint-Janvier p, Saint-Lambert p, Saint-Marc-de-Figuery p, Saint-Mathieu p, Taschereau sd, Taschereau vl, Trécesson ct, Val-Saint-Gilles sd, et une partie de la municipalité de Baie-James, soit les localités de Beaucanton, Val-Paradis et Villebois.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan; les localités ou hameaux de Despinassy, Guyenne, Languedoc et Saint-Eugène-de-Chazel, situés en territoire non organisé.

ARGENTEUIL

35 726

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes: Arundel ct, Barkmere v, Brownsburg vl, Calumet vl, Carillon vl, Chatham ct, Gore ct, Grenville ct, Grenville vl, Harrington ct, Huberdeau sd, Lac-des-Seize-Îles sd, Lachute v, Mille-Isles sd, Mirabel v, Montcalm ct, Morin-Heights sd, Saint-Adolphe-d'Howard sd, Saint-André-d'Argenteuil p, Saint-André-Est vl, Saint-Colomban p, Wentworth ct et Wentworth-Nord sd.

BELLECHASSE

29 927

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes: Armagh vl, Honfleur sd, Lac-Etchemin v, La Durantaye p, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p, Saint-Anselme p, Saint-Anselme vl, Saint-Cajetan-d'Armagh p, Saint-Camille-de-Lellis p, Saint-Charles vl, Saint-Charles-Boromé p, Sainte-Claire sd, Saint-Cyprien p, Saint-Damien-de-Buckland p, Saint-Étienne-de-Beaumont p, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin p, Saints-Gervais-et-Protais p, Sainte-Justine p, Saint-Lazare p, Saint-Léon-de-Standon p, Saint-Louis-de-Gonzague sd, Saint-Luc p, Saint-Magloire-de-Bellechasse sd, Saint-Malachie p, Saint-Michel p, Saint-Nazaire-de-Dorchester p, Saint-Nérée p, Saint-Philémon p, Saint-Raphaël p, Saint-Raphaël vl, Sainte-Rose-de-Watford sd, Sainte-Sabine p, Saint-Vallier p et Saint-Vallier vl.

BERTHIER
36 098

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes: Berthierville v, Lanoraie-d'Autray sd, Lavaltrie vl, La Visitation-de-l'Île-Dupas sd, Saint-Alphonse-de-Rodriguez p Saint-Antoine-de-Lavaltrie p, Saint-Barthélemy p, Sainte-Béatrix p, Saint-Charles-de-Mandeville sd, Saint-Cléophas p, Saint-Côme p, Saint-Cuthbert p, Saint-Damien p, Saint-Didace p, Sainte-Élisabeth p, Sainte-Émélie-de-l'Énergie p, Saint-Félix-de-Valois p, Saint-Félix-de-Valois vl, Saint-Gabriel v, Saint-Gabriel-de-Brandon p, Sainte-Geneviève-de-Berthier p, Saint-Ignace-de-Loyola p, Saint-Jean-de-Matha p, Saint-Joseph-de-Lanoraie p, Sainte-Mélanie p, Saint-Michel-des-Saints sd, Saint-Norbert p, Saint-Viateur p et Saint-Zénon p.

Elle comprend aussi la localité de Saint-Guillaume-Nord située en territoire non organisé.

BERTRAND
40 704

La circonscription de Bertrand comprend les villes de Boucherville, Sainte-Julie et Varennes, ainsi que la municipalité de Saint-Amable.

BONAVENTURE
28 114

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes: Bonaventure sd, Caplan sd, Carleton v, Escuminac sd, Grande-Cascapédia sd, Hope ct, Hope Town sd, L'Ascension-de-Patapédia sd, Maria sd,

Matapédia p, New Carlisle sd, New Richmond v, Nouvelle sd, Paspébiac sd, Paspébiac-Ouest sd, Pointe-à-la-Croix sd, Port-Daniel-Partie-Est ct, Port-Daniel-Partie-Ouest ct, Ristigouche ct, Ristigouche-Partie-Sud-Est ct, Saint-Alexis-de-Matapédia p, Saint-Alphonse sd, Saint-Elzéar sd, Saint-François-d'Assise p, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons p, Saint-Godefroi ct, Saint-Jules sd, Saint-Omer p, Saint-Siméon p et Shigawake sd.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Maria et Restigouche, ainsi que le canton de Robidoux situé en territoire non organisé.

BOURASSA
36 543

La circonscription de Bourassa comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval de Terre, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, la limite des villes de Montréal-Nord et Saint-Léonard, la limite des villes de Montréal-Nord et Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue de Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

BROME-MISSISQUOI
32 479

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes: Abercorn vl, Austin sd, Bedford ct, Bedford v, Bolton-Est sd, Bolton-Ouest sd, Bonsecours sd, Brigham sd, Brome vl, Bromont v, Cowansville v, Dunham v, East Farnham vl, Eastman vl, Frelighsburg sd, Lac-Brome v, Lawrenceville vl, Notre-Dame-de-Stanbridge p, Philipsburg vl, Potton ct, Saint-Alphonse p, Sainte-Anne-de-Larochelle sd, Saint-

Armand-Ouest p, Saint-Benoît-du-Lac sd, Saint-Étienne-de-Bolton sd, Saint-Ignace-de-Stanbridge p, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River sd, Sainte-Sabine p, Stanbridge ct, Stanbridge Station sd, Stukely-Sud sd, Stukely-Sud vl, Sutton ct et Sutton v.

CHAMBLY
37 405

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes: Carignan v, Chambly v, Notre-Dame-de-Bon-Secours p, Richelieu v, Saint-Basile-le-Grand v, Saint-Bruno-de-Montarville v et Saint-Mathias p.

CHAMPLAIN
40 706

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes: Batiscan sd, Cap-de-la-Madeleine v, Champlain sd, La Pérade vl, Sainte-Anne-de-la-Pérade p, Sainte-Geneviève-de-Batiscan p, Saint-Louis-de-France p, Saint-Luc p, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine sd, Saint-Maurice p, Saint-Narcisse p, Saint-Prosper p et Saint-Stanislas sd.

CHAPLEAU
41 588

La circonscription de Chapleau comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de Val-des-Monts et L'Ange-Gardien et la ville de Masson, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et la limite de l'ancienne municipalité de Touraine avec les anciennes municipalités de Pointe-Gatineau et Templeton-Ouest.

CHARLESBOURG
43 849

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la ville de Charlesbourg, soit les anciennes municipalités de Charlesbourg, Charlesbourg-Est et Orsainville.

CHAUVEAU
44 945

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes: Fossambault-sur-le-Lac v, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Lac-Saint-Joseph v, Loretteville v, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport p, Saint-Émile vl, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Charlesbourg, soit l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Laurentides, et une partie du quartier Neufchâtel de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Loretteville et Val-Bélair.

Enfin, cette circonscription comprend la réserve indienne de Wendake, ainsi que le hameau de L'Étape situé en territoire non organisé.

CHICOUTIMI
43 368

La circonscription de Chicoutimi comprend la ville de Chicoutimi.

CHOMEDEY
41 643

La circonscription de Chomedey comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

D'ARCY-McGEE
36 823

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les villes de Côte-Saint-Luc et Hampstead et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et Mont-Royal, l'ancienne limite des villes de Côte-Saint-Luc et Montréal, l'autoroute Décarie, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, l'avenue Montclair, la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes de Montréal, Montréal-Ouest, Saint-Pierre, Lachine et Saint-Laurent.

DEUX-MONTAGNES
40 113

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les municipalités suivantes: Deux-Montagnes v, Oka p, Oka sd, Pointe-Calumet vl, Saint-Eustache v, Saint-Joseph-du-Lac p, Sainte-Marthe-sur-le-Lac v, Saint-Placide p et Saint-Placide vl.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kanesatake.

DORION
33 601

La circonscription de Dorion comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Métropolitain, la rue de Bordeaux, la rue Saint-Zotique, la rue Saint-Denis, la rue Jarry et la rue Berri.

DUPLESSIS
36 389

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes: Aguanish sd, Baie-Johan-Beetz sd, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent sd, Fermont v, Gagnon v, Gallix sd, Havre-Saint-Pierre sd, Letellier ct, L'Île-d'Anticosti sd, Longue-Pointe sd, Moisie sd, Natashquan ct, Port-Cartier v, Rivière-au-Tonnerre sd, Rivière-Pentecôte sd, Rivière-Saint-Jean sd, Schefferville vk, Schefferville v et Sept-Îles v.

Elle comprend aussi les réserves ou établissements indiens de Kawawachikamach, La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Pakuashipi et Sept-îles.

FABRE
37 327

La circonscription de Fabre comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

FRONTENAC
35 589

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes: Bernierville vl, Black Lake v, Disraeli p, Disraeli v, East Broughton sd, East Broughton Station vl, Halifax-Nord ct, Halifax-Sud ct, Irlande sd, Kinnear's Mills sd, Pontbriand sd, Rivière-Blanche sd, Robertsonville vl, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud p, Saint-Adrien-d'Irlande sd, Sainte-Anne-du-Lac vl, Saint-Jacques-de-Leeds sd, Saint-Joseph-de-Coleraine sd, Saint-Julien p, Saint-Méthode-de-Frontenac sd, Saint-Pierre-de-Broughton sd, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p, Sainte-Praxède p, Sainte-Sophie sd, Thetford Mines v, Thetford-Partie-Sud ct et Vianney sd.

GASPÉ
32 688

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes: Chandler v, Cloridorme ct, Gaspé v, Grande-Rivière v, Grande-Vallée sd, Mont-Saint-Pierre vl, Murdochville v, Newport sd, Pabos sd, Pabos Mills sd, Percé v, Petite-Vallée sd, Saint-François-de-Pabos sd, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sd, Saint-Maxime-du-Mont-Louis sd et Sainte-Thérèse-de-Gaspé sd.

GATINEAU
30 299

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood cu, Aumond ct, Blue Sea sd, Bois-Franc sd, Bouchette sd, Déléage sd, Denholm ct, Dorion ct, Egan-Sud sd, Gracefield vl, Grand-Remous ct, Hull-Partie-Ouest ct, Kazabazua sd, Lac-Sainte-Marie

sd, La Pêche sd, Low ct, Lytton ct, Maniwaki v, Messines sd, Montcerf sd, Northfield sd, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sd et Wright ct.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de La Pêche sd et Val-des-Monts sd, la limite de l'ancienne municipalité de Touraine avec les anciennes municipalités de Templeton-Ouest et Pointe-Gatineau, et la rivière Gatineau.

Enfin, cette circonscription comprend les réserves ou établissements indiens de Lac-Rapide et Maniwaki, ainsi que le hameau du Domaine situé en territoire non organisé.

GOUIN
31 938

La circonscription de Gouin comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Saint-Zotique, la rue de Bordeaux, la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Saint-Denis.

HULL
41 389

La circonscription de Hull comprend la ville de Hull.

IBERVILLE
42 230

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes: Clarenceville vl, Farnham v, Henryville sd, Henryville vl, Iberville v, L'Ange-Gardien vl, Marieville v, Mont-Saint-Grégoire vl, Noyan sd, Rainville sd, Rougemont vl, Saint-Alexandre p, Saint-Alexandre vl, Saint-Ange-Gardien p, Sainte-Angèle-de-Monnoir p, Sainte-Anne-de-Sabrevois p, Saint-Athanase p, Sainte-Brigide-d'Iberville sd, Saint-Césaire p, Saint-Césaire v, Saint-Georges-de-Clarenceville sd, Saint-Grégoire-le-Grand p, Saint-Jean-Baptiste p, Sainte-Marie-de-Monnoir p, Saint-Michel-de-Rougemont p, Saint-Paul-d'Abbotsford p, Saint-Pie p, Saint-Pie vl, Saint-Sébastien p et Venise-en-Québec sd.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE
10 552

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes: Cap-aux-Meules vl, Fatima sd, Grande-Entrée sd, Grosse-Île sd, Havre-aux-Maisons sd, L'Étang-du-Nord sd, L'Île-d'Entrée vl et L'Île-du-Havre-Aubert sd.

JEANNE-MANCE
40 617

La circonscription de Jeanne-Mance comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Nord, la limite de la ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et Anjou, le boulevard Métropolitain, la limite des villes de Saint-Léonard et Montréal, la rue d'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

JEAN-TALON
38 637

La circonscription de Jean-Talon comprend une partie des villes de Québec, Sainte-Foy et Sillery, le tout délimité comme suit: l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue De Salaberry, le boulevard Saint-Cyrille, la rue Dauphine, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute 73, le boulevard Laurier, l'avenue des Gouverneurs, la limite des villes de Sillery et Sainte-Foy, la limite des villes de Québec et Sainte-Foy, et l'autoroute Charest (440).

JOLIETTE
38 629

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes: Crabtree vl, Joliette v, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-des-Prairies p, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Ambroise-de-Kildare p, Saint-Charles-Borromée sd, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl, Saint-Liguori p, Sainte-Marcelline-de-Kildare sd, Sainte-Marie-Salomée p, Saint-Paul sd, Saint-Pierre vl et Saint-Thomas p.

JONQUIÈRE
42 864

La circonscription de Jonquière comprend la ville de Jonquière et la municipalité de Lac-Kénogami.

KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
35 340

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata comprend les municipalités suivantes: Auclair sd, Cabano v, Dégelis v, Kamouraska sd, La Pocatière v, Mont-Carmel sd, Notre-Dame-du-Lac v, Packington p, Pohénégamook v, Rivière-Bleue sd, Rivière-Ouelle sd, Saint-Alexandre p, Saint-André sd, Sainte-Anne-de-la-Pocatière p, Saint-Athanase sd, Saint-Bruno-de-Kamouraska sd, Saint-Denis p, Saint-Elzéar sd, Saint-Eusèbe p, Saint-Gabriel-Lalemant sd, Saint-Germain p, Saint-Godard-de-Lejeune sd, Sainte-Hélène p, Saint-Honoré sd, Saint-Jean-de-la-Lande sd, Saint-Joseph-de-Kamouraska p, Saint-Juste-du-Lac sd, Saint-Louis-du-Ha!Ha! p, Sainte-Louise p, Saint-Marc-du-Lac-Long p, Saint-Michel-du-Squatec p, Saint-Onésime-d'Ixworth p, Saint-Pacôme sd, Saint-Pascal sd, Saint-Pascal v, Saint-Philippe-de-Néri p, Saint-Pierre-de-Lamy sd et Saint-Roch-des-Aulnaies sd.

LAC-SAINT-JEAN
37 640

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: Alma v, Delisle sd, Desbiens v, Hébertville sd, Hébertville-Station vl, Labrecque sd, Lac-à-la-Croix sd, Lamarche sd, Larouche p, L'Ascension-de-Notre-Seigneur p, Métabetchouan v, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean vl, Saint-Bruno sd, Saint-Gédéon sd, Saint-Henri-de-Taillon sd, Saint-Ludger-de-Milot sd, Sainte-Monique sd et Saint-Nazaire sd.

Elle comprend aussi la localité de Mont-Apica située en territoire non organisé.

LAPORTE
39 039

La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield Park, LeMoyne et Saint-Lambert et une partie de la ville de Longueuil, le tout délimité comme suit: le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Victoria et cette rue, la rue Saint-Charles Ouest, la rue Joliette, le boulevard Desaulniers, la rue Sainte-Hélène, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la limite de la ville de LeMoyne avec les villes de Longueuil et Saint-Hubert, la limite de la ville de Greenfield Park avec les villes de Saint-Hubert et Brossard et la limite des villes de Saint-Lambert et Brossard.

LAURIER
36 182

La circonscription de Laurier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Métropolitain, la rue Berri, la rue Jarry, la rue Saint-Denis, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et Outremont, la limite des villes de Montréal et Mont-Royal, et le boulevard de l'Acadie.

LAVAL-DES-RAPIDES
38 973

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

LAVIOLETTE
35 310

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes: Boucher sd, Grandes-Piles p, Grand-Mère v, Haute-Mauricie sd, Hérouxville p, La Bostonnais sd, Lac-Édouard sd, Langelier ct, La Tuque v, Parent vl, Saint-Adelphe p, Saint-Georges vl, Saint-Jean-des-Piles sd, Saint-Roch-de-Mékinac p, Saint-Séverin p, Sainte-Thècle p, Sainte-Thècle vl, Saint-Tite p et Saint-Tite v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Manouane, Obedjiwan et Weymontachie; les localités ou hameaux de Casey, Clova, Hibbard, Oskélanéo, Sanmaur et Windigo situés en territoire non organisé.

LOTBINIÈRE
29 007

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes: Deschaillons vl, Deschaillons-sur-Saint-Laurent vl, Fortierville vl, Inverness ct, Inverness vl, Laurier-Station vl, Laurierville vl, Leclercville vl, Lemieux sd, Lotbinière sd, Lyster sd, Manseau vl, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun p, Parisville p, Saint-Agapit sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe vl, Saint-Antoine-de-Tilly p, Saint-Apollinaire sd, Sainte-Cécile-de-Lévrard p, Sainte-Croix p, Sainte-Croix vl, Saint-Édouard-de-Lotbinière p, Sainte-Emmélie p, Saint-Flavien p, Saint-Flavien vl, Sainte-Françoise sd, Saint-Gilles p, Saint-Janvier-de-Joly sd, Saint-Jean-de-Brébeuf sd, Saint-Joseph-de-Blandford p, Sainte-Julie sd, Saint-Louis-de-Blandford p, Sainte-Marie-de-Blandford sd, Saint-Narcisse-de-Beaurivage p, Saint-Octave-de-Dosquet p, Saint-Patrice-de-Beaurivage sd, Sainte-Philomène-de-Fortierville p, Saint-Pierre-Baptiste p, Saint-Pierre-les-Becquets sd, Sainte-Sophie-de-Lévrard p, Saint-Sylvestre p, Saint-Sylvestre vl, Val-Alain sd et Villeroy sd.

LOUIS-HÉBERT
41 346

La circonscription de Louis-Hébert comprend une partie des villes de Sainte-Foy et Sillery, le tout délimité comme suit: la rivière du Cap Rouge, l'autoroute Charest (440), l'autoroute Duplessis (540), la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette, Québec et Sillery, l'avenue des Gouverneurs, le boulevard Laurier, l'autoroute 73, le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Sainte-Foy et Cap-Rouge.

MARGUERITE-BOURGEOYS
36 421

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Saint-Pierre et Montréal, le côté nord-ouest du canal de l'Aqueduc-de-Montréal, le prolongement de la 9e Avenue, cette avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres et aux Hérons et excluant l'île au Diable, le prolongement de la 90e Avenue, cette avenue, le boulevard Newman, l'avenue Dollard et son prolongement.

MARIE-VICTORIN
37 131

La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly et ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest et son prolongement, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Saint-Hubert et Lemoyne, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la rue Sainte-Hélène, le boulevard Desaulniers, la rue Joliette, la rue Saint-Charles Ouest, la rue Victoria et son prolongement.

MASKINONGÉ
35 997

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes: Charette sd, Louiseville v, Maskinongé vl, Pointe-du-Lac sd, Saint-Alexis-des-Monts p, Sainte-Angèle p, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup sd, Saint-Barnabé p, Saint-Édouard-de-Maskinongé sd, Saint-Élie p, Saint-Étienne-des-Grès p, Saint-Joseph-de-Maskinongé p, Saint-Justin p, Saint-Léon-le-Grand p, Saint-Paulin sd, Saint-Sévère p, Sainte-Ursule p, Trois-Rivières-Ouest v et Yamachiche sd.

MATANE
29 018

La circonscription de Matane comprend les municipalités suivantes: Baie-des-Sables sd, Cap-Chat v, Capucins sd, Grand-Métis sd, Grosses-Roches sd, La Martre sd, Les Boules sd, Les Méchins sd, Marsoui vl, Matane v, Métis-sur-Mer vl, Padoue sd, Petit-Matane sd, Rivière-à-Claude sd, Saint-Adelme p, Sainte-Anne-des-Monts v, Sainte-Félicité p, Sainte-Félicité vl, Saint-Jean-de-Cherbourg p, Saint-Jérôme-de-Matane p, Saint-Léandre p, Saint-Luc p, Saint-Octave-de-Métis p, Sainte-Paule sd, Saint-René-de-Matane sd, Saint-Ulric vl, Saint-Ulric-de-Matane p et Tourelle sd.

Elle comprend aussi la localité de Cap-Seize située en territoire non organisé.

MATAPÉDIA
27 701

La circonscription de Matapédia comprend les municipalités suivantes: Amqui v, Causapscal v, Fleuriault sd, Lac-au-Saumon vl, La Rédemption

p, Mont-Joli v, Price vl, Saint-Alexandre-des-Lacs p, Sainte-Angèle-de-Mérici p, Sainte-Angèle-de-Mérici vl, Saint-Benoît-Joseph-Labre p, Saint-Charles-Garnier p, Saint-Cléophas p, Saint-Damase p, Saint-Donat p, Saint-Edmond sd, Sainte-Flavie p, Sainte-Florence sd, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs p, Saint-Gabriel sd, Sainte-Irène p, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal p, Saint-Jean-Baptiste sd, Saint-Jean-Baptiste-Vianney p, Sainte-Jeanne-d'Arc p, Saint-Joseph-de-Lepage p, Saint-Léon-le-Grand p, Sainte-Marguerite sd, Saint-Moïse p, Saint-Noël vl, Saint-Raphaël-d'Albertville p, Saint-Tharcisius p, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui p, Sayabec sd et Val-Brillant sd.

Elle comprend aussi la localité de Routhierville située en territoire non organisé.

MÉGANTIC-COMPTON
28 257

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes: Audet sd, Barford ct, Bishopton vl, Bury sd, Chartierville sd, Clifton-Partie-Est ct, Cookshire v, Ditton ct, Dixville vl, Dudswell ct, East Angus v, East Hereford sd, Eaton ct, Fontainebleau sd, Frontenac sd, Hampden ct, Lac-Drolet sd, Lac-Mégantic v, Lambton sd, La Patrie vl, Lingwick ct, Marbleton vl, Marston ct, Martinville sd, Milan sd, Nantes sd, Newport ct, Notre-Dame-des-Bois sd, Piopolis sd, Saint-Augustin-de-Woburn p, Sainte-Cécile-de-Whitton sd, Sainte-Edwidge-de-Clifton ct, Saint-Gérard vl, Saint-Herménégilde sd, Saint-Isidore-d'Auckland sd, Saint-Malo sd, Saint-Mathieu-de-Dixville sd, Saint-Romain sd, Saint-Sébastien sd, Saint-Venant-de-Hereford p, Sawyerville vl, Scotstown v, Stornoway sd, Stratford ct, Val-Racine p, Weedon ct, Weedon Centre vl et Westbury ct.

MERCIER
36 635

La circonscription de Mercier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue du Mont-Royal, cette avenue et la limite des villes de Montréal et Outremont.

MILLE-ÎLES
37 487

La circonscription de Mille-Îles comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Papineau (19) et son tracé.

MONTMAGNY-L'ISLET
32 581

La circonscription de Montmagny-L'Islet comprend les municipalités suivantes: Berthier-sur-Mer p, Cap-Saint-Ignace sd, Lac-Frontière sd, L'Islet v, L'Islet-sur-Mer vl, Montmagny v, Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet p, Notre-Dame-du-Rosaire sd, Saint-Adalbert sd, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues p, Sainte-Apolline-de-Patton p, Saint-Aubert sd, Saint-Cyrille-de-Lessard p, Saint-Damase-de-L'Islet sd, Saint-Eugène p, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd, Saint-Fabien-de-Panet p, Sainte-Félicité sd, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd, Saint-Jean-Port-Joli sd, Saint-Just-de-Bretenières sd, Sainte-Lucie-de-Beauregard sd, Saint-Marcel sd, Saint-Omer sd, Saint-Pamphile v, Saint-Paul-de-Montminy sd, Sainte-Perpétue sd, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p et Tourville sd.

MONT-ROYAL
32 827

La circonscription de Mont-Royal comprend la ville de Mont-Royal et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le boulevard Métropolitain, le boulevard de l'Acadie, la limite des villes de Mont-Royal et Montréal, la limite des villes de Mont-Royal et Outremont, la limite des villes de Montréal et Outremont, l'avenue Van Horne, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), l'ancienne limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Montréal et Saint-Laurent.

NICOLET-YAMASKA
31 894

La circonscription de Nicolet-Yamaska comprend les municipalités suivantes: Annaville vl, Aston-Jonction vl, Baie-du-Febvre sd, Bécancour v, Daveluyville vl, Grand-Saint-Esprit sd, La Visitation-de-Yamaska sd, Maddington ct, Nicolet v, Nicolet-Sud sd, Notre-Dame-de-Pierreville p, Pierreville vl, Sainte-Anne-du-Sault p, Saint-Bonaventure p, Sainte-Brigitte-des-Saults p, Saint-Célestin sd, Saint-David p, Saint-Elphège p, Sainte-Eulalie sd, Saint-François-du-Lac p, Saint-François-du-Lac vl, Saint-Gérard-Majella p, Saint-Guillaume p, Saint-Guillaume vl, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet p, Saint-Joachim-de-Courval p, Saint-Léonard sd, Saint-Léonard-d'Aston vl, Saint-Marcel p, Sainte-Monique p, Sainte-Monique vl, Sainte-Perpétue p, Saint-Pie-de-Guire p, Saint-Raphaël-Partie-Sud p, Saint-Sylvère sd, Saint-Thomas-de-Pierreville p, Saint-Wenceslas sd, Saint-Wenceslas vl et Saint-Zéphirin-de-Courval p.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Odanak et Wôlinak.

Historique du nom

La juxtaposition des toponymes d'Yamaska et de Nicolet illustre le fait que la circonscription électorale actuelle est formée de deux territoires distincts. Les deux noms sont apparus en 1829 pour désigner respectivement la circonscription électorale de Nicolet et celle d'Yamaska.

Nicolet tire son origine de la rivière Nicolet qui traverse la circonscription. Le nom rappelle la mémoire de Jean Nicolet (1598-1642) qui fut interprète, commis de la Compagnie des Cent-Associés et agent de liaison entre les Amérindiens et les explorateurs.

Yamaska qui signifie "là où il y a des joncs" est aussi le nom d'une rivière dont l'embouchure se trouve dans la circonscription.

Source: - Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles. Études et recherches toponymiques, n° 9. Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications.

PONTIAC
30 886

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes: Aylmer v, Bristol ct, Bryson vl, Campbell's Bay vl, Chapeau vl, Chichester ct, Clarendon ct, Fort-Coulonge vl, Grand-Calumet ct, Leslie-Clapham-et-Huddersfield cu, L'Isle-aux-Allumettes ct, L'Isle-aux-Allumettes-Partie-Est ct, Litchfield ct, Mansfield-et-Pontefract cu, Pontiac sd, Portage-du-Fort vl, Rapides-des-Joachims sd, Shawville vl, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff cu, Thorne ct, Waltham-et-Bryson cu.

PORTNEUF
33 087

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes: Cap-Santé sd, Deschambault vl, Donnacona v, Grondines sd, Lac-aux-Sables p, Lac-Sergent v, Neuville vl, Notre-Dame-de-Montauban sd, Notre-Dame-de-Portneuf p, Pointe-aux-Trembles p, Pont-Rouge vl, Portneuf v, Rivière-à-Pierre sd, Saint-Alban p, Saint-Alban vl, Saint-Basile p, Saint-Basile-Sud vl, Saint-Casimir p, Saint-Casimir sd, Sainte-Christine p, Saint-Gilbert p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd, Saint-Joseph-de-Deschambault p, Saint-Léonard-de-Portneuf sd, Saint-Marc-des-Carrières vl, Saint-Raymond p, Saint-Raymond v, Saint-Thuribe p et Saint-Ubalde sd.

RICHELIEU
38 335

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes: Massueville vl, Saint-Aimé p, Sainte-Anne-de-Sorel p, Saint-Bernard-Partie-Sud p, Saint-Joseph-de-Sorel v, Saint-Jude p, Saint-Louis p, Saint-Michel-d'Yamaska p, Saint-Ours p, Saint-Ours v, Saint-Pierre-de-Sorel p, Saint-Robert p, Sainte-Victoire-de-Sorel p, Sorel v, Tracy v, Yamaska vl et Yamaska-Est vl.

RIMOUSKI
42 024

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes: Biencourt sd, Esprit-Saint sd, Lac-des-Aigles sd, La Trinité-des-Monts p, Le Bic sd, Luceville vl, Mont-Lebel sd, Rimouski v, Rimouski-Est vl, Saint-Anaclet-de-Lessard p, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père p, Sainte-Blandine p, Saint-Eugène-de-Ladrière p, Saint-Fabien p, Saint-Guy sd,

Sainte-Luce p, Saint-Marcellin p, Saint-Mathieu-de-Rioux p, Saint-Médard sd, Saint-Narcisse-de-Rimouski p, Sainte-Odile-sur-Rimouski p, Saint-Simon p et Saint-Valérien p.

RIVIÈRE-DU-LOUP
29 679

La circonscription de Rivière-du-Loup comprend les municipalités suivantes: L'Isle-Verte vl, Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles p, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs p, Notre-Dame-du-Portage p, Rivière-du-Loup v, Saint-Antonin p, Saint-Arsène p, Saint-Clément p, Saint-Cyprien sd, Saint-Éloi p, Saint-Épiphane p, Sainte-Françoise p, Saint-François-Xavier-de-Viger sd, Saint-Georges-de-Cacouna p, Saint-Georges-de-Cacouna vl, Saint-Hubert p, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte sd, Saint-Jean-de-Dieu sd, Saint-Modeste p, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup p, Saint-Paul-de-la-Croix p, Sainte-Rita sd et Trois-Pistoles v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Cacouna et Whitworth.

ROBERVAL
41 240

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes: Albanel ct, Albanel vl, Chambord sd, Dolbeau v, Girardville sd, Lac-Bouchette vl, La Doré p, Mistassini v, Normandin v, Notre-Dame-de-Lorette sd, Péribonka sd, Roberval v, Saint-Augustin p, Saint-Edmond sd, Saint-Eugène sd, Saint-Félicien v, Saint-François-de-Sales sd, Sainte-Hedwidge sd, Sainte-Jeanne-d'Arc vl, Saint-Méthode sd, Saint-Prime sd, Saint-Stanislas sd et Saint-Thomas-Didyme sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh, ainsi que la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx située en territoire non organisé.

ROSEMONT
38 101

La circonscription de Rosemont comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Bélanger, la 24e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 38e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Sherbrooke, la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6e Avenue.

ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE
38 541

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue comprend les municipalités suivantes: Angliers vl, Arntfield sd, Béarn sd, Beaudry sd, Bellecombe sd, Belleterre v, Cloutier sd, D'Alembert sd, Destor sd, Duhamel-Ouest sd, Évain sd, Fugèreville sd, Guérin ct, Kipawa sd, Lac-Dufault sd, Laforce sd, Latulipe-et-Gaboury cu, Laverlochère p, Letang sd, Lorrainville vl, McWatters sd, Moffet sd, Montbeillard sd, Nédelec ct, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville p, Notre-Dame-du-Nord sd, Rémigny sd, Rollet sd, Rouyn-Noranda v, Saint-Bruno-de-Guigues p, Saint-Édouard-de-Fabre p, Saint-Eugène-de-Guigues sd, Saint-Guillaume-de-Granada sd, Saint-Joseph-de-Cléricy sd, Saint-Norbert-de-Mont-Brun sd, Témiscaming v et Ville-Marie v.

Elle comprend aussi les réserves ou établissements indiens de Hunters Point, Kebaowek, Témiscamingue et Winneway; la localité de Laniel et le hameau de Roulier situés en territoire non organisé.

SAGUENAY
35 500

La circonscription de Saguenay comprend les municipalités suivantes: Baie-Comeau v, Baie-Trinité vl, Bergeronnes ct, Chute-aux-Outardes vl, Colombier sd, Forestville v, Franquelin sd, Godbout vl, Grandes-Bergeronnes vl, Les Escoumins sd, Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay cu, Pointe-aux-Outardes vl, Pointe-Lebel vl, Ragueneau p, Sacré-Coeur sd, Sainte-Anne-de-Portneuf sd, Saint-Paul-du-Nord sd, Sault-au-Mouton vl et Tadoussac vl.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et Les Escoumins; les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq situés en territoire non organisé.

SAINTE-ANNE
32 052

La circonscription de Sainte-Anne comprend une partie des villes de Montréal et Verdun, le tout délimité comme suit: la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent contournant et incluant l'île des Soeurs, le prolongement du côté sud de l'avenue Willibrord, le côté sud de cette avenue et son prolongement, la limite des villes de Verdun et Montréal, l'autoroute Décarie (15), l'avenue Atwater et son prolongement sur le canal de Lachine et l'avenue Atwater.

SAINT-JEAN
43 876

La circonscription de Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: L'Acadie sd, Lacolle vl, Napierville vl, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Bernard-de-Lacolle p, Saint-Blaise p, Saint-Cyprien-de-Napierville p, Saint-Jacques-le-Mineur p, Saint-Jean-sur-Richelieu v, Saint-Luc v, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix p et Saint-Valentin p.

SAINT-LAURENT
42 401

La circonscription de Saint-Laurent comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides, la limite des villes de Saint-Laurent et Montréal, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard O'Brien, le boulevard Sainte-Croix, la limite de la ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal, Montréal, Côte-Saint-Luc, Lachine, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Pierrefonds et la limite des villes de Montréal et Pierrefonds.

SAINT-MAURICE
34 698

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes: Baie-de-Shawinigan vl, Lac-à-la-Tortue sd, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Boniface-de-Shawinigan vl, Saint-Gérard-des-Laurentides p, Saint-Mathieu p, Shawinigan v et Shawinigan-Sud v.

SAUVÉ
36 977

La circonscription de Sauvé comprend une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, Anjou et Saint-Léonard, l'avenue Pigeon et son prolongement.

SHEFFORD
42 523

La circonscription de Shefford comprend les municipalités suivantes: Granby ct, Granby v, Roxton Pond p, Roxton Pond vl, Sainte-Cécile-de-Milton ct, Saint-Joachim-de-Shefford p, Shefford ct, Warden vl et Waterloo v.

TAILLON
42 183

La circonscription de Taillon comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Longueuil et Boucherville, la limite des villes de Longueuil et Saint-Hubert, cette limite en direction ouest, le prolongement du boulevard Jacques-Cartier Ouest et ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

TASCHEREAU
30 284

La circonscription de Taschereau comprend la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et Sillery, la falaise, le mur de fortification, la rue Dauphine, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue De Salaberry, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement et le boulevard Hamel.

TROIS-RIVIÈRES
39 564

La circonscription de Trois-Rivières comprend la ville de Trois-Rivières.

UNGAVA
22 977

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes: Akulivik vn, Aupaluk vn, Chapais v, Chibougamau v, Chisasibi vc, Eastmain vc, Fort Rupert vc, Inukjuak vn, Ivujivik vn, Kangiqsualujjuaq vn, Kangiqsujuaq vn, Kangirsuk vn, Kuujjuaq vn, Kuujjuarapik vn, Lebel-sur-Quévillon v, Matagami v, Mistassini vc, Némiscau vc, Nouveau-Comptoir vc, Poste-de-la-Baleine vc, Quaqtaq vn, Salluit vn, Tasiujaq vn, Umiujaq vn, Waswanipi vc, Wemindji vc et une partie de la municipalité de Baie-James.

Elle comprend aussi les réserves ou établissement indiens de Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Némiscau, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui; les localités de Caniapiscau, Déception, Povungnituk et Purtuniq situées en territoire non organisé.

VACHON
43 153

La circonscription de Vachon comprend la ville de Saint-Hubert.

VERCHÈRES
42 378

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes: Beloeil v, Calixa-Lavallée p, Contrecoeur sd, La Présentation p, McMasterville vl, Mont-Saint-Hilaire v, Otterburn Park v, Saint-Antoine-sur-Richelieu sd, Saint-Charles p, Saint-Charles-sur-Richelieu vl, Saint-Denis p, Saint-Denis vl, Sainte-Madeleine vl, Saint-Marc-sur-Richelieu p, Sainte-Marie-Madeleine p, Saint-Mathieu-de-Beloeil p, Saint-Roch-de-Richelieu p et Verchères vl.

VERDUN
31 903

La circonscription de Verdun comprend une partie des villes de LaSalle et Verdun, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Verdun et Montréal, le prolongement du côté sud de l'avenue Willibrord, le côté sud de cette avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent excluant l'île des Soeurs et les îles aux Chèvres et aux Hérons, le prolongement de la 9e Avenue, cette avenue et son prolongement, et le côté nord-ouest du canal de l'Aqueduc-de-Montréal.

VIAU
37 062

La circonscription de Viau comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle, la limite des villes de Montréal et Saint-Léonard, le boulevard Métropolitain, le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue de Bordeaux, le boulevard Métropolitain et l'avenue Papineau.

VIGER
38 679

La circonscription de Viger comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: le boulevard Métropolitain, la limite des villes de Saint-Léonard et Anjou, la limite des villes de Montréal et Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 24e Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

VIMONT
41 500

La circonscription de Vimont comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le tracé de l'autoroute Papineau (19) et cette autoroute, le boulevard Saint-Martin et l'autoroute des Laurentides (15).

4. INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

	PAGE
Abitibi-Est	147
Abitibi-Ouest	147
Acadie	46
Anjou	48
Argenteuil	148
Arthabaska	50
Beauce-Nord	52
Beauce-Sud	54
Beauharnois-Huntingdon	54
Bellechasse	148
Berthier	149
Bertrand	149
Bonaventure	149
Bourassa	150
Bourget	58
Brome-Missisquoi	150
Chambly	151
Champlain	151
Chapleau	151
Charlesbourg	152
Charlevoix	60
Châteauguay	62
Chauveau	152
Chicoutimi	152
Chomedey	153
Crémazie	64
D'Arcy-McGee	153
Deux-Montagnes	153
Dorion	154
Drummond	66
Dubuc	68
Duplessis	154
Fabre	154
Frontenac	155
Gaspé	155
Gatineau	155
Gouin	156
Groulx	70
Hochelaga-Maisonneuve	72
Hull	156
Iberville	157
Îles-de-la-Madeleine	157
Jacques-Cartier	74
Jeanne-Mance	157
Jean-Talon	158
Johnson	76
Joliette	158
Jonquière	158
Kamouraska-Témiscouata	159
Labelle	78
Lac-Saint-Jean	159
LaFontaine	80
La Peltrie	82
Lapinière	84
Laporte	160
La Prairie	86
L'Assomption	88
Laurier	160
Laval-des-Rapides	160
Laviolette	161
Les Chutes-de-la-Chaudière	90
Lévis	92

INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

	PAGE
Abitibi-Est	147
Abitibi-Ouest	147
Acadie	46
Anjou	48
Argenteuil	148
Arthabaska	50
Beauce-Nord	52
Beauce-Sud	54
Beauharnois-Huntingdon	54
Bellechasse	148
Berthier	149
Bertrand	149
Bonaventure	149
Bourassa	150
Bourget	58
Brome-Missisquoi	150
Chambly	151
Champlain	151
Chapleau	151
Charlesbourg	152
Charlevoix	60
Châteauguay	62
Chauveau	152
Chicoutimi	152
Chomedey	153
Crémazie	64
D'Arcy-McGee	153
Deux-Montagnes	153
Dorion	154
Drummond	66
Dubuc	68
Duplessis	154
Fabre	154
Frontenac	155
Gaspé	155
Gatineau	155
Gouin	156
Groulx	70
Hochelaga-Maisonneuve	72
Hull	156
Iberville	157
Îles-de-la-Madeleine	157
Jacques-Cartier	74
Jeanne-Mance	157
Jean-Talon	158
Johnson	76
Joliette	158
Jonquière	158
Kamouraska-Témiscouata	159
Labelle	78
Lac-Saint-Jean	159
LaFontaine	80
La Peltrie	82
Lapinière	84
Laporte	160
La Prairie	86
L'Assomption	88
Laurier	160
Laval-des-Rapides	160
Laviolette	161
Les Chutes-de-la-Chaudière	90
Lévis	92

	PAGE
Limoilou	94
Lorimier	96
Lotbinière	161
Louis-Hébert	162
Marguerite-Bourgeoys	162
Marie-Victorin	162
Marquette	98
Maskinongé	163
Masson	100
Matane	163
Matapédia	163
Mégantic-Compton	164
Mercier	165
Mille-Îles	165
Montmagny-L'Islet	165
Montmorency	102
Mont-Royal	166
Nelligan	104
Nicolet-Yamaska	166
Notre-Dame-de-Grâce	106
Orford	108
Outremont	110
Papineau	112
Pointe-aux-Trembles	114
Pontiac	167
Portneuf	168
Prévost	116
Richelieu	168
Richmond	118
Rimouski	168
Rivière-du-Loup	169
Robert-Baldwin	120
Roberval	169
Rosemont	170
Rousseau	122
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	170
Saguenay	171
Sainte-Anne	171
Saint-François	124
Saint-Henri	126
Saint-Hyacinthe	128
Saint-Jean	172
Saint-Laurent	172
Saint-Louis	130
Saint-Maurice	172
Salaberry	132
Sauvé	173
Shefford	173
Sherbrooke	134
Taillon	173
Taschereau	174
Terrebonne	136
Trois-Rivières	174
Ungava	174
Vachon	175
Vanier	138
Vaudreuil	140
Verchères	175
Verdun	175
Viau	176
Viger	176
Vimont	176
Westmount	142